



## Le développement durable :

Une démarche qui vise un équilibre  
entre le développement économique,  
la qualité de vie des citoyens  
et la protection de l'environnement



*J'adhère à un virage durable...*



Politique du développement durable  
Version finale du 31 mars 2009  
Direction de l'Aménagement, gestion et développement durable du territoire  
Ville de Trois-Rivières

**LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

**UNE DÉMARCHE QUI VISE UN ÉQUILIBRE ENTRE LE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LA QUALITÉ DE VIE DES  
CITOYENS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS .....	1
2. PORTRAIT DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES.....	2
3. LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	3
4. POLITIQUES EXISTANTES À LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES .....	21
5. PLAN D’ACTION 2009-2013 .....	21
ANNEXE 1	
COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	61
ANNEXE 2	
TABLE DE CONSULTATION .....	63
ANNEXE 3	
ENJEUX PRIORITAIRES .....	66
ANNEXE 4	
PLAN DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MILIEUX NATURELS.....	70
ANNEXE 5	
PLANS DES ÉCOTERRITOIRES .....	104
ANNEXE 6	
LES PRINCIPES DÉTAILLÉS DE LA <i>LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</i> .....	113
ANNEXE 7	
LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	116
ANNEXE 8	
FONDATION TROIS-RIVIÈRES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	120
ANNEXE 9	
POLITIQUE DU PATRIMOINE FORESTIER ET PAYSAGER.....	131

## RÉSUMÉ

La démarche est d'abord guidée par le constat que le développement urbain en pleine expansion des dernières années a atteint un point de saturation en ce qui concerne les espaces disponibles pour aménagement à proximité des milieux naturels. Il existe aussi une préoccupation d'obtenir rapidement les autorisations environnementales nécessaires auprès des autorités gouvernementales afin de pouvoir s'arrimer avec le dynamisme des promoteurs de développement immobilier. On doit envisager une nouvelle vision plus élargie qui, sans modérer le déploiement d'activités urbaines, prévoit une approche de cohabitation entre le développement urbain et la protection des milieux naturels sur l'ensemble du territoire.

C'est sur ces bases que la Ville de Trois-Rivières souscrit à une référence telle la Politique du développement durable : « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » engendre différents projets liés au développement urbain qui pourront se concrétiser avec cohérence en tenant compte de trois pôles indissociables : *l'économie, l'environnement et le social.*

Un comité composé d'élus, de fonctionnaires, d'organismes gouvernementaux et de citoyens, a été formé afin de mettre en place les différents éléments de la politique : tables de consultation regroupant une trentaine d'organismes, principes directeurs, thématiques et enjeux à développer. Plus de 86 projets ont été soumis à ce comité, dont le rôle a consisté à dégager des priorités en vue d'établir un plan d'action réalisable à moyen terme, en s'inspirant des 16 principes établis dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec. C'est ainsi que plus de 60 % des projets soumis par les différents organismes ont été reconduits au Plan d'action 2009-2013.

La Ville de Trois-Rivières entend atteindre et respecter quatre grands principes directeurs : *assurer une qualité de vie aux citoyens – protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité – appuyer le développement économique et urbain – encourager l'implication sociale en matière d'environnement.*

En vue de diriger adéquatement les efforts qui assureront la viabilité des principes directeurs de la Politique du développement durable, on a étudié différentes thématiques. Parmi les nombreuses possibilités soulevées, la Ville de Trois-Rivières a retenu six thématiques, qui demeurent dynamiques dans le temps et qui seront reprises dans le plan d'action : *développement urbain et milieux naturels – gestion de l'eau – foresterie urbaine et espaces verts – changements climatiques – nuisances – gestion des matières résiduelles.*

Cet exercice est aussi le fruit de multiples études de caractérisation du milieu, dont l'objectif ultime a consisté à approfondir la connaissance de notre grand territoire. Sept

écoterritoires ont été définis par leur diversité biologique et l'importance de leurs écosystèmes : *la Tourbière de l'Ouest – le Massif forestier – la Rivière Millette – la Rivière Saint-Maurice – la Tourbière de l'Est – le Delta et le fleuve Saint-Laurent.*

On trouve différents milieux à l'intérieur de ces écoterritoires, notamment des espaces boisés, des milieux humides, des habitats fauniques, des cours d'eau, ainsi que diverses activités anthropiques : zones récréatives, résidences, industries, etc. La majorité des milieux sont d'intérêt écologique, tandis que d'autres endroits sont déjà occupés ou bâtis. On a prévu que des zones seront à conserver naturellement (CN) ou à protéger avec des usages restreints, tandis que d'autres zones pourront être développées en harmonie avec les milieux moins sensibles moyennant des mesures appropriées – que l'on désignera comme étant des zones d'écodéveloppement (ZED).

La présente politique inclut les outils nécessaires qui intègrent sa mise en application :

- ☞ *Plan directeur - développement urbain et les milieux naturels;*
- ☞ *Partenariat en développement durable – Fondation Trois-Rivières pour un développement durable;*
- ☞ *Politique du Patrimoine forestier et paysager – réglementation (à venir);*
- ☞ *Plan d'action 2009-2013.*

Nous avons orienté cette démarche davantage vers des actions dynamiques et incitatives. Le Plan d'action proposé s'étale sur une période de 5 années et comporte 36 fiches projets élaborées en fonction de 19 objectifs prioritaires. Le budget de réalisation regroupé des différents services pour les 3 prochaines années s'élève à 1,4 M\$, dont 700 000 \$ pour l'année de lancement de la politique (2009). Notons que le concept de développement durable constitue une démarche évolutive qui doit s'adapter de manière proactive aux besoins véritables.

Les 19 objectifs cibles auront des résultantes bien définies, entre autres *la reconnaissance de 7 écoterritoires – un hectare protégé pour chaque hectare développé en visant 7,5 % de protection de milieux naturels dans un horizon de 5 ans – l'établissement d'une fondation pour le développement durable – la protection progressive des rives d'une largeur de 10 mètres de chaque côté d'un cours d'eau après 10 ans – la conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels – l'appui au développement économique par de nouvelles voies de développement urbain – la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 20 ans – une gestion de l'arbre urbain pour améliorer la qualité de l'air, atténuer les nuisances, préserver les paysages et assurer la qualité de vie des citoyens – une réduction de moitié de l'enfouissement des matières résiduelles – etc.*

Le volet « **citoyen** » comporte des actions favorisant l'implication de toute la communauté et s'appuyant sur des concepts, entre autres, de transport durable, de réduction de la marche au ralenti de véhicules routiers, de protection des rives des cours

d'eau, de végétalisation des quartiers, de protection des arbres et du paysage, d'achat local (circuits courts maraîchers et autres produits locaux), de réduction de l'enfouissement de matières résiduelles (réduction à la source, récupération, herbicyclage, compostage et utilisation de couches lavables), etc.

Le volet « **aménagement du territoire** » rejoint davantage les promoteurs immobiliers par des concepts d'écodéveloppement, de réduction de l'étalement urbain, de développement de noyaux urbains, de normes de construction d'habitation LEED et Novoclimat, de réhabilitation de sites contaminés, d'actions du volet « citoyen » qui leur sont applicables, etc.

La Ville de Trois-Rivières saura donner l'exemple par des actions de conservation ou de protection de sites publics de grande valeur écologique et sociale, de création d'une fondation pour le développement durable, de gestion efficace de la flotte des véhicules et des bâtiments, d'utilisation d'énergies nouvelles telles que l'hydrogène et le biodiesel (de source autre qu'alimentaire), d'approfondir la connaissance du territoire, de faire connaître notre patrimoine naturel en développant des corridors bleu et vert, d'élaboration d'un plan directeur de développement urbain vs les milieux naturels, de mesures d'atténuation de nuisances comme le smog urbain, d'assurer l'approvisionnement en eau potable, en quantité et de qualité, pour la population présente et future, d'établir des mesures d'adaptations aux changements climatiques (îlots de chaleur urbains, etc.), une Politique d'achat verte, le soutien aux activités trifluviennes, etc.

Par ailleurs, la Ville de Trois-Rivières est l'une des quatre grandes villes canadiennes à travailler sur le développement de l'utilisation de l'hydrogène et est un fier partenaire de l'Institut de recherche de l'hydrogène de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Dans le cadre de la Politique du développement durable, on prévoit une politique pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine forestier et paysager, dont une réglementation actuellement en préparation consolidera l'application.

Un principe fondamental guidera les actions : celui de « **pérennité** », c'est-à-dire le principe d'agir dans le souci de préserver un cadre et une qualité de vie pour les prochaines générations. On peut constater que la portée de la Politique du développement durable s'étendra au-delà des attentes prévues initialement.

La Ville agira de concert avec les forces du milieu pour réaliser le développement durable, pour soutenir et créer des partenariats et pour concrétiser des actions permettant à la fois de protéger notre patrimoine naturel, d'encourager le développement urbain et de bâtir un milieu de vie sain et stimulant pour et avec ses citoyens.

Finalement, un des volets des plus importants à mettre en place consiste à diffuser le contenu. La promotion des réalisations en développement durable, l'utilisation massive des outils d'information et de sensibilisation auprès des citoyens, tout particulièrement les enfants et les intervenants de tous les milieux, de même que l'accompagnement auprès des promoteurs de développement immobilier contribueront à renforcer la démarche de

développement durable entreprise par la Ville de Trois-Rivières. Ces moyens contribueront aussi à répandre cette démarche dans le réseau régional; ils permettront à tous de s'approprier cette démarche et même de l'adapter à leurs besoins.

*Le développement durable : une nouvelle avenue pour le développement urbain, car l'environnement est une condition, l'économie un moyen et le social une fin.*

## 1. AVANT-PROPOS

Les outils de planification territoriale des paliers municipal, supramunicipal et régional constituent des pivots essentiels en matière d'aménagement et de développement du territoire, compte tenu de leur portée intégrante et de leur statut légal.

En outre, ils permettent et favorisent la prise en considération du développement durable, par leur conciliation du développement et de la protection de l'environnement en fonction des aspirations de la communauté.

À l'échelle nationale, la planification territoriale et ses outils d'aménagement et d'urbanisme pourraient considérer, à titre indicatif, les grands enjeux socioéconomiques des décennies actuelles liés au développement durable, notamment :

- les gaz à effets de serre – mode d'urbanisation et déplacements;
- le vieillissement de la population – aménagement des espaces résidentiels, des lieux publics et des équipements de loisirs;
- la santé – environnement urbain, transports actifs et exercice physique;
- la biodiversité – existence de parcs, de boisés et d'espaces verts protégés.

Dès 2005, la Ville de Trois-Rivières a procédé à une réflexion visant à mieux orienter le développement et la gestion de son urbanisation. Cette démarche a d'abord été guidée par le constat que le développement urbain en pleine expansion avait atteint un degré de saturation en ce qui concerne les espaces disponibles pour aménagement près des milieux naturels.

Partant de ce fait et pour ne pas freiner le développement économique de la Ville, on devait établir une stratégie de développement urbain et rural dans le but de poursuivre le développement en se préoccupant des milieux naturels. Cette nouvelle vision devait constituer une vue d'ensemble qui, sans modérer le déploiement d'activités urbaines, devait prévoir une approche de cohabitation entre le développement urbain et la protection des milieux naturels dans l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières.

Ainsi, l'adoption par la Ville d'une Politique du développement durable s'avère être la référence selon laquelle les différents projets liés au développement urbain pourront se concrétiser avec cohérence, puisque leur mise en œuvre, en plus d'intégrer les dimensions urbanistiques et géographiques, devra dorénavant tenir compte aussi des aspects sociaux, environnementaux et économiques propres à



une saine gestion du territoire. Cette volonté municipale est confirmée par l'annonce de la Politique du développement durable dans le cadre du nouveau Plan d'urbanisme de la Ville.

## 2. PORTRAIT DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Trois-Rivières est une ville d'histoire et de culture, industrielle, dynamique et parsemée de milieux naturels d'envergure et de qualité.

Deuxième établissement fondé en Nouvelle-France, en 1634, Trois-Rivières était reconnue comme un important poste pour le commerce de la fourrure, au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent. La ville de Trois-Rivières actuelle est située au sud de la région administrative de la Mauricie, à mi-chemin entre les villes de Québec et de Montréal. En 2002, les anciennes villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap, ainsi que la municipalité de Pointe-du-Lac, ont fusionné afin de former une nouvelle entité de près de 130 000 habitants, qui constitue maintenant la neuvième ville du Québec en terme de population.

Première ville du Québec en ce qui concerne sa volonté de réussir, Trois-Rivières est présentée par le ministère des Affaires municipales du Québec comme un modèle de fusion réussie.

Le nouveau territoire de la ville de Trois-Rivières couvre une superficie de 289 km<sup>2</sup>, dont près de 40 % sont désignés « agricoles » au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). Toutefois, environ 24 % de ce territoire est actuellement occupé par des exploitations agricoles. La portion urbaine de la ville représente plus de 60 % du territoire, occupant une superficie de 176 km<sup>2</sup>. Trois-Rivières offre toutes les fonctions propres à un pôle d'attraction régionale – tant au point de vue des services, de l'éducation (Cité du savoir), de la santé et des services sociaux, de la culture, de l'administration publique, des services professionnels et de la recherche que de la diversité de ses activités industrielles.

La ville de Trois-Rivières est accessible principalement par le réseau autoroutier québécois, notamment par les autoroutes 40 et 55 qui relient respectivement Québec à Montréal et Shawinigan à Drummondville. La route 138, ou chemin du Roy, favorise les liens est-ouest à travers les quartiers plus anciens de la ville, et ce, en longeant le fleuve Saint-Laurent. La route 157 permet d'accéder à l'agglomération de Shawinigan, de la rive est de la rivière Saint-Maurice.

Le territoire de la ville est également pourvu d'installations portuaires, aéroportuaires et ferroviaires principalement dédiées au transport des marchandises.

Par ailleurs, la présence d'espaces naturels d'envergure a contribué à structurer le développement de la ville, notamment la rivière Saint-Maurice et l'archipel d'îles situé à son embouchure, le fleuve Saint-Laurent, le lac Saint-Pierre, les coteaux, ainsi que certains secteurs d'intérêt faunique, tel le marais de la presqu'île Saint-Eugène.

En matière de qualité de vie, Trois-Rivières est désignée en 2004 par le magazine *Fifty Plus* comme l'une des 20 villes canadiennes recommandées pour la qualité des services offerts aux personnes âgées.

Du point de vue de l'économie, le *Canadian Business* classe la Ville de Trois-Rivières parmi les dix meilleures villes canadiennes en ce qui concerne les affaires.

En 2005, la Ville reçoit une reconnaissance internationale, le « Merit Award in Special Events and Promotion » pour le Festival international de la poésie.

En 2009, Trois-Rivières voit sa candidature retenue par Ottawa et devient l'une des cinq « Capitales culturelles du Canada ».

Et la même année, Trois-Rivières fête en grande pompe ses 375 années d'histoire.

### **3. LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1 Définition du développement durable**

La définition retenue du « développement durable » est tirée du rapport de la Commission Brundtland (1987). Reprise par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, elle fait depuis l'objet d'un consensus mondial :

Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

Cette formulation met en évidence les trois éléments suivants :

1. le développement doit être orienté vers la satisfaction des besoins de tous;
2. le développement doit être équitable, à l'intérieur d'une même génération et entre les générations;
3. il existe des limites à la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et futurs.

En complément, la définition émise par l'Union mondiale pour la nature (UICN) nous conduit à prendre en compte les dimensions sociale, environnementale et économique en matière de développement durable.

### **3.2 Mise en contexte du développement durable**

Pour des économistes, la croissance consiste en une augmentation quantitative de la taille matérielle, mesurée par le produit intérieur brut (PIB), tandis que le « développement » signifie une amélioration qualitative et la réalisation d'un potentiel (Prinet, 2004).

De plus, le développement durable n'est pas un projet, mais une démarche évolutive et en constante adaptation avec les besoins du milieu. Les actions prévues dans le « Plan d'action 2009-2013 » pourraient donc être très différentes de celles à venir, à moyen terme, car l'environnement est une condition, l'économie un moyen et le social une fin.

En 2005, l'ONU a publié une étude sur l'état de la planète dans laquelle on conclut que 60 % des écosystèmes terrestres sont menacés. Le défi posé par le concept de développement durable réside dans notre capacité à atteindre l'équilibre entre des attentions environnementales de premières importances, des préoccupations sociales et des considérations économiques (Gendron, 2007).

Si l'on se base sur la définition de l'Union mondiale pour la nature, l'environnement n'est donc qu'un des paramètres à considérer. La prise en compte des deux autres pôles – économique et social – assure une approche moins conflictuelle qu'une perspective exclusivement écologique.

À l'heure actuelle, le concept de développement durable se construit par le débat entre les différents acteurs, car les enjeux environnementaux ont modifié la donne. Le bon sens imprègne une logique économique qui tient compte des impératifs environnementaux et du concept de durabilité.

À quoi bon répartir équitablement des ressources si celles-ci sont surexploitées? Ce n'est que lorsque la durabilité écologique est assurée qu'il est possible d'atteindre une durabilité économique, qu'on pourrait définir comme étant le bon fonctionnement économique à long terme.

De plus, au plan social, un environnement sain et une économie résiliente mènent à une société meilleure, dans laquelle les citoyens occupent des emplois valorisants et utiles, se sentent en sécurité, ont un niveau de vie matérielle satisfaisant (eau potable, nourriture, loisirs, logements, etc.), ont envie d'y demeurer, et sont en bonne santé et heureux (Prinet, 2004).

Le 20 septembre 2007, dans le cadre de la journée « Cap sur le développement durable » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Biodôme de Montréal, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) M<sup>me</sup> Line Beauchamp, a notamment affirmé que chaque municipalité devait élaborer une politique propre à sa réalité locale.

Considérant que le domaine de l'environnement est un champ d'activité très élargi, la ministre a invité les municipalités à définir leurs propres priorités. Comme des objectifs trop ambitieux ne garantissent pas nécessairement la réussite, on a donc retenu certaines notions et actions :

- ☞ Faire autrement certaines actions bien établies dans les structures existantes et les améliorer en fonction des principes du développement durable;
- ☞ Faire de l'innovation un enjeu pour tous les services municipaux;
- ☞ Éduquer et sensibiliser les parties prenantes, diffuser l'information et soutenir la collectivité;
- ☞ En plus d'inclure de grands projets, le développement durable se concrétise aussi par de petits gestes au quotidien;
- ☞ Éviter le travail « en silo » (réseautage, partenariat, consultation, etc.), car il s'agit plutôt d'une démarche de société et l'implication citoyenne s'avère essentielle;
- ☞ Susciter, voire provoquer les situations qui apportent un équilibre entre les préoccupations économiques, sociales et environnementales;
- ☞ La finalité passe par la stratégie et les effets bénéfiques attendus seront obtenus à moyen terme, pour nos enfants.

### 3.3 Historique et chronologie de la démarche

Comme toutes les autres villes du Québec, la Ville de Trois-Rivières a entre autres missions celles d'aménager le territoire, de fournir des services à ses citoyens et de promouvoir le développement économique et social en harmonie avec les lois et règlements provinciaux et fédéraux.

Par son intervention en matière environnementale, la Ville de Trois-Rivières désire être proactive, dépasser les réalisations actuelles, atteindre un niveau élevé de qualité de vie, maintenir un environnement sain, ainsi qu'assurer à la communauté un développement durable.

Parmi les enjeux locaux, la Ville, à l'instar de ses citoyens, reconnaît la grande valeur de son patrimoine culturel et naturel qui a contribué à forger son identité dans le cadre du Québec d'aujourd'hui. Ce patrimoine à mettre en valeur est constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs qui donnent à notre communauté son caractère unique.

Depuis qu'on a entamé l'élaboration de la Politique du développement durable, un comité a été mis sur pied à cette fin, et ce dernier tient des réunions sur une base régulière (voir l'annexe 1). Pour être efficace, une politique environnementale doit définir adéquatement les notions de développement durable. C'est donc sur les principes établis par la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec que reposent les fondements de notre politique municipale – c'est-à-dire 16 principes (énumérés à l'annexe 6) dont s'est inspiré le Comité sur le développement durable.

À la suite de la définition des principes directeurs, des thématiques et des enjeux permettant d'établir les priorités et de circonscrire l'étendue et la profondeur de la volonté municipale en matière de développement durable, deux tables de consultation se sont tenues, auxquelles de nombreux groupes, organismes et ministères ont été invités à siéger (la liste complète des organismes présents à chacune des tables est présentée à l'annexe 2).

La première consultation a porté sur les thématiques concernant l'aménagement du territoire, soit le développement urbain et les milieux naturels, la gestion de l'eau, ainsi que la foresterie urbaine et les espaces verts. La seconde consultation a porté sur les thématiques concernant les citoyens, c'est-à-dire les changements climatiques, les nuisances et la gestion des matières résiduelles. Les participants ont été invités à exposer leurs points de vue sur ces thématiques et à déposer, au moyen d'un formulaire fourni par la Ville, leurs orientations ou leurs idées de projets à tenir compte dans la future politique.

Parmi les 27 enjeux suggérés au début de l'exercice (voir liste à l'annexe 3), plusieurs ont été retenus et développés par les participants des tables de consultation, tandis que d'autres n'ont pas été priorisés pour l'instant.

Par l'entremise de ces consultations, 45 projets ont ainsi été soumis au comité par les organismes consultés. Les différents services de la Ville ont également soumis 41 projets, pour un total de 86. Tous ces projets ont été évalués par le comité qui devait, pour chaque projet, statuer sur sa conformité par rapport aux principes de développement durable et lui attribuer une cote de priorité. Certains projets ont été jugés similaires et par conséquent regroupés, tandis que d'autres ont été réacheminés vers d'autres programmes ou comités de la Ville. Quelques-uns ont été refusés, sur la base qu'ils ne répondaient pas aux notions de développement durable. Finalement, ce sont 36 projets priorisés qui apparaissent au plan d'action présenté au point 5 du présent document. Il est à noter que plus de 60 % des projets soumis par les différents organismes consultés ont été reconduits au Plan d'action 2009-2013.

Au terme des consultations et du dépôt des projets, la Ville a développé les trois outils indispensables à la mise en œuvre de la Politique du développement durable, soit :

- ☞ le Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels;
- ☞ la Politique du patrimoine forestier et paysager;
- ☞ le Plan de partenariat en développement durable – Fondation Trois-Rivières pour un développement durable.

Notez que la Ville, en prochaine étape, entend solliciter les organismes formant les tables de consultation pour l'élaboration de la réglementation applicable à la Politique du patrimoine forestier et paysager.

### **3.4 Les grands principes directeurs de la politique**

La Politique du développement durable fixe les grands principes directeurs que la Ville de Trois-Rivières entend atteindre et respecter. Les grands principes directeurs sont sélectionnés par le Comité de développement durable de la Ville, et ce, en considérant les 16 principes établis dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec. La mise en œuvre se fera de concert avec les autorités compétentes, les organismes visés et la population.

Les grands principes directeurs retenus, au nombre de quatre, sont le reflet de la réalité trifluvienne et des préoccupations de la Ville. Sous chacun

d'entre eux sont regroupés de nombreux aspects énoncés dans les principes de la loi. Voici ces quatre grands principes directeurs de la Ville de Trois-Rivières :

- ☞ Assurer une qualité de vie aux citoyens;
- ☞ Protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité;
- ☞ Appuyer le développement économique et urbain;
- ☞ Encourager l'implication sociale en matière d'environnement.

#### **3.4.1. Assurer une qualité de vie aux citoyens**

« Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » [*Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, a] et la Ville reconnaît l'importance qu'accordent ses citoyens à la qualité de leurs milieux de vie. Cette préoccupation est étroitement liée à la santé, à l'équité intra et intergénérationnelle, à la solidarité sociale ainsi qu'aux aspects culturels, récréatifs et communautaires qui composent la dynamique des milieux de vie.

La Politique du développement durable vise donc à favoriser la consolidation et l'émergence de cadres de vie qui assurent la protection de la santé et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie.

#### **3.4.2. Protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité**

« Le patrimoine culturel et naturel reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. » [*Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, k]

Le patrimoine naturel (paysages et écosystèmes) dont la Ville de Trois-Rivières peut s'enorgueillir est une richesse à préserver et à mettre en valeur. L'île Saint-Quentin, le parc des Forges du Saint-Maurice, les grandes tourbières, les forêts exceptionnelles, les berges du Saint-Laurent, les berges de la rivière Saint-Maurice et l'île aux Sternes sont quelques exemples de ces sites uniques à protéger.

« Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement. » [*Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, c]

Nous savons que l'équilibre naturel des espèces fauniques ou floristiques est fragile et qu'il est essentiel de préserver des écosystèmes diversifiés. Nous ne connaissons qu'une infime partie des espèces qui les peuplent à l'heure actuelle. Personne ne peut donc vraiment mesurer ce que nous perdrons si un écosystème disparaissait. Nous devons donc agir avec prudence et nous efforcer de les protéger au profit de la population actuelle et des générations futures, car ces écosystèmes nous rendent des services inestimables. « La préservation de la biodiversité est définie comme étant le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie et qui sont essentiels pour assurer la qualité de vie des citoyens. » [*Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, l]

La politique a pour objectif de répondre aux préoccupations des citoyens concernant l'intégration harmonieuse des usages et des activités, la protection des paysages et la conservation de milieux naturels d'intérêt et de grande valeur écologique.

### **3.4.3. Appuyer le développement économique et urbain**

« Dorénavant, le développement économique et urbain doit se faire en intégrant les principes du développement durable. L'économie doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social, respectueuse de l'environnement » [*Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section I, art 6, d], et ce, tout en visant une production et une consommation responsable.

Le développement urbain doit être à l'image des objectifs du développement économique. C'est dans cette optique que le développement urbain doit composer avec des enjeux en matière d'environnement, de transport, de revitalisation urbaine, de sécurité, de loisir, etc., tout en s'attachant aux objectifs de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

La politique vise à relever le défi de la cohabitation entre le développement urbain, la protection du patrimoine naturel et la conciliation des usages.



#### **3.4.4. Encourager l'implication sociale en matière d'environnement**

La réussite de la Politique du développement durable repose sur l'implication de toute la communauté. Le milieu institutionnel et scolaire, les gens d'affaires, les groupes sociaux, la population et les services municipaux doivent travailler de manière conjointe à son application.

Un des principes de la *Loi sur le développement durable* précise ce point afin de garantir le succès de la démarche : « La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une version concertée du développement et assurer sa durabilité aux plans environnemental, social et économique. » [*Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section I, art. 6, e]

Les gens veulent agir, mais ils sont souvent submergés d'informations contradictoires et ne savent pas par où commencer.

À cette fin, la Ville de Trois-Rivières définit, par le biais de sa politique municipale de développement social, l'ensemble des approches et des façons de faire qui permettent aux citoyens de participer activement à la vie en société en améliorant leurs conditions de vie et en souscrivant au développement des potentiels individuels et collectifs. Ils doivent se concentrer sur les secteurs où leur impact est le plus significatif – notamment l'achat local (entre autres la nourriture), le logement, les transports (objectifs de réduire leur production de GES), les matières résiduelles et la plantation d'arbres.

Il sera nécessaire de changer des valeurs, des habitudes, des comportements et parfois même d'apporter des changements en profondeur. Autant pour les jeunes, qui montrent un grand intérêt pour l'écologie et la qualité de vie, que pour les adultes, les limites des principes de la sensibilisation du grand public doivent être surpassées. Des outils de sensibilisation, d'éducation et de diffusion auprès de la population seront, entre autres, priorités par le plan d'action.

La Politique du développement durable vise donc à activer l'implication de la communauté dans des projets environnementaux dont les effets stimulants sur la qualité de vie et l'économie de la Ville profiteront à tous.

### **3.5 Les domaines d'application de la politique (thématiques)**

Afin de diriger adéquatement les efforts qui assureront la viabilité des principes directeurs de la Politique du développement durable, différentes thématiques ont été étudiées. Parmi les nombreuses possibilités soulevées, la Ville de Trois-Rivières a retenu six thématiques. Celles-ci demeurent dynamiques dans le temps et elles seront reprises dans le plan d'action. En voici la liste :

- ☞ Développement urbain et milieux naturels;
- ☞ Gestion de l'eau;
- ☞ Foresterie urbaine et espaces verts;
- ☞ Changements climatiques;
- ☞ Nuisances;
- ☞ Gestion des matières résiduelles.

### **3.5.1 Développement urbain et milieux naturels**

La relation entre le développement urbain et la protection des milieux naturels est souvent perçue comme celle de deux extrêmes difficilement conciliables. De plus, le territoire de la ville comprend sept écoterritoires qui ont été définis dans un premier temps par relevés aériens, soit : la Tourbière de l'Ouest, le Massif forestier, la rivière Millette, la rivière Saint-Maurice, la Tourbière de l'Est, le Delta et le fleuve Saint-Laurent (Dessau-Soprin, 2006).

À l'intérieur de ces écoterritoires se trouvent différents milieux : espaces boisés, milieux humides, habitats fauniques, cours d'eau, ainsi que diverses activités anthropiques : zone récréative, résidence, industrie, etc. La majorité des milieux sont d'intérêt écologique, tandis que d'autres endroits sont déjà occupés ou bâtis.

Pour réussir à développer le territoire tout en conservant les milieux naturels importants tant au niveau de leur valeur écologique que de leur utilisation par la population, la Ville doit relever le défi de la cohabitation harmonieuse entre ces deux pôles majeurs et dépasser le concept de développement économique – protection de l'environnement uniquement. Pour ce faire, le concept de développement durable s'avère l'outil approprié. Dans cette vision, la Ville et le MDDEP travaillent en étroite et constante collaboration.

Afin que la Ville puisse répondre rapidement et adéquatement aux différents promoteurs et occasions de développement économique, une entente de principe est à conclure entre la Ville de Trois-Rivières et le MDDEP et qui pourrait prévoir les modalités de fonctionnement suivantes :

- ✓ Effectuer une démarche de concertation qui s'appuie sur l'établissement des priorités de protection ou de conservation des milieux naturels de grande valeur écologique et des besoins de développement du territoire en se référant au *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* du MDDEP;
- ✓ Établir une procédure de préinscription pour l'ensemble du territoire avec une projection quinquennale de développement urbain;
- ✓ Obtenir les autorisations requises (art. 22) dans un délai rapide lors de la réalisation de projets de développement immobilier.

Les milieux naturels ciblés feront l'objet, soit de protection, soit de conservation :

- ✓ Protection : assujetti à des usages restreints ou écologiques en harmonie avec le milieu naturel.
- ✓ Conservation : affectation par intendance ou entente à des fins de conservation naturelle (CN) de milieux avec des outils légaux de reconnaissance tels que les prévoit la *Loi sur la Conservation du patrimoine naturel*, à titre d'exemple, pour y assurer la pérennité des processus écologiques.

Il est aussi essentiel de promouvoir le redéveloppement, la consolidation et la revitalisation du noyau urbain central, comme prévu dans le plan d'urbanisme. Cette orientation permettra de ralentir l'étalement urbain, tout en portant une attention particulière de développement aux noyaux villageois reconnus pour leur valeur patrimoniale par ce plan. Le maintien de la conservation des zones à vocation agricole est continu.

La Ville se préoccupe aussi de la qualité de l'air et considère que plusieurs actions peuvent être mises en place pour contrer les épisodes de smog et autres conditions qui affectent la population et, ainsi, pour projeter une amélioration de la qualité de l'air.

### Objectifs prioritaires :

- ✓ *Favoriser de nouvelles voies de développement urbain* adaptées aux milieux urbains existants, plus équitables, plus rentables, et moins dommageables pour l'environnement, notamment par le transport durable, la réhabilitation des terrains contaminés, le développement urbain en harmonie avec le milieu, la densification, le guide d'aménagement et le développement durable du territoire, les nouveaux concepts de bâtiments durables tels que le « Conservation design », les normes de construction ou de rénovation de bâtiments telles les normes « LEED ou Novoclimat » et les innovations technologiques, etc.;
- ✓ *Faire connaître notre patrimoine naturel* (écosystèmes, paysages, etc.) en le protégeant pour en faire bénéficier la population avec l'instauration des corridors bleus et verts, tout en développant le volet récréotouristique et en adaptant le développement urbain en conséquence;
- ✓ *Élaborer un plan directeur quinquennal conciliant le développement urbain et les milieux naturels* avec des actions concrètes d'inventaire, d'approfondissement de la connaissance du territoire, d'encadrement avec des outils efficaces et mobilisateurs (citoyens, promoteurs, etc.) et d'intégration de notions de protection à la réglementation municipale (annexe 4);
- ✓ en assurant l'intégration de corridors d'écoconnexions pour la migration faunique entre les écoterritoires;
- ✓ en améliorant la connaissance du territoire pour préciser davantage les limites des écoterritoires, pour inventorier les écosystèmes naturels, les espèces rares, vulnérables, etc.;
- ✓ et afin de maintenir les écoterritoires, on doit prévoir à l'intérieur de ceux-ci des zones d'écodéveloppement (ZED) en vue d'un développement immobilier en harmonie avec les milieux moins sensibles et avec un minimum d'impact (voir le guide du développement durable), et on doit identifier des noyaux de biodiversité en zones de conservation naturelle (CN) ou de protection.

À cette fin, on prévoit prioriser la protection ou la conservation des sites à haut potentiel patrimoniale et la biodiversité des milieux

naturels de grande valeur écologique du territoire zoné blanc, dans une perspective de 5 ans :

- ✓ Protéger ou conserver naturels 125 hectares en milieu public;
- ✓ Réglementer des usages compatibles pour la protection des tourbières et de zones de dépôt organique d'importance (1 100 hectares);
- ✓ Protéger 1 hectare pour chaque hectare développé par des promoteurs de nouveaux secteurs immobiliers, pour un potentiel additionnel de 125 hectares de zones de protection ou en CN.

À un rythme de développement moyen de 25 hectares par année par les promoteurs immobiliers, auxquels on ajoute la protection en milieu public et une réglementation de protection des tourbières, la Ville de Trois-Rivières vise un objectif de 7,5 % (1 350 hectares) de milieux naturels protégés dans la perspective de 5 ans.

Il est à noter que dans les meilleures conditions – c'est-à-dire avec l'implication d'organismes de conservation et de propriétaires de terrains privés intéressés, le tout géré par une fondation efficace –, il est possible d'atteindre un taux potentiel de protection de l'ordre de 15 % du territoire zoné blanc à long terme, soit d'ici 25 à 30 ans, ce qui dépasserait toutes les attentes.

Le programme « Partenaires pour la nature » de 25 M\$ du gouvernement du Québec est vu comme un catalyseur à la présente démarche.

### **3.5.2 Gestion de l'eau**

Avec la présence de cours d'eau d'importance comme le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Maurice, la population de Trois-Rivières jouit d'un milieu de vie où l'eau tient une grande place. Or, ce milieu subit de plus en plus de pressions et se voit menacé dans sa qualité, dans son intégrité et dans son accessibilité pour tous. Le problème d'érosion des berges, entre autres, est préoccupant.

Les milieux humides, dont plusieurs grandes tourbières, sont également présents sur le territoire. Bien qu'il soit difficile de mettre un prix sur les services que de tels milieux rendent à la collectivité, la grande valeur de ces milieux n'est plus à démontrer.

Finalement, la restauration des infrastructures d’approvisionnement en eau potable (de surface et souterraine), de distribution et collectrices en eaux usées, ainsi que la protection de la quantité et de la qualité de la « ressource eau » constituent un défi d’envergure à considérer.

Objectifs prioritaires :

- ✓ *Mettre en place un financement adéquat pour la protection des milieux humides* pour établir un pont reliant les différents acteurs visés (citoyens, entreprises, gouvernements, organismes environnementaux, etc.) et créer un effet de levier financier et de partenariat (annexe 8);
- ✓ *Assurer l’approvisionnement en eau potable de qualité pour la population présente et future* avec des « ressources eau » adéquatement protégées et suffisantes, des équipements de production et de traitement efficaces, ainsi que des réseaux de distribution fiables;
- ✓ *Protéger la bande riveraine des cours d’eau et des milieux humides* pour toutes les propriétés riveraines du territoire en milieu déjà bâti, à développer et en milieu agricole afin de préserver la qualité des cours d’eau, d’empêcher la perte de superficie privée et de réduire les coûts et impacts négatifs dus à l’érosion, entre autres, et ce, par le biais d’actions incitatives ou d’un règlement décrétant selon la situation une largeur et un délai à partir de l’entrée en vigueur de la politique, c’est-à-dire :
  - ⇒ 3 mètres à partir de l’entrée en vigueur;
  - ⇒ 5 mètres après cinq ans;
  - ⇒ 10 mètres après dix ans.
  - ⇒ De 10 à 15 mètres lors de nouveaux développements immobiliers ou d’activités forestières, ou d’autres situations s’appliquant à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du gouvernement du Québec;
  - ⇒ De 40 mètres en bordure d’un marais, d’un marécage ou d’une tourbière.

### 3.5.3 Foresterie urbaine et espaces verts

L'arbre remplit diverses fonctions, dont les plus évidentes se traduisent principalement en matière d'esthétique, sur les propriétés privées notamment, et en termes de paysage. Toutefois, l'arbre en milieu urbain remplit d'autres fonctions tout aussi importantes en termes d'habitats floristiques et fauniques, d'effets sur le climat, d'atténuation sur la pollution atmosphérique, l'érosion et les nuisances (bruit) et comme cadre à de nombreuses activités récréatives. Dans l'ensemble, l'arbre en milieu urbain contribue de façon considérable à la qualité de vie des citoyens. On vise donc à faire ressortir les richesses que présente le patrimoine forestier en milieu urbain, afin d'en assurer sa protection.

Le vaste territoire de la Ville de Trois-Rivières comporte des variétés de milieux verts et boisés, allant du parc-école à la forêt, en passant par les boisés urbains, les rues aménagées et les plantations sylvicoles. À l'issue de travaux d'inventaire, de caractérisation et de classification effectués en 2007 et 2008, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) reconnaît à ce jour neuf écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sur notre territoire.

Encadrer le développement et la gestion de ces milieux s'avère un défi de taille, en particulier au sein des écoterritoires. Plusieurs services de la Ville devront mettre en commun leur expertise afin d'assurer à la population un accès à des espaces verts urbains de qualité, de soutenir l'essor et la prospérité des entrepreneurs immobiliers et sylvicoles et d'assurer une protection adéquate du milieu forestier d'intérêt.

Que ce soit pour répondre aux préoccupations du citoyen, du propriétaire de terrain, du promoteur immobilier ou du producteur forestier, un cadre réglementaire adéquat a pour rôle d'établir une bonne gestion ainsi que de promouvoir le patrimoine forestier afin d'en assurer la pérennité.

À cette fin, la Politique du patrimoine forestier et paysager (annexe 9), y compris ses règlements connexes, encadrera différents éléments tels l'abattage, le reboisement, l'utilisation des espèces indigènes, la planification et les inventaires, les obligations de remplacement, les normes minimales de conservation, la protection du paysage, la renaturalisation, les pratiques sylvicoles, l'aménagement forestier et la mise en valeur des sites d'intérêt.

Objectifs prioritaires :

- ✓ *Végétaliser tous les quartiers pour améliorer la qualité des milieux de vie*, tout particulièrement le secteur des Premiers quartiers (ruelles vertes) et le centre-ville;
- ✓ *Encadrer la gestion des arbres* sur le territoire de la ville par le biais d'une Politique du patrimoine forestier et paysager et d'un règlement, favoriser les pratiques de prescriptions sylvicoles, la protection des arbres, l'aménagement forestier et appliquer une norme de couvert arborescent minimal selon le type d'activités et de milieux avec une attention particulière consacrée aux zones d'écodéveloppement en écoterritoires;
- ✓ *Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)* et les boisés d'intérêts écologique et social identifiés par la Ville.
- ✓ *Favoriser les circuits courts maraîchers* en rapprochant le consommateur du producteur agricole, dans l'objectif de favoriser l'économie locale, le développement des produits locaux et la diminution des distances de transport des aliments qui se chiffrent actuellement à plusieurs milliers de kilomètres.

#### **3.5.4 Changements climatiques**

Au Québec comme partout dans le monde, les changements climatiques dus à l'effet de serre inquiètent de plus en plus les communautés. Le temps est maintenant venu pour la Ville d'agir afin de réduire les impacts de chacun sur ce phénomène, mais aussi en vue de s'adapter et de se prémunir contre ses effets.

En tenant compte d'une population de près de 130 000 habitants, les notions de « transport durable » et d'émissions prennent toute leur importance, car on connaît la proportion significative de gaz à effet de serre (GES) et de micropolluants émis par transport routier quotidien, le tout étant lié aux épisodes de smog urbain.

De plus, la Ville de Trois-Rivières a ses devoirs à faire, avec une flotte de plus de 400 véhicules lourds, légers et spécialisés et d'autant de bâtiments. Les émissions de GES des activités municipales sont de l'ordre de 8 000 tonnes (équivalent CO<sub>2</sub>) annuellement. Plus précisément, la flotte de véhicules consomme environ 716 000 litres d'essence, 575 000 litres de diesel et de 55 000 litres de diesel coloré.



En tenant compte des objectifs de réduction des GES prévus par le Protocole de Kyoto, du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec ou de toute autre entente fédérale ou internationale, la Ville compte mettre en place les actions qui se solderont en un potentiel d'évitement et de réduction de GES.

Plusieurs éléments naturels peuvent survenir plus particulièrement dans notre région, notamment un verglas intense, de grands vents, des périodes de canicule sévère, des incendies d'origine naturelle et des risques d'inondation. S'y préparer permet de surmonter plus facilement les répercussions de ces événements et de rassurer la population.

Parmi les principales préoccupations que suscitent les modifications possibles du climat (situations extrêmes) et leur impact sur la population, notons une incidence élevée d'épisodes de chaleur accablante – à un point où la santé et la vie des personnes pourraient être mises en danger dans des endroits critiques comme les zones densément peuplées et fortement bétonnées et asphaltées, plus particulièrement les Premiers quartiers et le centre-ville. Le fait de diminuer la température au sol en créant des zones ombragées, d'augmenter la végétalisation des milieux urbains et de réduire des surfaces bétonnées ou asphaltées permet de créer un milieu refuge pour les résidents et la faune urbaine (oiseaux, petits mammifères, etc.).

#### Objectifs prioritaires :

- ✓ *Réduire les émissions de GES des activités municipales*
  - ⇒ Étape 1 : réduire de 10 % les émissions générées par les activités liées à la flotte de véhicules par rapport à l'année référence 2003 (nouvelle ville fusionnée) dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la politique, et établir pour la Ville un mécanisme récurrent de suivi des émissions de gaz à effets de serre (GES);
  - ⇒ Étape 2 : réduire de 20 % par rapport à l'année référence 2003 dans les vingt ans suivant l'entrée en vigueur de la politique.
- ✓ *Poursuivre les actions en efficacité énergétique ainsi que la recherche et le développement d'énergies nouvelles* tels l'hydrogène et le biodiesel avec les forces locales, le déploiement d'un technoparc, etc.;

- ✓ *S'adapter aux changements climatiques* en identifiant les îlots de chaleur en zone urbanisée, en mettant sur pied des actions et en réalisant des aménagements pour en diminuer les effets sur l'environnement et sur la population;
- ✓ *Soutenir les initiatives de la communauté visant à réduire les émissions de GES.*

### 3.5.5 Nuisances

Les nuisances influent sur la qualité de vie des citoyens et peuvent également entraîner un effet négatif au point de vue économique et environnemental. C'est dans cette optique que la thématique a été retenue pour faire partie de la politique, malgré le fait qu'elle n'ait pas retenu la même attention que les autres thématiques.

Sans se limiter à ces caractéristiques, les nuisances peuvent être de nature sonore, visuelle, lumineuse, odorantes (procédés chimiques), ou sous forme de poussières, sédiments, etc. Si leur lien avec les trois pôles du développement durable est parfois ténu, la façon de les traiter devra toutefois concorder avec ces pôles autant qu'il sera possible. À titre d'exemple, voici comment les sels de déglacage utilisés pour rendre la chaussée plus abrasive sont évalués, selon les trois pôles du développement durable :

- ✓ Environnement : Produit à toxicité environnementale élevée pour la faune aquatique selon Environnement Canada;
- ✓ Qualité de vie : Mixité de sels et de neige sous forme de boue, et soulèvement par la circulation sous forme d'embruns;
- ✓ Économie : Corrosion des infrastructures routières (ponts, viaducs, etc.) et des véhicules automobiles.

Dans cette optique, les nuisances telles les épisodes de smog urbain ont un impact tout aussi important. Les asthmatiques et autres personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.) sont particulièrement affectés dans leur qualité de vie. Cette nuisance entraîne une dépense en soins de santé, et des contaminants sont dispersés dans l'environnement.

Des mesures incitatives pour réduire les émissions de contaminants sont donc à privilégier.

Objectifs prioritaires :

- ✓ *Établir un mécanisme d'identification et de suivi des nuisances;*
- ✓ *Améliorer la qualité de l'air;*
- ✓ *Entreprendre des actions pour améliorer la qualité de vie des citoyens en misant sur l'atténuation des nuisances.*

### **3.5.6 Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles est la responsabilité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Mais la Ville, en tant que membre de la Régie, doit se préoccuper des impacts de la production de matières résiduelles de la collectivité sur l'environnement, sur les coûts entraînés et sur la qualité de vie de ses citoyens. De même, l'innovation technologique et la sensibilisation constituent deux outils qui s'avéreront essentiels à l'atteinte d'une gestion efficace des matières résiduelles.

La Ville entend poursuivre son programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) par l'entremise des réalisations déjà en cours d'application : campagne de sensibilisation, collecte de feuilles mortes, récupération – résidences isolées et multilogements, institutions, commerces et industries (ICI), parcs publics, édifices municipaux, festivals, fêtes de quartier et autres événements d'envergure, etc. –, résidus domestiques dangereux (collectes spéciales et écocentre), etc.

Objectifs prioritaires :

- ✓ *Atteindre les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), soit de réduire de moitié l'enfouissement en ajoutant des moyens de réduction à la source, la valorisation, l'herbicyclage, le recyclage, le compostage résidentiel et de masse, la Politique d'achat verte, un programme d'aide financière aux jeunes familles pour l'acquisition de couches lavables, etc.;*
- ✓ *Favoriser les initiatives de la communauté visant une gestion efficace des matières résiduelles sur le modèle de coopérative ou d'organismes sans but lucratif (OSBL) assurant le développement de filières de valorisation du textile, des*

encombrants et d'autres résidus avec les différents organismes du milieu.

#### **4. POLITIQUES EXISTANTES À LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

La qualité de vie des citoyens est une préoccupation prédominante pour la Ville de Trois-Rivières. Depuis 2002, différents plans et politiques ont vu le jour afin de renforcer et confirmer le constant souci d'offrir des milieux de vie enrichissants pour l'ensemble de la population trifluvienne. À ce jour, on peut citer la Politique municipale du développement social, la Politique familiale, la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air, la Politique culturelle, la Politique sur l'art public ainsi que le Plan d'action municipal pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Afin de s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, la Politique du développement durable et son plan d'action doivent être en cohérence et en lien avec les politiques existantes. À moyen terme, ces dernières se bonifieront en tenant compte du nouveau concept de développement durable.

#### **5. PLAN D'ACTION 2009-2013**

Résultat direct des tables de consultation, orienté par les principes de la Politique du développement durable, le plan d'action 2009-2013 regroupe les différents projets, au nombre de 36, qui seront amorcés ou réalisés par la Ville dans un délai de cinq ans. Ces projets sont regroupés par thématiques auxquelles on a ajouté une catégorie « Général » qui regroupe des projets soumis qui n'entraient pas dans l'une ou l'autre des six thématiques.

##### **5.1 Les outils indispensables**

Tous les projets contenus au plan d'action ne sont pas égaux. Trois de ces projets sont particulièrement indispensables à la mise en œuvre de la Politique du développement durable et aux autres projets du plan d'action. Ces trois projets peuvent donc être considérés comme des outils indispensables à l'application de la politique, à la réalisation du plan d'action et, au final, à l'aboutissement de la démarche de développement durable de la Ville. Ces outils sont résumés ici et consultables dans leur version intégrale en tant que documents d'accompagnement.

##### **5.1.1 Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels et l'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

En vue de relever le défi de la cohabitation entre le développement économique et la protection des milieux naturels sans nuire à la qualité de vie du citoyen, il est nécessaire de se concerter avec les autorités gouvernementales sur un plan à moyen terme (5 ans). Ce Plan directeur expose les principes qui dirigeront la priorisation des territoires à protéger, ainsi que les objectifs et les mécanismes de protection du territoire qui accompagneront son développement. La reconnaissance d'un Plan directeur par les autorités gouvernementales permettra d'aller au-delà des attentes de tous (annexe 4).

### **5.1.2 Politique du patrimoine forestier et paysager et réglementation**

La forêt urbaine rend de nombreux services à la population et son utilité touche aux domaines suivants :

- ✓ Mise en valeur du paysage;
- ✓ Repère visuel;
- ✓ Récréation et attrait touristique;
- ✓ Effets psychologiques bénéfiques;
- ✓ Qualité de vie;
- ✓ Ornementation;
- ✓ Éducation environnementale;
- ✓ L'arbre et la médecine;
- ✓ L'arbre-écran, épurateur et protecteur;
- ✓ Élément architectural;
- ✓ Plus-value foncière d'une propriété;
- ✓ L'arbre économiseur d'énergie;
- ✓ Moteur économique;
- ✓ Production acéricole; etc.

La Politique du patrimoine forestier et paysager encadre la gestion des arbres et des boisés urbains avec des principes et des

engagements de la Ville. Que ce soit pour répondre aux préoccupations du citoyen, du propriétaire de terrain, du promoteur immobilier ou du producteur forestier, un cadre réglementaire adéquat a pour rôle d'établir une bonne gestion ainsi que de promouvoir le patrimoine forestier et paysager afin d'en assurer la pérennité et l'équilibre urbain (annexe 9).

### **5.1.3 Plan de partenariat en développement durable et Fondation Trois-Rivières pour un développement durable**

L'iniquité entre le développement économique et la protection des milieux naturels provient souvent de la différence des moyens disponibles pour défendre chacun de ces enjeux. Le plan de partenariat en développement durable mènera à la mise sur pied d'une fondation qui permettra de financer l'utilisation de différents outils de conservation tels que la signature d'ententes de conservation volontaire, l'achat de servitudes, de legs, la mise en place de réserves naturelles en milieu privé, l'échange ou l'acquisition de terrains.

La Fondation Trois-Rivières pour un développement durable jouera aussi le rôle de pont financier avec les différents partenaires immobiliers qui désirent afficher une nouvelle image à leur entreprise, ainsi qu'avec les multiples organismes environnementaux, gouvernementaux ou autres dont la mission est la conservation, la mise en valeur et la protection de milieux naturels (voir l'annexe 8).

## **5.2 Comité de suivi et de mise à jour**

Un comité de suivi assurera la mise en place des politiques et réglementations, évaluera l'avancement de la réalisation du Plan d'action 2009-2013, mettra à jour la politique une fois le cycle de cinq ans terminé, et fera des recommandations au conseil municipal.

## **5.3 Le Plan d'action 2009-2013 en 36 projets**

Les projets sont présentés sous forme de fiches individuelles selon les paramètres suivants : résumé, thématique, objectif(s) atteint(s) parmi les 19 établis dans la politique, aspects économique, social et environnemental, étapes et actions à mettre en place, ainsi que la date de lancement.

Les sommes investies en 2009 seront de l'ordre de 700 000 \$ et à près de 1,4 M\$ pour les 3 prochaines années (2009-2010-2011).

Chacun des 36 projets est numéroté selon un format alphanumérique « AA-01-01 ». Les deux premières lettres renvoient à la thématique touchée par le projet, les deux premiers chiffres à la priorisation du projet par le comité, et les deux derniers chiffres constituent un numéro attribué par ordre croissant de 1 à 36).

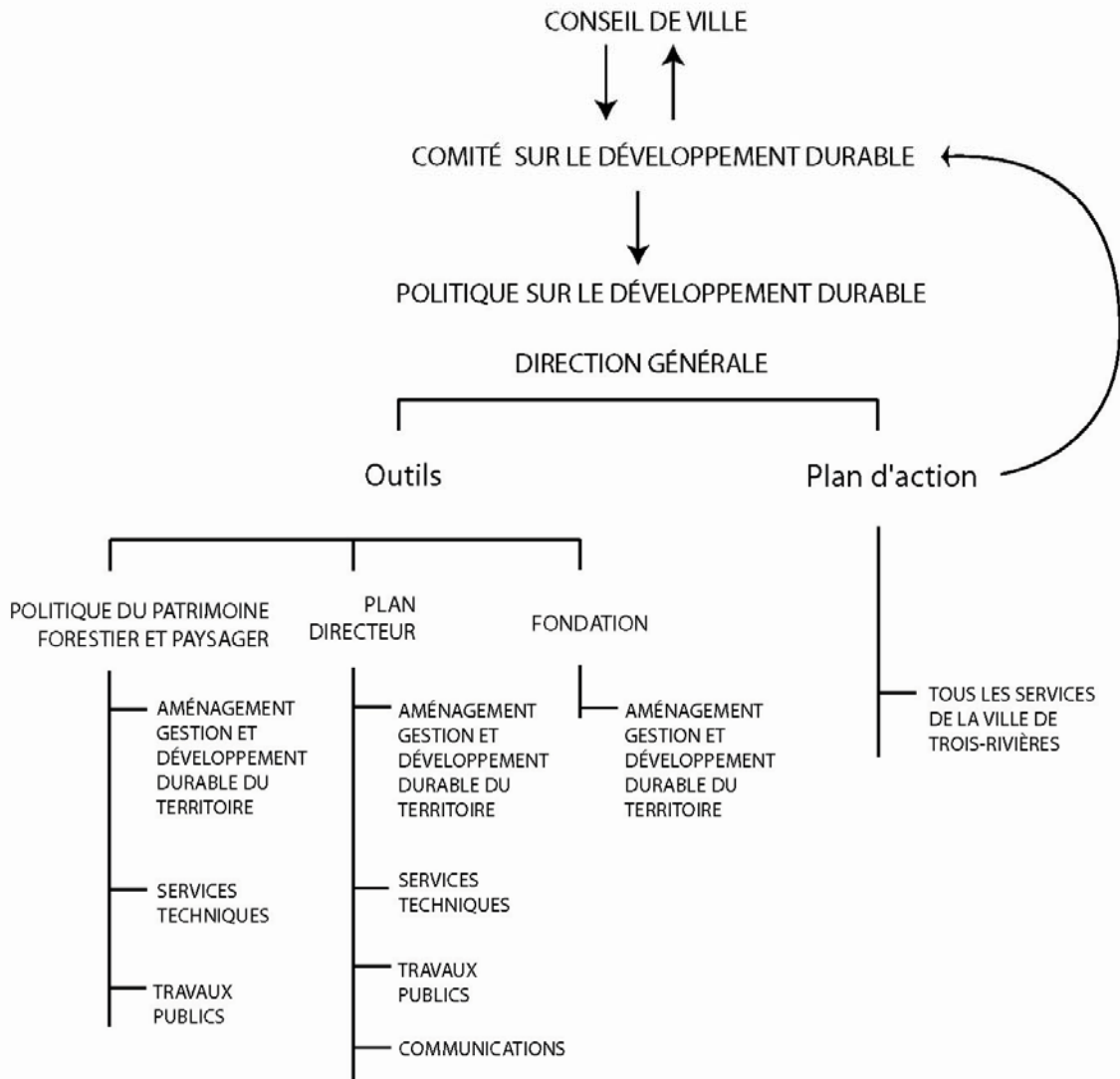
À titre d'exemple :

**UR-01-01** : thématique Développement urbain et milieux naturels – priorisation du projet par le comité – numéro attribué par ordre croissant de 1 à 36.

Les thématiques des projets sont codées selon les abréviations suivantes :

<b>UR</b>	Développement urbain et milieux naturels
<b>CC</b>	Changements climatiques
<b>EA</b>	Gestion de l'eau
<b>MR</b>	Matières résiduelles
<b>FO</b>	Foresterie urbaine et espaces verts
<b>NU</b>	Nuisances
<b>GE</b>	Général

# SCHÉMA DE L'ORGANISATION MUNICIPALE





## **SYNTHÈSE DES OBJECTIFS POUR LE PLAN D'ACTION**

- ⇒ Favoriser de nouvelles voies de développement urbain;
- ⇒ Faire connaître notre patrimoine naturel;
- ⇒ Développer un plan directeur quinquennal conciliant le développement urbain et les milieux naturels;
- ⇒ Mettre en place un financement adéquat pour la protection des milieux humides;
- ⇒ Assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité pour les populations présentes et futures;
- ⇒ Protéger la bande riveraine des cours d'eau et des milieux humides;
- ⇒ Végétaliser les milieux de vie pour en améliorer la qualité;
- ⇒ S'adapter aux changements climatiques;
- ⇒ Encadrer la gestion des arbres;
- ⇒ Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);
- ⇒ Favoriser les circuits courts maraîchers;
- ⇒ Réduire les émissions de GES des activités municipales;
- ⇒ Soutenir les initiatives de la communauté visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES);
- ⇒ Poursuivre les actions en efficacité énergétique et la recherche et développement d'énergies nouvelles;
- ⇒ Établir un mécanisme d'identification et de suivi des nuisances;
- ⇒ Améliorer la qualité de l'air;
- ⇒ Entreprendre des actions pour améliorer la qualité de vie des citoyens en misant sur l'atténuation des nuisances;
- ⇒ Atteindre les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- ⇒ Favoriser les initiatives de la communauté visant une gestion efficace des matières résiduelles.

<b>UR-01-01</b>	<b>NOM DU PROJET : PLAN DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DES MILIEUX NATURELS</b>	
<p><b>Résumé :</b> Plan directeur en soutien au développement économique (un hectare conservé pour chaque hectare développé). Protection ou conservation des milieux à haute valeur écologique et vulnérables (p. ex. : tourbière, marais, forêt, bande riveraine, etc.) avec écoconnexions d'écoterritoires pour la faune. Encadrement du développement en conséquence. Poursuite des caractérisations sur le terrain pour préciser la délimitation des milieux d'intérêt.</p> <p><b>C'est l'un des trois outils indispensables à la mise en œuvre de la Politique du développement durable.</b></p>		
<b>Thématique :</b> Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectif rejoint :</b> Développer un Plan directeur quinquennal conciliant le développement urbain et les milieux naturels.		
<b>Aspect économique :</b> Favoriser un développement économique efficace, encadré, réfléchi afin d'obtenir plus rapidement les autorisations gouvernementales nécessaires selon les règles du MDDEP sur une base quinquennale.		
<b>Aspect social :</b> Conserver et mettre en valeur des milieux naturels et patrimoniaux chers aux Trifluviens et consolider la situation de l'emploi.		
<b>Aspect environnemental :</b> Protéger en ciblant des milieux naturels urbains riches et de valeur écologique élevée, comme des tourbières ou des forêts exceptionnelles, avec un plan d'ensemble à court, moyen et long termes. Reconnaissance des écoterritoires avec des noyaux de biodiversité, zones de protection ou conservation naturelle (CN) et d'écodéveloppement (ZED).		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Rédaction du Plan directeur	a. Délimitation des milieux d'intérêt (suite)	2009
	b. Rédaction et projection quinquennale	2009
	c. Acceptation par le conseil municipal	2009
2. Projection des zones de protection, de conservation naturelle et d'écodéveloppement	a. Signature d'une entente avec le MDDEP	2009
	b. Établir les modalités avec la Fondation	2009
	c. Application des zones de protection	2010
3. Promotion du Plan directeur	a. Promotion du principe établi : 1 hectare développé – 1 hectare protégé	2009
	b. Diffusion citoyens – services – promoteurs	2009
4. Diffusion des outils de conservation	a. Réserve naturelle en milieu privé (particulièrement dans les écoterritoires)	2010
	b. Ententes de conservation volontaire	2010
	c. Autres outils (acquisition, servitude, etc.)	2010

<b>UR-05-02</b>	<b>NOM DU PROJET : GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</b>	
<p><b>Résumé :</b> Inclure une section dans le « Guide » des prescriptions et recommandations de bonnes pratiques en développement durable pour le citoyen, le promoteur immobilier et les services publics afin de relever le défi de la cohabitation du développement urbain et de la protection des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes de « conservation design », zones d'écodéveloppement, bâtiments durables, nouvelles normes de construction, relevés géoréférencés des arbres à conserver en priorité, pourcentage du couvert végétal résiduel à maintenir, répertoire des espèces indigènes à planter, à proscrire et à conserver (Réf. : Politique du patrimoine forestier et paysager), protection des rives, mesures de mitigation, conservation des paysages, etc.</li> </ul>		
<b>Thématique :</b> Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectif rejoint :</b> Favoriser de nouvelles voies de développement urbain.		
<b>Aspect économique :</b> Encadrer le développement économique en accompagnant les promoteurs, tout en diminuant la pression sur les milieux naturels périphériques du noyau urbanisé.		
<b>Aspect social :</b> Instaurer des milieux de vie plus équitables, diversifiés, de meilleure qualité, de bonne longévité et à coûts abordables.		
<b>Aspect environnemental :</b> Bâtir en harmonie avec les milieux naturels et de manière moins dommageable pour l'environnement.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Identification des partenaires à l'élaboration du guide et concertation	a. Détermination des principes à inclure dans le guide et définition du standard trifluvien	2009
	b. Rédaction d'un plan	2009
2. Validation et diffusion	a. Participation à la rédaction générale avec les autres divisions de la direction	2009
	b. Diffusion et promotion	2009

<b>UR-07-03</b>	<b>NOM DU PROJET : TRANSPORT DURABLE</b>	
<b>Résumé :</b> Mise à niveau des infrastructures et des façons de faire afin de développer en ville des modes de transport alternatifs, en commun et intermodaux efficaces, à mobilité douce dans des secteurs à prioriser, afin d'assurer une sécurité pour les piétons et les cyclistes et d'instaurer d'autres concepts qui permettront de diminuer la lourdeur de la circulation.		
<b>Thématique :</b> Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectifs rejoins :</b> Favoriser de nouvelles voies de développement urbain; Soutenir les initiatives de la communauté visant à réduire leurs émissions de GES; Améliorer la qualité de l'air.		
<b>Aspect économique :</b> Donner au citoyen la possibilité d'économiser du carburant et, indirectement, de l'argent. Faciliter la fluidité de la circulation routière. Développer de nouveaux modes de transport intermodaux.		
<b>Aspect social :</b> Offrir des réseaux de transport collectif plus efficaces, viables et conviviaux pour tous avec une diminution des nuisances sonores (densité de véhicules). Développer des corridors de circulation favorisant les transports alternatifs à l'automobile et qui permettent d'établir un cocktail-transport « activité physique tels le vélo et la marche » et le transport en commun pour le travail ou les loisirs.		
<b>Aspect environnemental :</b> Réduire les émissions de GES, les épisodes de smog et autres contaminants liés à l'utilisation d'hydrocarbures aux fins de transport, car cette activité génère une quantité considérable de GES.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Recherche et préparation d'une étude en transport durable	a. Recherche d'aide financière et préparation (FMV, MTQ, etc.)	2009
	b. Réalisation de l'étude de faisabilité	2010
	c. Suivi et recherche d'aide financière	2011
2. Implantation de solutions en transport collectif (selon les conclusions de l'étude)	a. Symbiose autobus et vélo (le cas échéant)	2010
	b. Réseau Web de covoiturage (le cas échéant)	2010
	c. Réseau « Communauto » (le cas échéant)	2011
3. Mise à niveau d'infrastructures en transport collectif (selon les conclusions de l'étude)	a. Correctifs majeurs des infrastructures (le cas échéant)	2012
	b. Implantation de gares intermodales (le cas échéant)	2013

<b>UR-10-04</b>	<b>NOM DU PROJET : SOLS CONTAMINÉS</b>	
<b>Résumé</b> : Programme de restauration des sols contaminés (sites vacants en milieu bâti) avec les programmes d'aide financière du Fonds municipal vert du Canada et ClimatSol du gouvernement du Québec.		
<b>Thématique</b> : Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectif rejoint</b> : Favoriser de nouvelles voies de développement urbain.		
<b>Aspect économique</b> : Redonner de la valeur à des terrains parfois bien situés, mais dont le développement est freiné ou tout simplement gelé pour une longue période. Profiter d'occasions d'investissements et de subventions applicables.		
<b>Aspect social</b> : Contrer l'étalement urbain en développant des terrains vacants urbains et, ainsi, favoriser un resserrement du tissu social. Réintroduire des activités et des services de proximité.		
<b>Aspect environnemental</b> : Diminuer à des niveaux acceptables la contamination des sols et de la nappe phréatique selon l'usage et protéger les milieux naturels en diminuant la pression en périphérie. Appliquer les normes de reboisement et d'efficacité énergétique en construction de bâtiments (Novoclimat, LEED, etc.) pour contrer les GES.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Dépôt de projets « pilotes » immobiliers (résidentiels, publics et commerciaux)	a. Coin boul. Saint-Maurice et rue Saint-Paul	2009
	b. Ivaco (Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent)	2009
	c. Ancien site de dépôts de la rue Fauteux	2009
2. Évaluation des processus de financement	a. Rencontre des intervenants ministériels	2009
	b. Analyse des avantages <i>versus</i> les contraintes	2009
3. Travaux de décontamination de site, restauration et aménagements	a. Projets pilotes en cours	2009
	b. Autres projets à venir	2010

<b>UR-14-05</b>	<b>NOM DU PROJET : PROTECTION DES PAYSAGES (PATRIMOINE NATUREL)</b>	
<b>Résumé</b> : Inventaire, protection et aménagement de paysages d'intérêt des grands ensembles naturels d'intérêt (milieux humides, cours d'eau, coteaux, forêts, boisés, grands écosystèmes, etc.) en référence avec la Politique du patrimoine forestier et paysager.		
<b>Thématique</b> : Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectif rejoint</b> : Faire connaître notre patrimoine naturel.		
<b>Aspect économique</b> : Protéger les points de vue et les paysages d'intérêt, aménager des milieux récréotouristiques et établir des interconnexions par le développement de corridors bleus et verts et de routes touristiques.		
<b>Aspect social</b> : Favoriser l'attrait pour des sites populaires (loisirs, villégiature, tourisme) et développer une route du patrimoine naturel (vélo, marche, ski, etc.). Plus-value en matière de fierté et d'appartenance des Trifluviens.		
<b>Aspect environnemental</b> : Protéger les grands ensembles naturels et les arbres d'intérêt et patrimoniaux.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Acquisition de connaissances	a. Inventaire des données accessibles (écosystèmes, Plan directeur, etc.)	2009
	b. Validation terrain	2009
	c. Détermination des principes d'actions	2010
2. Mise en place et promotion d'une route du patrimoine naturel	a. Mise en place	2011
	b. Diffusion	2011

<b>UR-22-06</b>	<b>NOM DU PROJET : APPROFONDIR LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX NATURELS À PROTÉGER</b>	
<b>Résumé :</b> Inventaire floristique et faunique des espaces naturels visés par le Plan directeur et évaluation du potentiel d'érosion des terrains municipaux protégés ou en processus d'acquisition.		
<b>Thématique :</b> Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectifs rejoins :</b> Faire connaître notre patrimoine naturel; Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE); Mettre en place un financement adéquat pour la protection des milieux humides.		
<b>Aspect économique :</b> Appuyer et faciliter le développement économique par l'entremise du Plan directeur de développement urbain et les milieux naturels.		
<b>Aspect social :</b> Stimuler l'acquisition et le transfert de connaissances sur les milieux naturels aux Trifluviens et les solliciter à participer sur une base volontaire et en partenariat entre la Fondation et les propriétaires des terrains ciblés.		
<b>Aspect environnemental :</b> Protéger des sites de haute valeur écologique, tout particulièrement les habitats d'espèces rares, vulnérables, menacées ou d'intérêt.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Forêts matures et autres écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)	a. Dépôt d'un rapport d'étude du MRNF	2008-09
	b. Délimitation de la superficie des sites	2009
2. Recherche d'information fine de l'habitat faunique et floristique	a. Habitats d'espèces rares et vulnérables	2009
	b. Habitats d'intérêt	2010
	c. Milieux ponctuels	2011

<b>UR-24-07</b>	<b>NOM DU PROJET : NOYAUX VILLAGEOIS</b>	
<b>Résumé :</b> Contrôler l'étalement urbain en favorisant le développement et la densification des noyaux villageois		
<b>Thématique :</b> Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectif rejoint :</b> Favoriser de nouvelles voies de développement urbain.		
<b>Aspect économique :</b> Réaliser des économies à grande échelle sur les infrastructures de services publics et dynamiser des secteurs stratégiques.		
<b>Aspect social :</b> Conserver des commerces et services de proximité et la mise en place d'un réseau social plus dense. Porter une attention particulière de développement aux noyaux villageois reconnus au Plan d'urbanisme pour leur valeur patrimoniale.		
<b>Aspect environnemental :</b> Cette activité va permettre de réduire la pression de développement sur les milieux naturels périphériques au noyau central.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Refonte du Plan d'urbanisme	a. Harmonisation aux actions du plan d'urbanisme	2009
2. Promotion du concept	a. Population	2009
	b. Services publics	2009
	c. Promoteurs	2009



<b>UR-34-08</b>	<b>NOM DU PROJET : APPLICATION DU PRINCIPE « <i>TRANSIT ORIENTED DEVELOPMENT</i> »</b>	
<b>Résumé</b> : Aménager des quartiers denses et multifonctionnels autour d'une infrastructure efficace de transport collectif.		
<b>Thématique</b> : Développement urbain et milieux naturels		
<b>Objectif rejoint</b> : Favoriser de nouvelles voies de développement urbain.		
<b>Aspect économique</b> : Viser l'efficacité du transport collectif (réduction des coûts de transport), favoriser la proximité des services, harmonisation et optimisation des espaces.		
<b>Aspect social</b> : Permettre un accès pour tous à un mode de transport collectif efficace, favoriser la création d'espaces publics et développer un sentiment de solidarité de quartier.		
<b>Aspect environnemental</b> : Limiter l'étalement urbain <i>versus</i> la pression de développement sur les milieux naturels et réduire par le fait même les émissions de GES.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Priorisation	a. Priorisation des principes dans le développement	2009
	b. Introduction dans le Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire	2009

<b>CC-02-10</b>	<b>NOM DU PROJET : UTILISATION APPROPRIÉE DES VÉHICULES PUBLICS</b>	
<b>Résumé :</b> Politique d'achat et d'utilisation des véhicules de la Ville (type de véhicule adapté à son utilisation, achat de véhicules économes, réduction de la vitesse, suivi de la pression des pneus, etc.).		
<b>Thématique :</b> Changements climatiques		
<b>Objectif rejoint :</b> Réduire les émissions de GES des activités municipales.		
<b>Aspect économique :</b> Réaliser des économies d'achat, d'entretien et d'opération (carburant, accessoires, etc.)		
<b>Aspect social :</b> Démontrer à la population que notre gestion est responsable et exemplaire en ce qui a trait aux véhicules de déplacement et de travaux spécialisés, ainsi que notre contribution à atteindre collectivement les objectifs internationaux.		
<b>Aspect environnemental :</b> En 2 étapes distinctes, réduire les émissions de GES pour atteindre à moyen terme les objectifs du Protocole de Kyoto de l'année référence 1990 et de s'ajuster au renouvellement du protocole en 2012.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Politique d'achat et d'utilisation appropriée des véhicules publics	a. Définition des objectifs et participation au projet pilote provincial sur la conduite préventive (20 employés) de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec	2009
	b. Adoption d'une politique	2009
	c. Suivi de l'utilisation des véhicules approprié et diffusion aux employés municipaux	2009
2. Implication des citoyens sur l'usage du véhicule personnel et promotion	a. Campagne de promotion de l'usage d'un véhicule personnel et des transports alternatifs de la voiture en solo	2010

<b>CC-04-11</b>	<b>NOM DU PROJET : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</b>	
<b>Résumé :</b> Programme d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de la circulation routière.		
<b>Thématique :</b> Changements climatiques		
<b>Objectifs rejoins :</b> Poursuivre les actions en efficacité énergétique et la recherche et développement d'énergies nouvelles; Réduire les émissions de GES des activités municipales.		
<b>Aspect économique :</b> Réduire les dépenses énergétiques de chauffage de climatisation et d'entretien, permettre l'écrêtage de la demande de puissance électrique (effet bénéfique aussi à la société Hydro-Québec) et favoriser l'implantation de nouvelles sources d'énergie de remplacement (géothermie, solaire, etc.).		
<b>Aspect social :</b> Susciter l'implication en matière d'environnement parmi les employés de la Ville, par l'entremise d'un guide.		
<b>Aspect environnemental :</b> Diminuer les impacts environnementaux liés à la consommation énergétique de mazout, de gaz naturel et d'électricité (GES), ainsi qu'à la pollution lumineuse générée par un éclairage inadéquat.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Efficacité énergétique municipale dans les bâtiments et la circulation routière	a. Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (éclairage intelligent et à la DEL)	2009
	b. Modification pour des lampes de rues avec le type DEL	2009
	c. Diffusion des conclusions à l'interne et essais de nouvelles technologies	2010
3. Promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments	a. Section dans le Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire	2009
	b. Promotion des normes Novoclimat et LEED	2010
4. Maison du développement durable	a. Mise en place d'un lieu de recherche, de développement et d'éducation en matière de développement durable	2011

<b>CC-09-12</b>	<b>NOM DU PROJET : MARCHÉ AU RALENTI DES VÉHICULES</b>	
<b>Résumé :</b> Projet de réduction de la marche au ralenti des véhicules publics et privés		
<b>Thématique :</b> Changements climatiques		
<b>Objectifs rejoins :</b> Réduire les émissions de GES des activités municipales; Soutenir les initiatives de la communauté visant à réduire les émissions de GES.		
<b>Aspect économique :</b> Économie de carburant.		
<b>Aspect social :</b> Favoriser l'implication sociale des employés municipaux et de la population en matière d'environnement.		
<b>Aspect environnemental :</b> Réduire les émissions de GES pour atteindre à moyen terme les objectifs du Protocole de Kyoto de l'année de référence 1990 et améliorer par la même occasion la qualité de l'air.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Véhicules de la Ville	a. Projet pilote sur 10 véhicules publics	2009
	b. Sensibilisation des employés et recherche d'aide financière	2009
	c. Diffusion des conclusions et application à grande échelle sur la flotte publique	2010
2. Implication de la population	a. Campagne de sensibilisation	2010
	b. Réglementation, le cas échéant	2011

<b>CC-12-13</b>	<b>NOM DU PROJET : ÉNERGIES ALTERNATIVES DE REMPLACEMENT AUX PRODUITS PÉTROLIERS</b>	
<b>Résumé :</b> Promouvoir le développement et l'utilisation des sources d'énergie alternatives en transport urbain, en sources d'énergie stationnaire ou autres besoins connexes, y compris le projet de plateforme d'utilisation de l'hydrogène.		
<b>Thématique :</b> Changements climatiques		
<b>Objectifs rejoins :</b> Poursuivre les actions en efficacité énergétique et la recherche et développement d'énergie nouvelle; Améliorer la qualité de l'air.		
<b>Aspect économique :</b> Stimuler l'innovation technologique et le développement d'un créneau d'avenir à l'échelle régionale, économiquement viable et exportable avec le soutien des gouvernements (MDEIE, FMV, etc.), des autres organismes (Chambre de commerce, CRÉ, etc.) et de partenaires privés.		
<b>Aspect social :</b> Impliquer les forces locales (le milieu éducatif et l'UQTR, l'Institut de recherche en hydrogène, etc.) avec le milieu municipal et le milieu privé, développer un engouement et d'une fierté régionale entourant les nouvelles technologies énergétiques et en s'assurant d'une acceptation sociale.		
<b>Aspect environnemental :</b> Implanter, à court terme, des énergies de transition (biocarburants, hybrides, etc.) afin qu'à moyen terme on puisse profiter de sources d'énergie plus propres et dans la meilleure situation avec « émissions zéro ».		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Plateforme hydrogène	a. Étude de faisabilité phase III	2008-2009
	b. Mise en place (le cas échéant)	2010
	c. Plateforme hydrogène (le cas échéant)	2011-2012
2. Promouvoir le transfert vers de sources énergétiques de transition	a. Promouvoir les énergies de transition avant la mise en place de nouvelles (Projet pilote biodiesel de matières non alimentaires)	2009
	b. Transformation de véhicules (le cas échéant)	2010

<b>CC-16-14</b>	<b>NOM DU PROJET : BILAN DE CARBONE (ACTIVITÉS MUNICIPALES)</b>	
<b>Résumé :</b> Actualiser le premier bilan de carbone de la nouvelle Ville effectué en 2003 (bâtiments et flotte de véhicules), afin de connaître avec précision les émissions de GES et de faire le suivi de la diminution.		
<b>Thématique :</b> Changements climatiques		
<b>Objectif rejoint :</b> Réduire les émissions de GES des activités municipales.		
<b>Aspect économique :</b> Soutenir une économie responsable, réaliser des économies d'énergie et saisir des occasions financières avec la Bourse du carbone.		
<b>Aspect social :</b> Améliorer les connaissances sur l'administration urbaine, projeter une gestion écoresponsable et soutenir l'implication des employés.		
<b>Aspect environnemental :</b> Gérer et réduire les impacts de la Ville avec une attente de résultats à court, moyen et long termes des actions entreprises dans la Politique du développement durable, avec en référence les atteintes des objectifs du Protocole de Kyoto, et s'ajuster au renouvellement du protocole en 2012.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Ville	a. Revoir le bilan GES de 2003	2009
	b. Actualiser le bilan de l'année 2008 et diffusion des conclusions	2009
	c. Suivi annuel et récurrent	2010
	d. Suivi de la Bourse du carbone et révision des objectifs de réduction	2012

<b>CC-30-15</b>	<b>NOM DU PROJET : ÎLOTS DE CHALEUR</b>	
<b>Résumé :</b> Identifier les îlots de chaleur en zone urbanisée, mettre sur pied des actions et réaliser des aménagements pour en diminuer les effets sur l'environnement et sur la population.		
<b>Thématique :</b> Changements climatiques		
<b>Objectifs rejoins :</b> Végétaliser les milieux de vie pour en améliorer la qualité; S'adapter aux changements climatiques.		
<b>Aspect économique :</b> Diminuer les impacts des îlots de chaleur sur la santé de la population, ainsi que les frais d'hospitalisation et autres qui s'y rattachent.		
<b>Aspect social :</b> Améliorer la qualité de vie des citoyens en restaurant une végétation des plus diversifiées et très présente au centre-ville, et ce, en considérant tous les effets bénéfiques qu'apportent les arbres et les arbustes. Se préparer à un éventuel épisode de chaleur accablante à un point où la santé et la vie des personnes pourraient être en danger à des endroits critiques (zones densément peuplées et fortement bétonnées et asphaltées) en ciblant plus particulièrement les Premiers quartiers et le centre-ville.		
<b>Aspect environnemental :</b> Diminuer la température au sol en créant des zones ombragées, augmenter la végétalisation des milieux urbains, réduire des surfaces bétonnées ou asphaltées afin de créer un milieu refuge pour les résidents et la faune urbaine (oiseaux et petits mammifères, etc.).		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Identifier les îlots de chaleur et les programmes d'aide financière	a. Acquérir des données numériques et cartographiées (Ouranos)	2010
	b. Effectuer des relevés terrain	2010
2. Actions (réf. : guide du MDDEP)	a. Projets de végétalisation	2010
	b. Suivi de l'évolution du phénomène	2010
	c. Projets d'aménagements majeurs	2011

<b>EA-03-16</b>	<b>NOM DU PROJET : FINANCEMENT DE LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES</b>	
<p><b>Résumé :</b> Mise sur pied d'une fondation pour encadrer, faciliter ou financer la protection ou la conservation des milieux humides et d'autres milieux naturels d'intérêt, afin de soutenir de manière efficace le développement économique par l'entremise du Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels.</p> <p><b>C'est l'un des trois outils indispensables à la mise en œuvre de la Politique du développement durable.</b></p>		
<b>Thématique :</b> Gestion de l'eau		
<p><b>Objectifs rejoins :</b> Mettre en place un financement adéquat pour la protection des milieux humides; Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE); Faire connaître notre patrimoine naturel.</p>		
<p><b>Aspect économique :</b> Appuyer et faciliter le développement économique par l'entremise du Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels. Jouer un rôle de pont financier avec les gouvernements, les organismes voués à la conservation des milieux naturels, les entreprises « vertes » et tout autre partenaire « écologique ».</p>		
<p><b>Aspect social :</b> En partenariat, stimuler l'acquisition, les dons, les échanges, les ententes, les servitudes, etc. de terrains dans les milieux naturels visés pour de la conservation naturelle et solliciter les propriétaires trifluviens à y participer sur une base volontaire.</p>		
<p><b>Aspect environnemental :</b> Protéger des sites de haute valeur écologique et tout particulièrement les habitats d'espèces rares, vulnérables, menacées ou d'intérêt.</p>		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Mise en place de la Fondation	a. Création / modification de la Fondation	2009
	b. Formation d'un conseil administratif	2009
	c. Lancement	2009
2. Mise en opération	a. Mise en place d'un mécanisme de dons	2010
	b. Mise en place d'un mécanisme de financement public	2010
	c. Faire connaître la Fondation	2010
3. Financement des moyens de protection	a. Sans acquisition (ententes, réserves)	2010
	b. Servitudes	2011
	c. Acquisition de sites	2011



<b>EA-08-17</b>	<b>NOM DU PROJET : PROTECTION DES BANDES RIVERAINES DES COURS D'EAU</b>	
<b>Résumé :</b> Établir la protection des bandes riveraines par la sensibilisation, par des actions incitatives ou par réglementation municipale, ainsi que par une gestion par bassin-versant – afin d’instaurer des bandes riveraines, de freiner l’érosion et d’améliorer l’intégrité écologique des cours d’eau. À l’aide des concepts de génie végétal, consolider les rives à des endroits vulnérables en prévision de la possibilité de crues plus importantes des cours d’eau, à la suite des effets des changements climatiques de plus en plus présents.		
<b>Thématique :</b> Gestion de l’eau		
<b>Objectifs rejoins :</b> Protéger la bande riveraine des cours d’eau et milieux humides; Encadrer la gestion des arbres; S’adapter aux changements climatiques.		
<b>Aspect économique :</b> Protéger la qualité des cours d’eau et les investissements dans les rives aménagées par les propriétaires riverains. Diminuer les interventions coûteuses de stabilisation ou de correction des rives dégradées.		
<b>Aspect social :</b> Permettre l’usage adéquat des cours d’eau par la population et des résidents en milieu riverain (loisirs, villégiature, plus-value foncière d’une propriété riveraine, etc.) et embellir les rives des cours d’eau (végétation).		
<b>Aspect environnemental :</b> Conserver des habitats riverains. Contrer l’ensablement et l’eutrophisation des cours d’eau et des lacs. Appuyer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec et se référer à la Politique sur le patrimoine forestier et paysager.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Acquisition de connaissances	a. Relevés techniques géoréférencés	2009
	b. Validations terrains	2009
	c. Portrait général de la situation et identification de problématiques localisées	2009
2. Rétablissement des rives dégradées	a. Stabilisation des rives dégradées	2009
	b. Sensibilisation du public par bassins versants	2010
	c. Sensibilisation des promoteurs	2010
3. Établissement d’une protection réglementaire progressive ou d’actions incitatives s’appliquant à tous	a. Protection des 3 premiers mètres	2009-2010
	b. Protection des 5 premiers mètres	2013
	c. Protection des 10 premiers mètres	2019

<b>EA-15-18</b>	<b>NOM DU PROJET : INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS</b>	
<b>Résumé :</b> Restauration et mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'égouts		
<b>Thématique :</b> Gestion de l'eau		
<b>Objectif rejoint :</b> Assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité pour la population présente et future.		
<b>Aspect économique :</b> Diminuer les fuites des réseaux d'aqueduc, les infiltrations dans les réseaux collecteurs d'eaux usées et les coûts de traitement et d'opération des réseaux de production et de distribution d'eau potable, ainsi que de traitement des eaux usées. Augmenter l'efficacité de traitement des unités de traitement.		
<b>Aspect social :</b> Assurer à la population une eau potable de qualité et en quantité.		
<b>Aspect environnemental :</b> Diminuer les surverses dans les cours d'eau et abaisser la toxicité des rejets des eaux usées traitées en milieu aquatique (p. ex. : ammoniac, etc.).		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Restauration des infrastructures	a. Usine de filtration	2009
	b. Puits de captage	2009
	c. Réseau de conduites	2009
2. Nouvelles technologies	a. Exploration de nouvelles technologies en traitement des eaux	2009
	b. Poursuite des projets pilotes de restauration de conduites souterraines	2009

<b>EA-17-19</b>	<b>NOM DU PROJET : CORRIDORS BLEUS</b>	
<b>Résumé</b> : Développement de corridors bleus le long des principaux cours d'eau – le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Maurice et la rivière Millette – qui s'incluront dans la route du patrimoine naturel et établissement de leurs liens avec les corridors verts.		
<b>Thématique</b> : Gestion de l'eau		
<b>Objectif rejoint</b> : Faire connaître davantage notre patrimoine naturel.		
<b>Aspect économique</b> : Dynamiser l'écotourisme en développant davantage ce milieu.		
<b>Aspect social</b> : Développer des infrastructures de loisirs et favoriser l'accès aux cours d'eau à la population. Faire découvrir davantage notre patrimoine naturel et en faire profiter.		
<b>Aspect environnemental</b> : Protection du patrimoine paysager et embellissement par des aménagements naturels (arbres et autre végétation). Le fait de mettre en évidence cette richesse aurait un effet bénéfique possiblement protecteur pour les usagers et les riverains.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Documentation des potentiels corridors bleus et route du patrimoine naturel	a. Recherche de l'information existante	2010
	b. Relevés terrains et aériens	2010
	c. Établissement des scénarios possibles	2010
2. Mise en place des corridors bleus	a. Mise en place de corridors bleus et des infrastructures d'accueil	2011
	b. Identification d'une route bleue du patrimoine naturel	2012
3. Diffusion	a. Production d'une carte de promotion	2012
	b. Diffusion des parcours et services auprès des citoyens et de l'Office du tourisme	2012

<b>EA-26-20</b>	<b>NOM DU PROJET : ÉCONOMIE D'EAU POTABLE</b>	
<b>Résumé :</b> Programme d'économie de l'eau potable pour toute la population, y compris pour les activités municipales, commerciales, institutionnelles et industrielles.		
<b>Thématique :</b> Gestion de l'eau		
<b>Objectif rejoint :</b> Assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité pour la population présente et future.		
<b>Aspect économique :</b> Diminuer le gaspillage et les coûts de traitement et d'opération des réseaux de production et de distribution d'eau potable, ainsi que de traitement des eaux usées. Éviter les systèmes de trop grande dimension et reporter, ou simplement annuler, des projets d'agrandissement.		
<b>Aspect social :</b> Impliquer les employés municipaux et les citoyens dans un projet collectif démontrant que l'eau est précieuse, essentielle à la vie et que nous sommes privilégiés d'y avoir accès. Apprendre à la préserver et à lui attribuer sa juste valeur. Accompagner les citoyens dans une démarche de mise en place de moyens et appareils permettant une économie d'eau potable.		
<b>Aspect environnemental :</b> Réduire la consommation d'eau entraîne une réduction des rejets dans l'environnement des produits nécessaires au traitement (p. ex : chlore gazeux, sulfate d'aluminium et autres produits agglutinants, etc.). Consommer en fonction et en équilibre avec la capacité de recharge naturelle (précipitations) des nappes phréatiques.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Activités municipales	a. Sensibilisation des employés	2010
	b. Installation d'appareil de mesure de la consommation d'eau et d'économie	2011
2. Citoyens et institutions, commerces et industries (ICI)	a. Sensibilisation des citoyens	2010
	b. Détermination des surconsommations et établissement de mesures d'atténuation	2011
	c. Programme d'installation de compteurs	2012

<b>EA-31-21</b>	<b>NOM DU PROJET : PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX</b>	
<b>Résumé :</b> Protéger la qualité des eaux en protégeant les aquifères. Réduire le ruissellement des eaux de surface avec le nouveau concept de « ruissellement zéro » en développement urbain, avec l'application de mesures locales de contrôle.		
<b>Thématique :</b> Gestion de l'eau		
<b>Objectif rejoint :</b> Assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité pour la population présente et future.		
<b>Aspect économique :</b> Protéger la nappe phréatique, qui est irremplaçable par sa qualité et le faible coût de son exploitation. Diminuer les interventions coûteuses de stabilisation ou de correction des rives dégradées par l'érosion. Éviter d'étendre des infrastructures existantes de bassins de rétention, les réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales en raison du développement urbain.		
<b>Aspect social :</b> Maintenir l'excellente qualité de l'eau potable provenant des nappes phréatiques. Permettre l'usage adéquat des cours d'eau par la population et des résidents en milieu riverain (loisirs, villégiature, plus-value foncière d'une propriété riveraine, etc.).		
<b>Aspect environnemental :</b> Avec une protection bactérienne et virologique, réduire les intrants en contaminants physico-chimiques dans l'aire d'alimentation des puits pour obtenir une protection complète. Éviter une contamination des nappes qui pourrait atteindre un point de non-retour. Conserver des habitats riverains et contrer l'ensablement et l'eutrophisation des cours d'eau et lacs. Réduire les surverses d'eaux usées dans les cours d'eau.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Protection des aquifères	a. État de la situation	2010
	b. Réglementation sur la protection physico-chimique des aquifères	2011
2. Gestion du « ruissellement zéro »	a. Recherche de modèles d'aménagement de terrains et de gestion écologique des eaux de pluie	2011
	b. Politique pour les promoteurs	2011

<b>EA-32-22</b>	<b>NOM DU PROJET : AMÉNAGEMENT D'UN MILIEU HUMIDE ÉDUCATIF</b>	
<b>Résumé :</b> Projet pilote d'aménagement d'un milieu humide éducatif et reboisement d'un site vacant sur la berge du Saint-Laurent en collaboration avec une école du niveau secondaire.		
<b>Thématique :</b> Gestion de l'eau		
<b>Objectif rejoint :</b> Végétaliser les milieux de vie pour en améliorer la qualité.		
<b>Aspect économique :</b> Appuyer le développement économique par une mesure compensatoire lors de la construction d'un parc industriel suscitant la perte de milieux humides de faible valeur. Implication de partenaires financiers « écologiques » sous forme de subventions.		
<b>Aspect social :</b> Impliquer l'école secondaire Chavigny dans son programme éducatif et faire participer les jeunes à la protection de l'environnement (nichoirs à canards, dynamique d'un marais, concept du puis de carbone, etc.). Aller chercher l'implication d'organismes tels Le Jour de la Terre, la Zip des 2 rives et du gouvernement (MRNF).		
<b>Aspect environnemental :</b> Ajouter de nouvelles superficies de marais en bordure du fleuve (environ 0,5 ha) et reboiser un terrain dénudé. Instaurer un marais à proximité de l'école afin que les élèves puissent s'y rendre à pied.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Préparation	a. Réalisation d'un plan	2009
	b. Validation du plan avec les partenaires	2009
2. Réalisation	a. Travaux (excavation, enlèvement de débris)	2009
	b. Plantation d'arbres et d'arbustes	2009
	c. Disposition de mobilier urbain	2009
3. Prise en charge par le partenaire du milieu de l'éducation	a. Entretien et suivi du site	2010

<b>MR-21-23</b>	<b>NOM DU PROJET : POURSUITE DU PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
<p><b>Résumé :</b> Poursuite du programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) avec des réalisations en cours d'application et des ajouts : campagne de sensibilisation, réduction à la source, collecte des feuilles mortes pour compostage de masse, récupération (résidences isolées et multilogements, ICI, parcs publics, édifices municipaux, festivals, fêtes de quartiers et autres événements d'envergure, etc.), gestion des matières putrescibles, RDD (collectes spéciales et écocentre).</p>		
<p><b>Thématique :</b> Matières résiduelles</p>		
<p><b>Objectif rejoint :</b> Atteindre les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).</p>		
<p><b>Aspect économique :</b> Économie sur les frais d'enfouissement, car le coût de la valorisation de chaque tonne de matières résiduelles représente la moitié du coût de leur enfouissement. Sensibilisation pour éliminer l'utilisation de matériaux ou d'articles dont les coûts indirects sont énormes pour la société (p. ex : sacs d'épicerie en plastique <i>versus</i> les opérations du centre de tri et la décomposition à l'enfouissement) et incitation à des matériaux de remplacement durables.</p>		
<p><b>Aspect social :</b> Impliquer toute la collectivité, répondre à une demande croissante des citoyens qui veulent collaborer au plan environnemental et inculquer de bonnes habitudes aux jeunes qui assureront l'avenir.</p>		
<p><b>Aspect environnemental :</b> Viser à réduire de moitié la quantité de déchets enfouis et susciter l'utilisation efficace des ressources revalorisables, récupérables et réutilisables, etc. Viser une importante réduction à la source dans l'optique du développement durable.</p>		
Étapes	Actions	Date de lancement
1. Suivi	a. Participation aux réunions interservices	2009
	b. Révision du PGMR	2009
	c. Participation à des projets de la RGMRM	2009
2. Promotion auprès du public	a. Campagne des changements verts	2008-09
	b. Réduction à la source	2010
3. Nouveaux projets	a. Élimination des sacs en plastique	2010
	b. Voir fiche sur l'herbicyclage (MR-23-24)	2010
	c. Voir fiche sur le compostage domestique (MR-23-24)	2011

<b>MR-23-24</b>	<b>NOM DU PROJET : PROMOTION DE L'HERBICYCLAGE ET DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE</b>	
<b>Résumé</b> : Sensibilisation des citoyens à la gestion directe au sol des résidus de gazon dès leur coupe et à l'importance de procéder au compostage domestique.		
<b>Thématique</b> : Matières résiduelles		
<b>Objectif rejoint</b> : Atteindre les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).		
<b>Aspect économique</b> : Réduire les volumes d'enfouissement et de transport de matières décomposables.		
<b>Aspect social</b> : Favoriser l'implication sociale en matière d'environnement.		
<b>Aspect environnemental</b> : Réduire l'utilisation de fertilisants pour le gazon, les aménagements paysagers et les jardins.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Mise en place d'un programme	a. Acquisition de connaissances sur ce qui fonctionne bien ailleurs	2009
	b. Adaptation aux réalités de la Ville	2010
2. Promotion	a. Herbicyclage	2010
	b. Compostage domestique	2011



<b>MR-27-25</b>	<b>NOM DU PROJET : COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES DE RÉCUPÉRATION</b>	
<b>Résumé :</b> Appui du projet du Conseil régional d'économie sociale (CRES) de mettre sur pied une coopérative pour encadrer le développement de filières de valorisation du textile et des encombrants en collaboration avec les différents organismes du milieu œuvrant en récupération (Artisans de la paix, Comsep, etc.).		
<b>Thématique :</b> Matières résiduelles		
Objectif rejoint : Favoriser les initiatives de la communauté visant une gestion efficace des matières résiduelles.		
<b>Aspect économique :</b> Économiser des frais d'enfouissement pour chaque tonne de matières résiduelles valorisée, réutilisée, etc.		
<b>Aspect social :</b> Favoriser l'implication des organismes de charité de la ville. Un organisme central permettrait de générer du volume et rendrait possible le développement de filières créatrices d'emploi.		
<b>Aspect environnemental :</b> Viser la réduction de la quantité de déchets enfouis et l'utilisation efficace des ressources.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Suivi du projet	a. Participation à des réunions (le cas échéant)	2009 (à déterminer)
	b. Participation à des projets ponctuels (le cas échéant)	2009 (à déterminer)

<b>MR- 35- 26</b>	<b>NOM DU PROJET : PROMOTION DE L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES</b>	
<p><b>Résumé :</b> Programme d'encouragement à utiliser des couches lavables par le biais d'une aide financière aux familles pour faire l'acquisition d'un ensemble de départ.</p>		
<p>Les couches jetables représentent le 3<sup>e</sup> déchet en terme d'importance dans les sites d'enfouissement, après les journaux et les contenants de boissons. Avant d'atteindre le stade de la propreté, un enfant utilisera environ 6 000 couches jetables ou 26 couches lavables, soit 230 fois moins.</p>		
<p>Concept qui entre directement dans l'application des 3RV : Réduction à la source, Réemploi (sur une période de 2 à 3 ans et pour un deuxième enfant) et Recyclage (en guenilles ou disposées à l'écocentre ou chez un récupérateur de textile).</p>		
<p><b>Thématique :</b> Matières résiduelles</p>		
<p><b>Objectif rejoint :</b> Atteindre les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).</p>		
<p><b>Aspect économique :</b> Réaliser des économies de frais d'enfouissement pour chaque tonne de matières résiduelles réduite. La production des couches jetables requiert 41 % plus d'eau que la production et l'entretien des couches lavables.</p>		
<p><b>Aspect social :</b> Permettre aux jeunes familles de bénéficier d'une aide financière (remboursement de 50 % du coût d'achat jusqu'à concurrence de 100 \$ par famille) pour l'utilisation de couches plus économiques – soit un investissement de 450 \$ à 750 \$ de couches lavables (ensemble de départ) <i>versus</i> des dépenses de 1500 \$ à 2000 \$ en couches jetables pour un seul bébé.</p>		
<p><b>Aspect environnemental :</b> Une couche lavable remplace 230 couches jetables. Les premières se décomposent en 6 mois tandis que les secondes prennent de 300 à 500 ans. Au Canada, c'est 2,4 millions d'arbres que l'on coupe chaque année pour la production de couches jetables.</p>		
	<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>
1.	Programme d'aide financière	a. Lancement
		b. Évaluation des résultats
		c. Ajustement pour une période de récurrence
		<b>Date de lancement</b>
		2009
		2009
		2010

<b>FO-06-27</b>	<b>NOM DU PROJET : POLITIQUE DU PATRIMOINE FORESTIER ET PAYSAGER, RÉGLEMENTATION</b>	
<p><b>Résumé :</b> Politique municipale encadrant la gestion de l'arbre, y compris l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain, la reconnaissance du patrimoine forestier, le maintien de la qualité des paysages, la protection et la mise en valeur de la forêt privée et publique et la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des forêts d'intérêt.</p> <p><b>C'est l'un des trois outils indispensables à la mise en œuvre de la Politique du développement durable.</b></p>		
<b>Thématique :</b> Foresterie urbaine et espaces verts		
<p><b>Objectifs rejoins :</b> Encadrer la gestion des arbres; Favoriser de nouvelles voies de développement urbain; Protéger la bande riveraine des cours d'eau et milieux humides; Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).</p>		
<p><b>Aspect économique :</b> Conserver les milliers d'emplois directs et indirects que génèrent l'arboriculture, l'horticulture, le tourisme et l'exploitation forestière qui en font un domaine économique important. Augmenter la plus-value des propriétés.</p>		
<p><b>Aspect social :</b> Améliorer la qualité des milieux de vie. L'arbre en milieu urbain est avant tout une source de bien-être physique et psychologique des citoyens. Il établit une ambiance remarquable et suscite un sentiment d'admiration. Avec ses feuilles, l'arbre filtre l'air et en retire des poussières. Durant la journée, il capte du gaz carbonique et rejette de l'oxygène. Il rafraîchit l'air en faisant de l'ombre. Par son port, il protège du vent et atténue les bruits ambiants. Sa présence embellit et rompt la monotonie et la rigidité des structures.</p>		
<p><b>Aspect environnemental :</b> Protéger les arbres et les boisés d'intérêt, y compris la biodiversité de la faune et la flore qui s'y abritent.</p>		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Politique	a. Rédaction et adoption par le conseil	2009
	b. Diffusion	2009
2. Programmes de plantation et pépinière municipale	a. Encadrement de projets de plantation	2009
	b. Plantations municipales (Fêtes du 375 <sup>e</sup> , zones tampons, reboisement, etc.)	2009
	c. Mise en place de la pépinière	2009
3. Réglementation	a. Rédaction et adoption par le conseil	2009
	b. Diffusion de la réglementation	2010

<b>FO-11-28</b>	<b>NOM DU PROJET : LA NATURE EN VILLE</b>	
<b>Résumé</b> : ieeur état original les espaces artificialisés ou dégradés (stationnements, édifices, etc.) avec un programme de plantation adapté aux milieux très fortement urbanisés, en particulier les Premiers quartiers (ruelles vertes) et le centre-ville.		
<b>Thématique</b> : Foresterie urbaine et espaces verts		
<b>Objectif rejoint</b> : Végétaliser les milieux de vie pour en améliorer la qualité.		
<b>Aspect économique</b> : Augmenter la valeur des terrains urbains et du centre-ville, car les boisés et les parcs urbains à haut potentiel ligneux font la convoitise des citoyens et des touristes. L'été, les arbres judicieusement placés abaissent la température ambiante d'une maison et réduisent par la même occasion l'utilisation du climatiseur.		
<b>Aspect social</b> : Faire participer les résidents des quartiers urbains et stimuler le jardinage et les activités extérieures. L'arbre est un élément architectural qui fait partie du décor urbain et qui améliore la qualité du paysage. L'ornementation crée un changement de texture, un contraste de couleur et de forme par rapport aux bâtiments adjacents. L'arbre d'ornement est caractérisé par la beauté de sa floraison spectaculaire, de son feuillage, de sa forme, de sa couleur, de la texture de son écorce, etc.		
<b>Aspect environnemental</b> : Augmenter le couvert végétal en milieu urbain et réduire les effets des îlots de chaleur.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Acquisition de connaissances	a. Îlots de chaleur	2009
	b. Couvert végétal actuel	2009
	c. Sélection de plantes tolérantes non nuisibles au milieu fortement urbanisé	2009
2. Plantations avec endroits ciblés	a. Plantation de vignes et de plantes grimpantes (ruelles vertes et centre-ville)	2010
	b. Plantation d'arbustes et d'arbres	2010
	c. Autres aménagements	2011

<b>FO-13-29</b>	<b>NOM DU PROJET : CORRIDORS VERTS</b>	
<b>Résumé</b> : Développer des corridors verts reliant les principaux milieux forestiers d'intérêt et les parcs qui s'incluront dans la route du patrimoine naturel, et lier ceux-ci aux corridors bleus.		
<b>Thématique</b> : Foresterie urbaine et espaces verts		
<b>Objectif rejoint</b> : Faire connaître davantage notre patrimoine naturel.		
<b>Aspect économique</b> : Dynamiser l'écotourisme.		
<b>Aspect social</b> : Développer des infrastructures de loisirs et favoriser l'accès aux forêts à la population. Profiter et faire découvrir davantage notre patrimoine naturel.		
<b>Aspect environnemental</b> : Protection du patrimoine paysager et naturel. Embellissement par des aménagements naturels (arbres et autre végétation). Le fait de mettre en évidence cette richesse aurait un effet bénéfique possiblement protecteur pour les usagers.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Documentation des corridors verts potentiels	a. Recherche de l'information existante	2010
	b. Relevés terrains et aériens	2010
	c. Établissement de scénarios possibles	2010
2. Mise en place des corridors verts	a. Mise en place de corridors verts et des infrastructures d'accueil	2011
	b. Identification d'une route verte du patrimoine naturel	2012
	c. Production d'une carte de promotion	2012
3. Diffusion	a. Diffusion des parcours et services auprès des citoyens et de l'Office du tourisme	2012
	b. Diffusion des parcours et services auprès des citoyens	2012

<b>FO-29-30</b>	<b>NOM DU PROJET : DYNAMISER LES LIENS ENTRE L'AGRICULTEUR ET LE CITOYEN</b>	
<b>Résumé</b> : Favoriser la production et l'achat local de produits agricoles de la paysannerie, ce que l'on appelle les « circuits courts » en agriculture durable. La distance moyenne que parcourent nos aliments est d'environ 3 000 km. L'objectif ultime est d'appuyer l'économie locale, d'éviter le transport de denrées alimentaires accessibles sur le territoire et la région, et de redécouvrir les espèces maraîchères locales et leurs caractéristiques propres.		
<b>Thématique</b> : Foresterie urbaine et espaces verts		
<b>Objectif rejoint</b> : Favoriser les circuits courts maraîchers.		
<b>Aspect économique</b> : Développer un marché suffisant pour permettre aux agriculteurs de rentabiliser leur entreprise familiale et les encourager à poursuivre leurs activités en assurant la pérennité.		
<b>Aspect social</b> : Assurer un approvisionnement de qualité – variété, fraîcheur et saveur – en produits agricoles locaux pour la population et redécouvrir les produits du terroir.		
<b>Aspect environnemental</b> : Diminuer les impacts liés au transport des aliments (GES et autres contaminants).		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Faciliter le lien entre l'agriculteur et le citoyen	a. Exploration de pistes d'action	2009
	b. Sensibilisation et promotion	2010
	c. Réalisation des actions	2011

<b>NU-33-31</b>	<b>NOM DU PROJET : SENSIBILISATION SUR LES NUISANCES</b>	
<b>Résumé :</b> Sensibilisation de la population, application de mesures de contrôle et d'atténuation des nuisances (à définir) qui portent une atteinte à la santé de la population, à l'économie et à la qualité de l'environnement.		
<b>Thématique :</b> Nuisances		
<b>Objectifs rejoins :</b> Établir un mécanisme d'identification et de suivi des nuisances; Entreprandre des actions pour améliorer la qualité de vie des citoyens en misant sur l'atténuation; Améliorer la qualité de l'air; Végétaliser les milieux de vie pour en améliorer la qualité.		
<b>Aspect économique :</b> Réduire les coûts associés aux nuisances, notamment les frais de santé.		
<b>Aspect social :</b> Améliorer la qualité de vie et impliquer la collectivité à y participer activement.		
<b>Aspect environnemental :</b> Réduire les impacts environnementaux associés aux nuisances (par ex. : les épisodes de smog).		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Sensibilisation	a. Définition de nuisances	2009
	b. Identification des nuisances	2009
	c. Suivi	2010
	d. Sensibilisation	2011
2. Mesures de contrôle et atténuation	a. Identification de situations particulières	2010
	b. Projets d'atténuation (smog, etc.)	2010
3. Réglementation	a. Rédaction et adoption d'un règlement par le conseil	2011
	b. Application	2012

<b>GE-18-32</b>	<b>NOM DU PROJET : POLITIQUE D'ACHAT VERTE</b>	
<b>Résumé</b> : Intégration de critères environnementaux, sociaux et durables dans les processus d'approvisionnement des biens et services publics utilisés par les services de la Ville.		
<b>Thématique</b> : Général		
<b>Objectif rejoint</b> : Atteindre les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).		
<b>Aspect économique</b> : Stimuler l'économie locale et environnementale dans cette direction (p. ex. : papier et matériau provenant du bois du Québec de forêts certifiées FSC).		
<b>Aspect social</b> : Participer à l'essor de projets équitables et locaux en rejoignant les employés municipaux. Acheter mieux et moins en tenant compte de la longévité des produits manufacturés.		
<b>Aspect environnemental</b> : Participer à une saine gestion des ressources naturelles en tenant compte de leurs limites. Utiliser des produits moins nocifs pour les employés et l'environnement. Viser les produits et services qui entraînent une réduction de matières résiduelles, de résidus dangereux, de contaminants, ainsi que de l'énergie nécessaire à la transformation et au transport.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Comité d'approvisionnement durable interservices	a. Création d'un comité interservices	2010
	b. Sélection des produits verts	2010
	c. Sélection des certifications	2010
2. Politique d'achat verte	a. Rédaction de la Politique d'achat verte	2011
	b. Adoption par le conseil	2011



<b>GE-19-33</b>	<b>NOM DU PROJET : GUIDE DE L'EMPLOYÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<b>Résumé :</b> Production d'un court guide rappelant aux employés de la Ville les bonnes pratiques en environnement et développement durable. Ce processus est essentiel, car la démarche en développement durable requiert la participation de tous pour en assurer le succès.			
<b>Thématique :</b> Général			
<b>Objectif rejoint :</b> La majorité des objectifs de la présente Politique du développement durable.			
<b>Aspect économique :</b> Réaliser des économies (carburants, chauffage, éclairage, impression de papier, etc.).			
<b>Aspect social :</b> Favoriser l'implication personnelle des employés municipaux en matière d'environnement et à titre d'ambassadeurs vis-à-vis des citoyens.			
<b>Aspect environnemental :</b> Promotion de l'utilisation responsable des ressources naturelles.			
	<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Préparation		a. Préparation	2010
		b. Recherche d'un responsable par service	2010
		c. Rédaction du guide	2010
2. Distribution		a. Production d'affiches	2011
		b. Distribution électronique du guide	2011
		c. Distribution papier du résumé	2011

<b>GE-20-34</b>	<b>NOM DU PROJET : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS TRIFLUVIENNES</b>	
<b>Résumé :</b> Soutenir les activités trifluviennes (festivals et différents événements culturels ou de loisirs) dans leurs démarches de développement durable et d'environnement.		
<b>Thématique :</b> Général		
<b>Objectifs rejoins :</b> Favoriser les initiatives de la communauté visant une gestion efficace des matières résiduelles; Soutenir les initiatives de la communauté visant à réduire les émissions de GES.		
<b>Aspect économique :</b> Susciter des retombées économiques et stimuler l'économie locale et environnementale dans cette optique.		
<b>Aspect social :</b> Favoriser l'implication de toute la population en matière d'environnement et en visant plus particulièrement les bénévoles à ces activités.		
<b>Aspect environnemental :</b> Réduire les impacts sur l'environnement des festivals et événements (p. ex. : le Festivoix, avec l'instauration de puits de carbone, recyclage et réduction de l'utilisation de contenants de bière en plastique, etc.).		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Soutenir des activités aux thématiques environnementales ou concernant le développement durable	a. Éco-Salon du lac Saint-Pierre	2008-2009
	b. Colloque « Conservation design »	2009
	b. Autres	2010
2. Festivals et événements locaux	a. Fêtes de quartiers (récupération)	2009
	b. Autres événements	2009
	c. Fêtes du 375 <sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Trois-Rivières	2009
3. Participation à des activités nationales	a. Jour de la Terre	2009
	b. Centre-ville sans ma voiture	2010
	c. Journée de l'air pur, et autres...	2011

<b>GE-25-35</b>	<b>NOM DU PROJET : COMITÉ DE SUIVI « DÉVELOPPEMENT DURABLE »</b>	
<b>Résumé :</b> Mise en place d'un Comité de suivi qui veillera à la mise en place des politiques et de la réglementation, qui évaluera l'avancement de la réalisation du Plan d'action 2009-2013, qui mettra à jour la politique une fois le cycle de cinq ans terminé et qui fera des recommandations au conseil municipal.		
<b>Thématique :</b> Général		
<b>Objectif rejoint :</b> S / O		
<b>Aspect économique :</b> S / O		
<b>Aspect social :</b> S / O		
<b>Aspect environnemental :</b> S / O		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Mise en place du comité	a. Nomination des participants	2009
	b. Réunions de suivi	2009
	c. Mise à jour de la politique	2013

<b>GE-28-36</b>	<b>NOM DU PROJET : PRIX DE RECONNAISSANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>Résumé :</b> Programme de reconnaissance annuelle en développement durable avec modalités à définir par le Comité de suivi « Développement durable ».		
<b>Thématique :</b> Général		
<b>Objectif rejoint :</b> Les objectifs de la présente Politique du développement durable.		
<b>Aspect économique :</b> Soutenir les initiatives économiques de développement durable.		
<b>Aspect social :</b> Soutenir les initiatives sociales de développement durable.		
<b>Aspect environnemental :</b> Soutenir les initiatives environnementales de développement durable.		
<b>Étapes</b>	<b>Actions</b>	<b>Date de lancement</b>
1. Mise en place	a. Lancement des appels de propositions	2010
	b. Remise des prix	2010
	c. Évaluation et reconduction (le cas échéant)	2011

## **ANNEXE 1**

### **COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## ANNEXE 1

Les membres nommés par le conseil municipal pour former le Comité sur le développement durable :

- 3 représentants du conseil municipal (M<sup>me</sup> Sylvie Tardif, M. Pierre A. Dupont et M. Fernand Lajoie, président);
- 1 représentant de la direction générale (M. Michel Byette);
- 2 représentants de la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire (M. Pierre Desjardins et M. Roger Nadeau);
- 1 représentant de la Direction des services techniques (M. Vincent Fortier);
- 1 représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (M. Serge Lévesque);
- 1 représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (M. Jean-Claude Bourgeois);
- 2 citoyens (M. Gilles Brunelle et M. Jean-Marie Lamothe).

Avec la collaboration technique de la Direction générale :

- M<sup>me</sup> Micheline Lahaie;

Avec la collaboration technique de la Division développement durable du territoire :

- M<sup>me</sup> Johanne Laflamme;
- M<sup>me</sup> Marie-Claude Binette;
- M<sup>me</sup> Mireille Bélanger;
- M. André Bourassa;
- M. Daniel Massicotte;
- M. Dominic Thibeault;
- M. Julien St-Laurent;
- M. Robert Lajoie.

**ANNEXE 2**

**TABLE DE CONSULTATION**

## ANNEXE 2

### Constitution de la table de consultation « volet aménagement du territoire » :

- Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire;
- Direction des services techniques;
- Direction des travaux publics;
- Société du développement économique de Trois-Rivières (SDÉ);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Ministère du Transport du Québec (MTQ);
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
- Union des producteurs agricoles (UPA);
- Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM);
- Comité régional de l'environnement Mauricie (CREM);
- Coalition verte;
- Canard illimité;
- Zip les 2 rives et du lac Saint-Pierre;
- Production l'Envol du Grand Héron Bleu;
- Bassin-versant de la rivière Saint-Maurice;
- Chambre de commerce de Trois-Rivières;
- Démarche des Premiers quartiers;
- 2 citoyens.

### **Constitution de la table de consultation « volet citoyen » :**

- Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire;
- Direction des travaux publics;
- Direction des loisirs et services communautaires;
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM);
- Société de transport en commun de Trois-Rivières (STTR);
- Société du développement économique de Trois-Rivières (SDÉ);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Centre de santé et des Services sociaux de Trois-Rivières;
- Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- Commission scolaire du Chemin-du-Roy;
- Collège Laflèche;
- Démarche des Premiers quartiers;
- Équiterre Mauricie;
- Corporation de développement communautaire de Trois-Rivières;
- 2 citoyens.



## **ANNEXE 3**

### **ENJEUX PRIORITAIRES**

## ANNEXE 3

Voici une liste non limitative de 27 enjeux prioritaires, proposée aux tables de consultation pour réflexion et déploiement :

### ☞ DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MILIEUX NATURELS

- Protection des milieux naturels (forestiers, humides et aquatiques) et la biodiversité;
- Aménagement harmonieux du développement résidentiel diversifié, commercial et industriel;
- Guide des bonnes pratiques pour le promoteur immobilier;
- Plan de réhabilitation des sites contaminés et orphelins;
- Développement des corridors bleus (cours d'eau) / verts (forêts, parcs et espaces verts) et réseau cyclable et piétonnier avec intermodalité du transport;
- Innovations technologiques;
- Problématique de l'étalement urbain;
- Revitalisation urbaine;
- Transport en commun et circulation;
- Conservation des zones à vocation agricole;
- Protection du patrimoine naturel, religieux et culturel.

### ☞ GESTION DE L'EAU

- Approvisionnement en eau potable et protection;
- Restauration des infrastructures;
- Protection des rives et entretien des cours d'eau;
- Gestion des zones inondables.

### ☞ FORESTERIE URBAINE ET ESPACES VERTS

- Abattage restrictif, remplacement et plantation d'arbres;
- Code d'utilisation des parcs et espaces naturels municipaux;
- Protection du patrimoine forestier et paysager en harmonie avec le développement urbain.

### ☞ CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Lutte, adaptation et gestion des risques naturels (érosion, inondation, éléments extrêmes climatiques, etc.);
- Réduction des gaz à effet de serre (GES), dont l'utilisation des véhicules, la marche au ralenti, biocarburants, hydrogène, etc.;
- Efficacité énergétique.

## ☞ NUISANCES

- Sonores, lumineuses, vibratoires et odorantes;
- Contrôle des insectes piqueurs;
- Pesticides en milieu urbain;
- Amélioration de l'efficacité du sel de déglçage (toxicité environnementale);
- Diminution des allergènes, dont l'herbe à poux, des fumées et des poussières.

## ☞ MATIÈRES RÉSIDUELLES

Intégration des objectifs prévus au Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville (Politique d'achat verte, recyclage, RDD, résidus verts, résidus de construction, réduction de moitié du volume d'enfouissement, etc.).

## RÉFÉRENCES

DESSAU-SOPRIN. 2006. *Politique environnementale de la Ville de Trois-Rivières*.

GENDRON, CORINNE. 2007. *Vous avez dit développement durable?* 132 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juillet 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*. 68 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juin 2008. *Guide d'interprétation de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*. 49 p.

PRINET, EMMANUEL. Février 2004. *Développer une économie écologique*. 8 p.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CN	Conservation naturelle
CRÉ	Conseil régional des élus de la Mauricie
DD	Développement durable
DEL	Diode électroluminescente
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
ÉMAC	Éviter, minimiser, atténuer et compenser
FMV	Fonds municipaux verts du Gouvernement du Canada
FSC	Forest Stewardship Council du Canada (norme)
GES	Gaz à effet de serre
ha	Hectare
ICI	Institutions, commerces et industries
LEED	Leadership in energy and environmental design (norme)
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
UMQ	Union des municipalités du Québec
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
ZED	Zone d'écodéveloppement

**ANNEXE 4**

**PLAN DIRECTEUR  
DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MILIEUX NATURELS**

## ANNEXE 4

### **CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL**

#### **Résumé**

Un Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels appuiera la Politique du développement durable et permettra de concilier le développement urbain et la protection du patrimoine naturel sur le territoire de la ville de Trois-Rivières. Parmi les objectifs spécifiques du Plan directeur, notons ceux de répondre aux préoccupations des citoyens en matière de protection des écosystèmes, des paysages et de qualité du milieu de vie, de satisfaire les besoins de développement du secteur économique de la ville de Trois-Rivières, d'harmoniser les pratiques de la Ville en matière de développement et de conservation avec leurs exigences légales et réglementaires fédérales et provinciales, et de contribuer aux principes de développement durable et à leur intégration dans la gouvernance de la Ville, dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable* sanctionnée en avril 2006 par le gouvernement du Québec.

La présente démarche répond aux orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 du Québec, et tout particulièrement à l'orientation 6, soit : « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée », et à l'objectif 18 qui en découle : « Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régional et local ».

Le Plan directeur vise ainsi à relever le défi de la cohabitation entre développement et protection, en permettant à la fois la protection ou la conservation des milieux naturels et le développement urbain, sur l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières.

Le présent Plan directeur s'adresse : i) aux citoyens, afin de leur permettre de connaître, d'apprécier et de participer aux efforts de la Ville en matière de développement urbain et de protection du patrimoine naturel; ii) aux promoteurs, afin que ceux-ci connaissent les règles du jeu en matière de développement de projets et pour faciliter la planification de leurs projets dans l'esprit du développement durable; iii) aux décideurs des paliers municipal et gouvernemental, afin de s'entendre et de coordonner de manière efficace le processus d'autorisations gouvernementales des activités et projets sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

La mise en œuvre du Plan directeur s'articule autour de trois actions principales : i) approfondir la connaissance du territoire, ii) encadrer et appuyer le développement et iii) intégrer la protection du patrimoine naturel.

La première action du Plan directeur consiste à se doter des outils pour améliorer la connaissance du territoire et à rendre cette information accessible. À cette fin, on privilégie trois outils : une carte des écosystèmes naturels et des écoterritoires, des

inventaires écologiques ciblés, ainsi que la mise en ligne d'une section « Développement durable » sur le site Web de la Ville.

La deuxième action du Plan directeur consiste à se doter des outils pour encadrer et appuyer le développement urbain. À cette fin, on a retenu quatre outils : le Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire; la réserve pour protection 1 pour 1; la Politique du patrimoine forestier et paysager; le plan quinquennal de développement comprenant les zones d'écodéveloppement.

La troisième action du Plan directeur consiste à se doter des outils pour intégrer la protection ou la conservation des habitats naturels dans le processus de développement urbain. À cette fin, on a établi trois outils : le fonds consolidé pour le développement durable, les affectations « conservation naturelle » – « protection » et la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable.

Ces actions se dérouleront en continu, et de façon interactive et intégrée. Selon cette approche, le développement urbain, la protection et la compensation pour les habitats touchés pourront être planifiés sur une base globale, donnant ainsi une vision du développement et de la protection du patrimoine naturel appliquée à l'ensemble du territoire, plutôt qu'à la pièce.

La Direction – Aménagement, gestion et développement durable du territoire aura la responsabilité d'encadrer la mise en œuvre du Plan directeur. À l'intérieur de cette direction, la Division du développement durable du territoire coordonnera l'implantation du Plan directeur, l'élaboration et la mise à jour des outils, et assurera le lien avec les intervenants.

Le Plan directeur fera l'objet d'un suivi annuel afin de rendre compte de son implantation et pour rendre accessibles les connaissances acquises.

Ce plan est l'un des trois outils essentiels à la mise en œuvre de la Politique du développement durable.

### ***Introduction***

Le 13 avril 2006, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi sur le développement durable*. Cette loi a pour objet « d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. »

Bien que cette loi s'adresse d'abord aux organismes publics, ministères, organismes et entreprises de l'État, etc., l'esprit de cette loi vise l'ensemble de la société québécoise et toutes les constituantes qui participent à son développement. Ainsi, la loi et la stratégie gouvernementale de développement durable visent à influencer et à encourager les citoyens et les entreprises à recourir aux pratiques qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Le territoire de la ville de Trois-Rivières est parsemé de milieux naturels de qualité. Ces milieux remplissent divers rôles et rendent des « services écologiques et sociaux » précieux pour la flore et la faune, mais également pour la qualité de vie des citoyens.

Sur ce même territoire, la Ville de Trois-Rivières a pour mission de promouvoir le développement et d'en assurer l'aménagement, dans le respect des lois et règlements, en fournissant tous les services attendus par sa population.

Pour mener à bien sa mission, la Ville de Trois-Rivières doit réunir et intégrer ces trois grandes composantes : le territoire avec ses caractéristiques intrinsèques, son développement économique et ses citoyens et leurs besoins.

La Ville de Trois-Rivières est donc directement concernée par ce grand chantier que représente le développement durable. Le développement durable est donc désormais au centre de la mission de la Ville de Trois-Rivières. En effet, la Ville de Trois-Rivières amorce un virage visant à introduire des normes élevées de qualité, afin que le développement et l'aménagement de son territoire soient réalisés dans un cadre durable où les trois piliers du développement durable – le progrès social, le développement économique et la protection des milieux naturels – sont considérés de façon intégrée.

Ainsi, le 5 juin 2007, avec le concours des autorités compétentes, des organismes du milieu et de la population, la Ville de Trois-Rivières a amorcé l'élaboration et la mise en place d'une *Politique du développement durable*. Un *Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels* servira d'appui à cette politique.

Le Plan directeur permettra de concilier le développement urbain et la protection du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières. Les objectifs spécifiques du Plan directeur sont les suivants :

- ⇒ Répondre aux préoccupations des citoyens en matière de protection des écosystèmes et de qualité du milieu de vie;
- ⇒ Satisfaire les besoins de développement du secteur économique de la ville de Trois-Rivières;
- ⇒ Harmoniser les pratiques de la Ville en matière de développement et de protection avec leurs exigences légales et réglementaires fédérales et provinciales;
- ⇒ Contribuer aux principes de développement durable et à leur intégration dans la gouvernance de la Ville, dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable* sanctionnée en avril 2006 par le gouvernement du Québec.





Contexte d'insertion dans le milieu

### ***Le développement urbain prévu***

La ville de Trois-Rivières, qui compte près de 130 000 habitants, est la capitale régionale de la Mauricie et regroupe toutes les caractéristiques d'un centre urbain, administratif, universitaire et industriel important. Elle est reconnue pour sa qualité de vie et la richesse de son patrimoine, tant naturel que culturel.

Trois-Rivières se distingue par sa situation géographique privilégiée et son réseau de transport intégré (aérien, routier, ferroviaire, portuaire). De plus en plus, la ville se transforme pour accueillir de nouvelles entreprises œuvrant dans différents secteurs et entraînant une diversification de son économie. Trois-Rivières est une ville en majorité ouvrière et au profil socio-économique de classe moyenne.

Plusieurs grandes entreprises industrielles sont situées dans la région trifluvienne. Il s'agit également d'un environnement de haute qualification professionnelle, grâce à la présence de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de différentes institutions du savoir, notamment l'Institut de recherche sur l'hydrogène (IRH), le Centre international de couchage (CIC), le Centre intégré de fonderie et de métallurgie qui offre des services sur mesure à toute l'industrie métallurgique québécoise, ainsi que le centre collégial de transfert de technologie en télécommunications.

Plus de 500 entreprises, de divers secteurs dynamiques, sont situées à Trois-Rivières et se répartissent autour d'activités telles que :

- ⇒ Un pôle d'excellence mondial dans la technologie et la production des pâtes et papiers;
- ⇒ Un centre mondial de production des métaux légers;

- ⇒ Une des grandes régions nord-américaines de production du meuble;
- ⇒ Une industrie du bois et des matériaux de construction;
- ⇒ Des secteurs en émergence tels que l’aéronautique, l’électronique, la plastico-thermologie;
- ⇒ Des filières d’avenir telles que l’environnement, l’énergie, l’hydrogène et la biotechnologie.

Confirmant ce dynamisme, un imposant taux de croissance a été enregistré en 2007 pour la nouvelle ville de Trois-Rivières, le plus élevé depuis les 17 dernières années – grâce à une valeur des permis de construction émis s’élevant à 278 000 000 \$ en 2007, comparativement à 140 000 000 \$ en 2002, soit une augmentation de 98 % en cinq ans. La Ville a maintenu le même dynamisme en 2008.

À la lumière du développement observé au cours des dernières années, un développement annuel moyen correspond à environ 25 hectares par année pendant les périodes économiques dynamiques. Selon son évolution anticipée au cours des prochaines années, le développement urbain prévu à court, moyen et long terme à Trois-Rivières est le suivant :

Développement prévu à court terme	0 – 5 ans	125 hectares
Développement prévu à moyen terme	6 – 15 ans	375 hectares, pour un total cumulatif de 625 hectares
Développement prévu à long terme	+ de 16 ans	3 760 hectares

Évidemment, ces estimations sont approximatives et varieront dans le temps. Ces données ne sont qu’une indication donnant un aperçu général des tendances de développement urbain pour la ville de Trois-Rivières.

### ***Les milieux naturels – Les écoterritoires***

Trois-Rivières est aussi une ville riche de ses milieux naturels : ils sont nombreux, certains ont une grande superficie et ils présentent une valeur indéniable.

En outre, certains secteurs de la ville présentent une concentration de milieux naturels et d’éléments sensibles et d’intérêt écologique. Ces grands ensembles naturels ont été regroupés en « écoterritoires », qui recourent différents milieux : espaces boisés, milieux humides, habitats fauniques, cours d’eau, diverses activités anthropiques : zones récréatives, résidences, industries, etc. (carte à l’annexe 5).

Certains milieux sont d'intérêt écologique, tandis que d'autres endroits sont déjà occupés ou bâtis. Ils constituent des territoires représentatifs de la diversité des milieux naturels de la ville de Trois-Rivières, dont il reste à harmoniser la répartition adéquate entre zones d'écodéveloppement et de protection de milieux de grande valeur.

Certains de ces écoterritoires renferment des milieux humides de grande valeur, voire des espèces floristiques et fauniques menacées et vulnérables.

On a déterminé sept écoterritoires, soit :

1. la Tourbière de l'Ouest;
2. le Massif forestier;
3. la Rivière Millette;
4. la Rivière Saint-Maurice;
5. la Tourbière de l'Est;
6. le Delta;
7. le Fleuve Saint-Laurent.

La description des secteurs composant les écoterritoires comprend deux facettes, l'une écologique et l'autre liée à l'aménagement du territoire et à sa valeur sociale.

## **TOURBIÈRE DE L'OUEST**

### **Caractéristiques écologiques**

L'écoterritoire Tourbière de l'Ouest est circonscrit par les secteurs Boulevard Saint-Jean, Pointe-du-Lac, Lien Pointe-du-Lac et Ruisseau des Seigneurs (voir annexe 5, plan 1). Ce territoire est caractérisé par la présence de terres humides et de tourbières alimentant plusieurs cours d'eau. Les secteurs Boulevard Saint-Jean, Pointe-du-Lac et Lien Pointe-du-Lac sont localisés dans une zone de protection de la nappe phréatique établie par la Ville de Trois-Rivières.

Le secteur Ruisseau des Seigneurs est composé d'une tourbière ceinturée par un massif forestier dont le drainage est humide. Le secteur Lien Pointe-du-Lac est un cours d'eau bordé de peuplements forestiers arrivés à maturité qui permet de créer un lien entre les secteurs Pointe-du-Lac et Ruisseau des Seigneurs.

Les principales caractéristiques de l'écoterritoire Tourbière de l'Ouest sont présentées au tableau 1 en page suivante.

**Tableau 1 : Sommaire des caractéristiques de l'écoterritoire Tourbière de l'Ouest**

Éléments descriptifs des secteurs		Secteurs qui composent l'écoterritoire				
		Boulevard Saint-Jean	Pointe-du-Lac	Lien Pointe-du-Lac	Ruisseau des Seigneurs	Résultats globaux
Superficie totale (ha)		301,1	730,6	78,6	245,7	1356,0
Superficie de milieux naturels (ha)		301,1	730,6	78,6	242,2	1352,5
Milieux humides	ha	282,9	578,2	0,0	165,6	1026,7
	%	93,9	79,1	0,0	67,4	75,7
EMV (faune) <sup>1</sup>		0	0	0	0	0
EMV (flore) <sup>1</sup>		0	0	0	0	0

<sup>1</sup> Espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles) rapportées par le CDPNQ.

### Caractéristiques paysagères

L'écoterritoire Tourbière de l'Ouest s'insère en quasi-totalité dans le paysage d'ensemble rural. Un fragment de son territoire est aussi considéré comme paysage anthropique (secteur à proximité de l'aéroport).

Cet écosystème est difficilement accessible et aucune activité récréative ou touristique ne s'y déroule. Il présente également très peu de points d'observation permettant à la population d'en reconnaître l'existence. Son intégrité et la diversité qu'il présente au plan écologique en font un lieu de fort potentiel à des fins d'interprétation et d'éducation.

## MASSIF FORESTIER

### Caractéristiques écologiques

L'écoterritoire Massif forestier est composé des secteurs de l'aéroport, des Ruisseaux, place Dubois, Grande-Allée et rivière aux Sables (voir annexe 5, plan 2). Ce territoire présente un intérêt écologique en raison de ses peuplements forestiers matures et de 2 EFE.

Le secteur de l'aéroport est caractérisé par la présence d'un vaste milieu humide composé principalement d'une tourbière, alors que le secteur des Ruisseaux renferme plusieurs cours d'eau qui prennent naissance dans ce massif forestier. L'intérêt du secteur Place Dubois s'explique par la présence de deux écosystèmes forestiers exceptionnels, dont la forêt ancienne Beaubien (d'une superficie de 3 hectares), une érablière à érable rouge et bouleau jaune ne présentant aucune trace de coupe forestière. S'y trouve également la seconde des deux forêts anciennes de tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières. Elle est une forêt d'érablière à hêtres (d'une superficie de 4 hectares) localisée dans la zone de protection de la nappe phréatique du secteur du rang Sainte-Marguerite. Les secteurs de

la Grande-Allée et de la rivière aux Sables longent des cours d'eau et sont composés en majorité de forêts matures.

Le secteur Grande-Allée renferme plusieurs mentions d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Les principales caractéristiques de l'écoterritoire Massif forestier sont présentées au tableau 2.

**Tableau 2 : Sommaire des caractéristiques de l'écoterritoire Massif forestier**

Éléments descriptifs des secteurs	Secteurs qui composent l'écoterritoire						
	de l'aéroport	Des Ruisseaux	Place Dubois	Grande-Allée	Rivière aux Sables	Résultats globaux	
Superficie totale (ha)	396,3	746,7	174,3	72,8	165,0	1555,1	
Superficie de milieux naturels (ha)	396,3	692,6	159,5	56,5	156,9	1461,8	
Milieux humides	ha	260,5	180,1	55,2	0,0	0,0	495,8
	%	65,7	17,6	29,1	0,0	0,0	31,9
EMV (faune) <sup>1</sup>	0	1	0	0	0	1	
EMV (flore) <sup>1</sup>	0	0	0	7	0	7	

<sup>1</sup> Espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles) rapportées par le CDPNQ.

### Caractéristiques paysagères

L'écoterritoire Massif forestier chevauche trois paysages d'ensemble, soit le paysage rural, le paysage urbanisé ainsi que le paysage anthropique. Cette situation en fait un écoterritoire accessible aux plans visuel et physique. La présence des grands axes routiers, jumelés à une situation partiellement urbanisée, augmente le nombre d'observateurs et multiplie les points d'observation vers ce territoire.

La continuité de la forêt mature atténue la présence des éléments de fragmentation du territoire tels que l'autoroute 40, les carrières et sablières et la ligne de transport d'électricité. Ces forêts arrivées à maturité, dont l'âge du peuplement est rare en milieu urbain, en font un milieu distinctif sur le territoire. Sans présenter un intérêt régional, cet écoterritoire présente des caractéristiques offrant un potentiel pour la mise en valeur du milieu forestier.

## RIVIÈRE MILLETTE

### Valeur écologique

L'écoterritoire Rivière Millette est composé des secteurs Isabeau-Parent, Les Rivières et Pôle institutionnel (voir annexe 5, plan 3). La rivière Millette prend sa source dans un milieu forestier colonisé par des peuplements jeunes et matures au drainage imparfait et poursuit sa descente à travers un étroit corridor vert jusqu'au site de l'UQTR, une zone verte où elle se transforme en marais.

Cet écoterritoire participe directement à la qualité de vie des citoyens de la ville de Trois-Rivières. De forme linéaire, il longe la rivière Millette et la piste cyclable de la Route verte en zone urbanisée.

Le secteur Isabeau-Parent, situé à la tête de la rivière Millette, est formé de milieux humides, de tourbières et de milieux boisés diversifiés. Les secteurs Pôle institutionnel et Les Rivières regroupent des espaces verts urbains valorisés par la population trifluvienne. Le secteur Pôle institutionnel, localisé sur les terrains de l'UQTR, présente un secteur boisé et un milieu humide formé par la rivière Millette. Le secteur Les Rivières est formé de la rivière Millette et des secteurs boisés adjacents. La rivière Millette est à l'origine de plusieurs milieux humides dans ce secteur.

Les principales caractéristiques de l'écoterritoire Rivière Millette sont présentées au tableau 3.

**Tableau 3 : Sommaire des caractéristiques de l'écoterritoire Rivière Millette**

Éléments descriptifs des secteurs	Secteurs qui composent l'écoterritoire			
	Isabeau-Parent	Les Rivières	Pôle institutionnel	Résultats globaux
Superficie totale (ha)	240,6	90,0	100,0	430,6
Superficie de milieux naturels (ha)	228,0	58,9	45,3	332,2
Milieux humides	ha	131,9	0,0	131,9
	%	54,8	0,0	30,6
EMV (faune) <sup>1</sup>	0	0	0	0
EMV (flore) <sup>1</sup>	0	0	1	1

<sup>1</sup> Espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles) rapportées par le CDPNQ.

### Caractéristiques paysagères

Ce territoire est exposé à de nombreux observateurs et points d'observation, et on y observe une forte fréquentation puisqu'il est traversé sur toute sa longueur par un segment de la piste cyclable du réseau vert. Il est également fréquenté par les résidents du secteur qui profitent du corridor vert. Les espaces verts de l'UQTR et du cimetière Saint-

Michel forment un tout situé au cœur de la partie ouest fortement urbanisée de la ville de Trois-Rivières. Le site de l'UQTR se distingue en terme de fréquentation, puisqu'il est un lieu de transit important pour des milliers d'usagers qui fréquentent l'Université.

Bien que cet écoterritoire soit fragmenté par la présence de la trame urbaine et le passage d'une ligne de transport d'électricité, la grande visibilité, l'accessibilité et le taux de fréquentation de cet écoterritoire révèlent un degré d'appartenance élevé de la population locale.

De plus, l'unicité de ce paysage naturel en milieu urbanisé est renforcée par deux caractéristiques : la présence de la pinède de pin blanc mature de l'UQTR, qui représente une composante importante du couvert végétal et un vestige des peuplements décimés de la ville de Trois-Rivières, et la préservation du parcours d'une rivière, ce qui s'avère être plutôt rare en milieu urbain.

## **RIVIÈRE SAINT-MAURICE**

### **Caractéristiques écologiques**

L'écoterritoire Rivière Saint-Maurice est composé des secteurs Saint-Louis-de-France, Chemin des Pins, Le Fief, du Moulin Nord, du Moulin Sud, et Riverain (voir annexe 5, plan 4). La présence de ce cours d'eau dans l'écoterritoire est très structurante et constitue un corridor de déplacement et un habitat pour la faune.

Le secteur Saint-Louis-de-France est caractérisé par la présence d'une vaste tourbière. Dans le secteur du Chemin des Pins, où des forêts matures bordent la rivière Saint-Maurice, le MRNF reconnaît un écosystème forestier exceptionnel (EFE), soit une pinède grise à Ptéridium d'une superficie de 9 hectares. Les secteurs Le Fief et Riverain sont aussi un grand espace boisé composé principalement de forêts matures surplombant la rivière Saint-Maurice.

Les secteurs du Moulin Nord et Sud renferment des forêts de divers stades ainsi que de petits milieux humides. Dans le secteur Nord, on trouve un EFE rare constitué d'une chênaie rouge à la Pointe-à-Forsyth (d'une superficie de 32 hectares). Alors que le secteur du Moulin Nord sert de lien entre le secteur Saint-Louis-de-France et la rivière Saint-Maurice, le secteur du Moulin Sud, connu sous le vocable « boisé des Estacades », est très fréquenté par la population trifluvienne, puisque la rivière Saint-Maurice y est facilement accessible. Le manque d'infrastructures d'accueil combiné à une surutilisation du secteur contribue toutefois à une dégradation du site.

Les principales caractéristiques de l'écoterritoire Rivière Saint-Maurice sont présentées au tableau 4.

**Tableau 4 : Sommaire des caractéristiques de l'écoterritoire  
Rivière Saint-Maurice**

Éléments descriptifs des secteurs	Secteurs qui composent l'écoterritoire							
	Saint- Louis-de- France	Le Fief	Du Moulin Nord	Du Moulin Sud	Chemin des Pins	Riverain	Résultats globaux	
Superficie totale (ha)	361,2	91,3	208,6	380,9	22,6	131,5	1196,0	
Superficie de milieux naturels (ha)	361,0	90,6	192,0	339,1	22,1	112,1	1117,0	
Milieux humides	ha	293,5	0,0	35,0	45,4	0,0	0,0	373,9
	%	81,3	0,0	16,8	11,9	0,0	0,0	31,3
EMV (faune) <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0	0	
EMV (flore) <sup>1</sup>	0	0	0	1	0	0	1	

<sup>1</sup> Espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles) rapportées par le CDPNQ.

### **Caractéristiques paysagères**

L'écoterritoire Rivière Saint-Maurice s'insère dans les paysages d'ensemble du corridor de cet important cours d'eau, du paysage rural et du paysage urbanisé. Le corridor visuel créé par la rivière Saint-Maurice offre de multiples points de vue. La fréquentation est élevée sur le plan d'eau et dans ses abords, et s'explique par la pratique d'activités nautiques et la présence de sites d'intérêt.

Le paysage de l'écoterritoire Rivière Saint-Maurice est aussi composé d'une tourbière et d'une série de forêts d'intérêt liées entre elles par la présence de forêts matures. Le parc du Boisé des Estacades ainsi que les autres secteurs constituent autant de bandes vertes en bordure du Saint-Maurice.

Ainsi, autant pour son positionnement spatial que pour son impact socio-économique, l'écoterritoire Rivière Saint-Maurice est considéré comme un paysage d'intérêt très élevé.

## **TOURBIÈRE DE L'EST**

### **Caractéristiques écologiques**

L'écoterritoire Tourbière de l'Est est composé des secteurs Red Mill et Courteau-Dessureault (voir annexe 5, plan 5). Ce territoire d'intérêt écologique est principalement constitué de milieux humides, notamment des tourbières localisées dans le secteur Red Mill. Ces tourbières sont localisées à la tête de plusieurs cours d'eau et approvisionnent ces derniers.



Pour sa part, le secteur Courteau-Dessureault est composé de pinèdes grises. Deux peuplements rares, la pinède grise à Pteridium (268 hectares) et la pinède grise à sphaignes (50 hectares) sont reconnus par le MRNF à titre d'écosystèmes forestiers exceptionnels.

Les principales caractéristiques de l'écoterritoire Tourbière de l'Est sont présentées au tableau 5.

**Tableau 5 : Sommaire des caractéristiques de l'écoterritoire Tourbière de l'Est**

Éléments descriptifs des secteurs		Secteurs qui composent l'écoterritoire		
		Red Mill	Courteau-Dessureault	Résultats globaux
Superficie totale (ha)		1063,3	219,1	1282,4
Superficie de milieux naturels (ha)		995,7	199,5	1195,2
Milieux humides	ha	779,1	11,7	790,8
	%	73,3	5,3	61,7
EMV (faune) <sup>1</sup>		0	0	0
EMV (flore) <sup>1</sup>		1	2	3

<sup>1</sup> Espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles) rapportées par le CDPNQ.

### Caractéristiques paysagères

Située du côté nord de la zone urbanisée, la majorité de l'écoterritoire Tourbière de l'Est, occupe le territoire rural. Toutefois, une petite partie de celui-ci pénètre le territoire urbanisé jusqu'à la rencontre de l'autoroute 40, et s'étend par la suite en direction est, vers le chemin du Roy (route 138).

Formé de deux unités paysagères distinctes, soit les tourbières et les pinèdes grises à Pteridium et à sphaignes, cet écoterritoire n'est que très peu accessible aux observateurs dans sa portion nord. Bien que cet écoterritoire soit fragmenté, notamment par la présence de deux lignes de transport d'électricité, d'un tronçon d'autoroute et d'une voie ferrée, il présente une vocation récréotouristique, une portion de la pinède grise à Pteridium étant bien fréquentée par la population trifluvienne pour la pratique d'activités de plein air.

Certaines activités récréatives s'exercent déjà sur ce territoire, mais les tourbières et les pinèdes exceptionnelles présentes pourraient être exploitées à des fins éducatives auprès de la population locale et régionale.

## DELTA

### Caractéristiques écologiques

Cet écoterritoire est formé du secteur Île Saint-Quentin et des îles adjacentes (voir annexe 5, plan 6). Situé à l’embouchure de la rivière Saint-Maurice, cet écoterritoire possède une vocation essentiellement récréotouristique et industrielle.

Ces îles sont des espaces très fréquentés. L’île Saint-Quentin est un espace vert qui regroupe plusieurs infrastructures importantes, notamment une piscine et une plage municipale, des aires de jeux pour enfants, une aire de pique-nique, une marina, etc. Quant à l’île Saint-Christophe, elle abrite un terrain de golf public d’une capacité de 18 trous (Club de golf Métabéroutin) et une base navale. La troisième île (île de la Potherie) est tout aussi fréquentée en raison de sa vocation liée aux activités industrielles de la papetière, Kruger Wayagamack inc.

Ce milieu est fragmenté et des habitats naturels sont présents et observables, surtout autour de l’île Saint-Quentin où on trouve une zone inondable constituée d’une érablière argentée et des marais riverains, une ormaie, une frênaie et une peupleraie à peuplier deltoïde.

Les principales caractéristiques de l’écoterritoire du Delta sont présentées au tableau 6.

**Tableau 6 : Sommaire des caractéristiques de l’écoterritoire du Delta**

Éléments descriptifs des secteurs		Secteur qui compose l’écoterritoire	
		Île Saint-Quentin	
Superficie totale (ha)		41,4	
Superficie de milieux naturels (ha)		35,7	
Milieux humides	ha	34,6	
	%	83,6	
EMV (faune) <sup>1</sup>		0	
EMV (flore) <sup>1</sup>		0	

<sup>1</sup> Espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles) rapportées par le CDPNQ.

### Caractéristiques paysagères

L’écoterritoire du Delta marque la porte d’entrée de la rivière Saint-Maurice. Constitué de trois îles, il s’inscrit en plein cœur de la zone urbanisée. Cet écoterritoire est perçu par un grand nombre d’observateurs qui empruntent régulièrement les ponts Radisson et Duplessis, ainsi que le chemin du Roy (route 138), de même que par les plaisanciers sur les eaux du fleuve ou de la rivière Saint-Maurice. La multiplicité des points de vue et les nombreuses scènes panoramiques confèrent un caractère distinctif à cet écoterritoire.

L'importante appropriation des îles par les citoyens et les nombreuses activités qui y sont pratiquées en toutes saisons influencent positivement le degré d'appartenance que ces derniers peuvent avoir pour le milieu. L'intérêt récréatif et touristique actuel apparaît optimal pour ce qui est des îles Saint-Quentin et Saint-Christophe.

## FLEUVE SAINT-LAURENT

### Caractéristiques écologiques

Cet écoterritoire est formé des secteurs du Fleuve, Île Saint-Eugène, Île aux Sternes et Place Alexandre (voir annexe 5, plan 7). Ce territoire d'intérêt écologique est composé de plusieurs sites naturels répartis le long du fleuve Saint-Laurent. L'affectation du sol, définissant de façon générale la vocation de l'écoterritoire, est de type conservation. On y retrouve des habitats fauniques désignés, tels que l'habitat du rat musqué et une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et des zones inondables. Cet écoterritoire est localisé le long d'une importante voie de migration pour les oiseaux (goélands, bécasseaux et autres échassiers). Une réserve écologique (Marcel-Léger) est localisée sur l'île aux Sternes.

On y retrouve 3 EFE rares, soit un groupement à ormes d'Amérique, frênes noirs et érables argentés du cours d'eau Montour (d'une superficie de 19 ha) dans le secteur de Pointe-du-Lac et de deux érablières argentées humides à frêne rouge le long du fleuve Saint-Laurent (3 et 4 ha).

Les principales caractéristiques de l'écoterritoire du Fleuve Saint-Laurent sont présentées au tableau 7.

**Tableau 7 : Sommaire des caractéristiques de l'écoterritoire du Fleuve Saint-Laurent**

Éléments descriptifs des secteurs	Secteurs qui composent l'écoterritoire					
	Du Fleuve	Île Saint-Eugène	Île aux Sternes	Place Alexandre	Résultats globaux	
Superficie totale (ha)	21,9	37,7	32,7	19,8	112,2	
Superficie de milieux naturels (ha)	21,9	35,9	32,7	19,8	110,4	
Milieux humides	ha	21,9	24,9	32,7	19,8	99,4
	%	100,0	66,0	100,0	100,0	88,6
EMV (faune) <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	
EMV (flore) <sup>1</sup>	0	0	1	0	1	

<sup>1</sup> Espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles) rapportées par le CDPNQ.

## **Caractéristiques paysagères**

L'écoterritoire Fleuve Saint-Laurent est partie prenante du paysage côtier du Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre. Ce positionnement lui confère une très forte accessibilité, tant au plan physique que visuel.

Les vues panoramiques sur le fleuve et le lac Saint-Pierre, jumelées à la présence de zones de conservation, de l'île aux Sternes et de sites patrimoniaux, en font un lieu hautement distinctif, fréquenté et d'envergure régionale.

Bien que cet écoterritoire représente un ensemble fragmenté spatialement, il présente un fort degré d'appartenance du milieu. Il regroupe des composantes historiques, patrimoniales, écologiques et paysagères qui en font un lieu porteur de sens pour la collectivité.

### ***Les écosystèmes forestiers exceptionnels***

Les forêts constituent également des milieux naturels riches. De plus, certaines forêts présentent des caractéristiques qui les rendent particulières. À cette fin, le gouvernement du Québec s'est doté d'outils législatifs pour les protéger à long terme sur les terres publiques. En effet, depuis le 27 juin 2001 (décret 825-2001), la *Loi sur les forêts* permet de classer « écosystèmes forestiers exceptionnels ou EFE » certains territoires qui présentent des caractéristiques particulières.

L'appellation EFE réfère à trois catégories d'écosystèmes forestiers :

- les forêts rares;
- les forêts anciennes;
- les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine; on dit alors qu'elle est anthropique.

Les forêts anciennes désignent les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.

Les forêts refuges abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration significative (au moins trois) de ces mêmes espèces.

Au Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) assure la conservation de 145 sites d'EFE sur les terres du domaine public. Sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, à ce jour, neuf écosystèmes forestiers exceptionnels sont reconnus par le MRNF. Avant le présent exercice, il s'agissait de trois forêts rares (au total, 408 hectares de pinèdes à pin gris dans le secteur de Cap-de-la-Madeleine) et d'une petite superficie (3 hectares) de forêt ancienne (Domaine Beaubien). Ces quatre écosystèmes sont toutefois peu connus et la Ville, en collaboration avec le MRNF, a entrepris des inventaires pour établir un portrait plus complet des EFE sur son territoire.

En 2007 et en 2008, cinq nouveaux sites ont été retenus par le MRNF comme candidats au titre d'EFE. Il s'agit de quatre écosystèmes rares, soit une chênaie rouge à la Pointe-à-Forsyth - un groupement à ormes d'Amérique, frênes noirs et érables argentés du cours d'eau Montour dans le secteur de Pointe-du-Lac – deux érablières argentées humides à frêne rouge le long du fleuve Saint-Laurent et d'une forêt ancienne (EFE) d'érablière à hêtre dans le secteur du rang Sainte-Marguerite.



Démarche de développement durable

### **Principes et orientations de la loi**

La démarche du Plan directeur s'inspire des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* (annexe 6). Parmi ces principes, certains ont évidemment un plus grand retentissement et sont plus directement en lien avec la mission de la Ville de Trois-Rivières :

- Santé et qualité de vie;
- Protection de l'environnement;
- Efficacité économique;
- Participation et engagement;
- Partenariat et coopération intergouvernementaux;
- Prévention;
- Préservation de la biodiversité;
- Respect de la capacité de support des écosystèmes.

De plus, parmi les 9 orientations stratégiques retenues (annexe 7) dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi sur le développement durable*, la présente démarche répond à plusieurs orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 du Québec :

- **Orientation 1** : Informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- **Orientation 6** : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée;  
et à l'objectif 18 qui en découle :
  - ☞ Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux;
- **Orientation 7** : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif;  
et à l'objectif 22 qui en découle :
  - ☞ Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

### *Encadrements de la Ville*

La Ville de Trois-Rivières a entrepris l'élaboration d'une « **Politique du développement durable** ». Celle-ci s'inspire des 16 principes retenus dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec pour mettre en place son propre cadre, s'articulant autour de quatre grands principes directeurs :

- ⇒ Assurer une qualité de vie aux citoyens;
- ⇒ Protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité;
- ⇒ Appuyer le développement économique et urbain;
- ⇒ Encourager l'implication sociale en matière d'environnement.

Afin de mettre en œuvre la Politique du développement durable, dans un premier temps, le Comité du développement durable a déterminé 6 thématiques :

- ⇒ Développement urbain et des milieux naturels;
- ⇒ Gestion de l'eau;
- ⇒ Foresterie urbaine et espaces verts;
- ⇒ Changements climatiques;
- ⇒ Nuisances;
- ⇒ Gestion des matières résiduelles.

Le présent Plan directeur s'inscrit dans la thématique « Développement urbain et des milieux naturels », qui vise notamment l'aménagement harmonieux du développement résidentiel, commercial et industriel et la protection des milieux naturels.

Par ailleurs, le plan d'urbanisme souhaite dévoiler les forces de la Ville par la réalisation de projets structurants. À cette fin, la Ville compte articuler sa réalisation selon les principes du développement durable, en intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques, et ce, dans une perspective de long terme. Ainsi, tel que le stipule la nouvelle Politique du développement durable, le développement durable fera partie intégrante du processus de planification de la Ville.

**Sept grandes orientations** ont été retenues, autour desquelles s'articulent des projets mobilisateurs :

- ⇒ Reconnaître la diversité et la richesse des secteurs résidentiels;
- ⇒ Promouvoir et développer le noyau urbain central;
- ⇒ Développer et adapter l'offre commerciale et industrielle;
- ⇒ Déployer, diversifier et aménager des réseaux de transport;
- ⇒ Consolider un milieu rural et agricole dynamique et valorisé;
- ⇒ Établir une stratégie de protection, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels;
- ⇒ Mettre en valeur les composantes patrimoniales, touristiques et récréatives.

### *Défi de la Ville*

Qu'il soit résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel, le développement constitue une composante essentielle du tissu urbain. Ce développement urbain contribue à la richesse de la Ville de Trois-Rivières, permet de répondre à sa mission et d'assurer à ses citoyens tous les services requis.

Compte tenu de l'espace limité de son territoire, le développement de Trois-Rivières doit inévitablement toucher certains milieux naturels. Et tout comme le développement, ces milieux naturels contribuent aussi à la richesse de la Ville et sont une composante essentielle à la qualité de vie des citoyens.

L'affectation du territoire doit pouvoir refléter ces deux composantes de la richesse collective de la Ville que sont le développement urbain et les milieux naturels. C'est dans ce contexte que se déploie le « défi de la cohabitation » entre le développement urbain et la protection des milieux naturels sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, dans le but d'améliorer la qualité de vie.



Ce défi de la cohabitation s'articule autour de deux axes indissociables :

- ⇒ Permettre le développement urbain :
  - dans l'espace, dans des secteurs développés plus équitablement, de façon rentable et moins dommageable pour l'environnement;
  - dans le temps, selon des délais prévisibles.
- ⇒ Protéger le patrimoine naturel :
  - dans l'espace, dans des secteurs d'intérêt, de valeur écologique, patrimoniale (paysage) et de diversité reconnus;
  - dans le temps, afin de préserver son intégrité et sa pérennité pour les générations futures.

Ce défi s'articule dans l'espace et dans le temps et doit prendre en compte ces deux axes. Ils sont interdépendants; par exemple, le développement résidentiel participant à l'étalement urbain entraîne des répercussions directes sur le patrimoine naturel, en matière de conservation, de protection des paysages, d'accès récréatif, etc.

Par ailleurs, aborder ce défi relève davantage d'une vision et d'une démarche que d'une finalité. En ce sens, la mise en place de ce plan devrait permettre de contribuer à l'objectif ultime :

- ⇒ Améliorer de façon continue la qualité de vie des citoyens de la ville de Trois-Rivières.

### ***Portée***

Le présent Plan directeur s'adresse : i) aux citoyens, afin de leur permettre de connaître, d'apprécier et de participer aux efforts de la Ville en matière de développement urbain et de protection du patrimoine naturel; ii) aux promoteurs, afin que ceux-ci connaissent les règles en matière de développement de projets et pour faciliter la planification de leurs projets dans l'esprit du développement durable; iii) aux décideurs des paliers municipal et gouvernemental, afin de s'entendre et de coordonner de manière efficace le processus d'autorisations gouvernementales des activités et projets sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

Le territoire visé par le Plan directeur est l'ensemble du territoire de la ville, à l'exception de la zone agricole décrétée qui correspond au territoire assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les types de projets de développement visés correspondent à tout projet de développement résidentiel, commercial, récréatif, institutionnel et industriel planifié sur le territoire de la ville.

La portée temporelle du Plan directeur se présente selon deux aspects, soit : i) selon une planification, avec des séquences successives de 0-5 ans, 6-15 ans et plus de 16 ans respectivement, pour tenir compte des différentes phases prévisionnelles du développement urbain et ii) à long terme et dans une perspective de pérennité, afin d'assurer la plus grande protection possible aux milieux naturels de grande valeur que la Ville veut voir protégés ou conservés pour les générations actuelles et futures.



## ***MISE EN ŒUVRE***

### ***Critères***

La mise en œuvre du Plan directeur s'appuie sur une série de critères permettant de circonscrire de façon claire son application. Ces critères sont les suivants :

**Conservation naturelle** : affectation de milieux par intendance ou entente à des fins de conservation naturelle (CN), avec des outils légaux de reconnaissance prévus par la *Loi sur la Conservation du patrimoine naturel*; à titre d'exemple, pour y assurer la pérennité des processus écologiques.

**Échelle temporelle** : toute intervention se fait dans une optique d'assurer l'intégrité du milieu et sa pérennité.

**Écoterritoire** : Concentration de milieux naturels de grande envergure, d'intérêt écologique ou social, paysagers ou sensibles, incluant aussi des activités anthropiques existantes, présents sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et qui ont été regroupés en écoterritoires. On en a dénombré sept. Seront éventuellement incluses auxdits écoterritoires des zones d'écodéveloppement (ZED), de protection de milieux naturels ou de conservation (CN).

**Équilibre** : toute intervention doit tendre vers la conciliation des besoins en développement, en protection ou en conservation naturelle et en qualité de vie.

**Gestion des impacts** : toute stratégie et tout projet de développement urbain font l'objet d'une évaluation selon la séquence Éviter – Minimiser – Atténuer – Compenser.

**Partenariat** : les interventions sont planifiées et réalisées le plus possible dans un esprit de collaboration avec les forces du milieu.

**Priorisation** : toute stratégie de protection ou de conservation doit prioriser des territoires selon des critères écologiques et patrimoniaux – comme la concentration de milieux naturels, de grandes superficies, des milieux de grande valeur écologique, les paysages, la connectivité entre les milieux et un maximum de diversité floristique et faunique.

**Protection** : les interventions visent d'abord la protection des habitats naturels plutôt que la simple compensation financière. Le milieu est assujéti par des usages restreints ou écologiques en harmonie avec le milieu naturel.

**Territoire visé** : afin de bien servir ses citoyens, le territoire visé est la zone blanche du territoire de la Ville.

Dans l'optique de contribuer aux orientations stratégiques retenues dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 du Québec, la Ville de Trois-Rivières a retenu les actions qui suivent.

### ***Action 1 : Approfondir la connaissance du territoire***

La première action du Plan directeur consiste à se doter des outils pour améliorer la connaissance du territoire et rendre accessible cette information. À cette fin, on privilégie trois outils :

- une carte des écosystèmes naturels et des écoterritoires pour l'ensemble de la ville de Trois-Rivières;
- des inventaires écologiques ciblés;
- la mise en ligne d'une section « Développement durable » sur le site Web de la Ville.

### **Carte des écosystèmes naturels et des écoterritoires**

À partir des informations et des données accessibles, une carte permettra de présenter les ensembles de milieux naturels observés sur le territoire de la ville. Les écoterritoires seront également délimités ainsi que toute autre composante du patrimoine naturel d'intérêt, tels les EFE et les autres milieux à protéger.

Cet outil permettra aux citoyens de mieux mesurer la valeur du patrimoine naturel de leur ville, de localiser les secteurs d'intérêt et de prendre connaissance des différentes politiques dans ce domaine. Il permettra également aux décideurs d'intégrer les projets de développement dans des milieux d'intérêt, entre autres dans des zones que l'on désignera sous le vocable d'écodéveloppement, et de pouvoir, le cas échéant, modifier ces projets et éviter autant que possible de toucher aux milieux d'intérêt à protéger ou à conserver.

### **Inventaires écologiques ciblés**

La bonne gestion d'un territoire aussi vaste et riche que celui de la ville de Trois-Rivières s'insère dans un processus d'amélioration continu de la connaissance. En effet, bien que l'ensemble du territoire soit relativement bien connu, il sera utile de raffiner les connaissances, soit dans certains secteurs précis ou par rapport à certaines composantes du milieu naturel.

Ainsi, on planifiera et on réalisera des inventaires ciblés afin de compléter le portrait du patrimoine naturel trifluvien. Ces inventaires porteront notamment sur des milieux d'intérêt particulier, sur des éléments importants de la biodiversité et sur des espèces menacées ou vulnérables (floristiques ou fauniques).

### **Mise en ligne d'une section « Développement durable »**

Alors que l'acquisition de connaissances constitue la première étape, la diffusion de ces connaissances représente l'étape suivante. Il est reconnu que la durée de vie de l'information est de plus en plus courte; de nouvelles données s'ajoutent continuellement, les besoins évoluent. Dans cette optique, l'Internet est devenu un outil de transmission des connaissances utile et souple, puisque la quantité et la forme des données qu'on peut y afficher sont quasi infinies et leur mise à jour peut être faite sur une base régulière.

Une nouvelle section « Développement durable » sera ajoutée au site Web de la ville. On trouvera dans cette section toute l'information et les liens utiles relatifs aux questions d'environnement et de développement durable : les encadrements de la Ville comme la Politique du développement durable, les données, sur les connaissances du patrimoine naturel, les cartes, les projets en cours, etc. Ce site constituera l'outil privilégié permettant à la Ville de rester en contact avec les citoyens et intervenants en leur fournissant une information complète et à jour.

### ***Action 2 : Encadrer et appuyer le développement***

La deuxième action du Plan directeur consiste à se doter des outils pour encadrer et appuyer le développement urbain. À cette fin, on a retenu quatre outils :

- le Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire;
- la réserve pour protection 1 pour 1;
- la Politique du patrimoine forestier et paysager;
- le plan quinquennal de développement.

### **Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire**

Les promoteurs contribuent au développement urbain, que ce soit par le développement résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel; en ce sens, ils sont des acteurs importants du développement. Il importe donc qu'ils soient au fait du cadre dans lequel doivent s'insérer leurs projets.

On offrira donc un guide à l'intention des promoteurs et de la population. Ce guide fournira les informations sur l'encadrement auquel tout promoteur ou citoyen doit se conformer lors de la planification et la mise en œuvre d'un projet.

L'objectif du guide vise à fournir les informations adéquates le plus en amont possible, pour que chacun prépare une conception de son projet qui s'intègre le plus tôt possible et de façon optimale dans le cadre d'insertion que la Ville s'est donné. En fournissant toute l'information nécessaire, on s'assure ainsi d'une meilleure compréhension des objectifs communs de développement urbain sur le territoire, on permet le développement de

projets mieux adaptés et on fournit à tous un cadre clair et efficace pour réaliser leurs projets.

Le guide comprendra les informations de base sur l'encadrement légal et réglementaire gouvernemental et municipal, les objectifs de développement et de protection ou de conservation des différentes politiques, les outils disponibles, les intervenants et les contacts, etc.

### **Réserve pour protection 1 pour 1**

La Ville de Trois-Rivières introduira une nouvelle règle de « réserve pour protection 1 pour 1 » applicable à tout projet de développement urbain. L'objectif de cette démarche est de permettre aux promoteurs de contribuer aux efforts de protection du patrimoine naturel sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

À l'heure actuelle, une règle du 10 % est en vigueur, soit les options :

- 10 % de la superficie totale du projet de développement immobilier doit être cédée à la Ville comme espaces verts ou milieux naturels; *ou*
- 10 % de la valeur foncière totale du projet doit être remise en argent à la Ville comme contribution aux espaces verts ou aux milieux naturels; *ou*
- un mélange des deux options précédentes.

À cette règle de 10 % s'ajoutera la nouvelle règle suivante :

- La protection d'un hectare de milieu naturel pour chaque hectare de développement immobilier (1 pour 1).

### **Application de la règle du 10 % existante**

Concernant la règle du 10 %, le choix de l'une ou l'autre des trois options précédentes et existantes se fait par la Ville, selon la nature du projet et du milieu naturel d'insertion.

La protection ou la conservation de territoire sera privilégiée, mais dans certains cas, la faible qualité écologique du secteur à développer pourra justifier une contribution en argent qui sera réinvestie et utilisée plus efficacement ailleurs.

Si la contribution est faite en territoire, cette contribution devra d'abord répondre à un critère de proximité. Les superficies réservées aux espaces verts seront intégrées au projet. Les superficies réservées à la protection pourront aussi être intégrées au projet, mais pourraient également être appliquées ailleurs sur le territoire. En effet, comme l'objectif, dans ce dernier cas, est de protéger ou de conserver des milieux naturels, le choix des sites doit aussi répondre à des critères de pertinence écologique (valeur des milieux, habitats ou espèces menacées, etc.).

Dans le cas d'une contribution monétaire, celle-ci doit répondre à un critère d'optimisation de l'investissement. Cela signifie que les montants qui seront réservés seront versés au Fonds réservé aux fins des parcs, terrains de jeux et espaces naturels de

la Ville de Trois-Rivières ou au Fonds consolidé pour le développement durable, si le projet se situe à l'intérieur d'un écoterritoire, pour être ensuite réinvestis dans le patrimoine naturel de la ville où les besoins en espaces verts ou en protection de milieux naturels sont les plus pressants et les plus justifiés en regard des milieux naturels identifiés.

### Application de la réserve pour protection de 1 pour 1

Une nouvelle règle sera mise en place pour faciliter l'intégration du développement urbain et de la protection du patrimoine naturel. En effet, une réserve pour des fins de protection sera identifiée pour tout projet de développement urbain (figure 1).

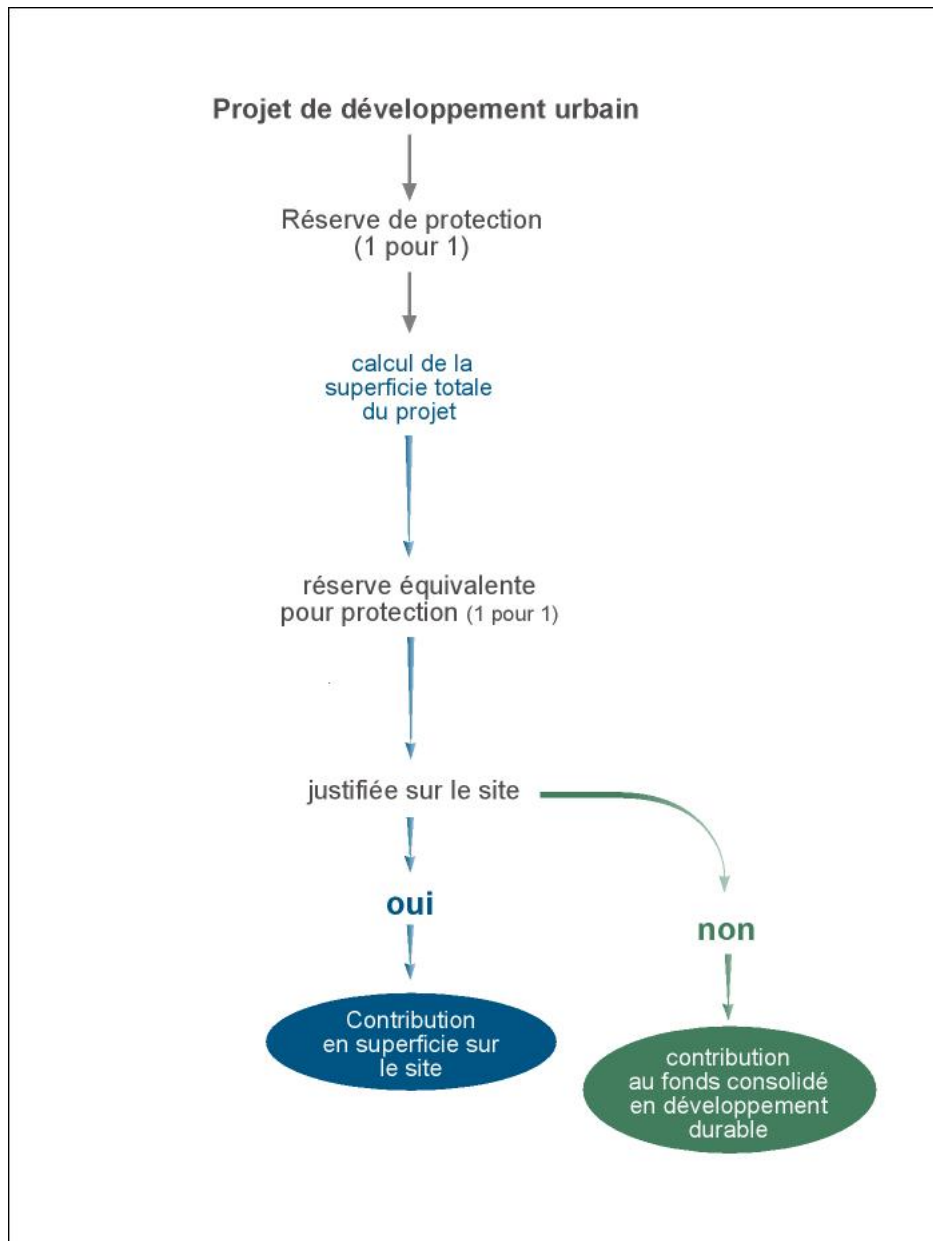


Figure 1 : Cadre décisionnel de la réserve de protection de 1 pour 1

La superficie de la réserve sera calculée de la façon suivante : afin d'éviter toute interprétation sur la délimitation et la valeur des milieux naturels touchés, la superficie totale du projet de développement sera estimée et une superficie équivalente sera appliquée comme réserve de protection naturelle sur le territoire de la ville. Ainsi, pour 1 hectare de développement urbain, on aura 1 hectare de milieux naturels protégés ou, au mieux, conservés (CN) avec l'appui d'une fondation dans cette dernière situation.

La réserve de protection pourra être mise en place sur le site même du projet si le contexte et la valeur écologique des milieux le justifient; sinon, cette réserve de protection sera ajoutée à un fonds consolidé en développement durable qui verra à réaliser des projets de protection ou de conservation (CN) pour des superficies équivalentes sur le territoire de la ville. Dans le cas où le projet se situe à l'intérieur d'un écoterritoire, la protection ou la conservation devra avoir lieu à proximité.

### **Politique du patrimoine forestier et paysager**

Une Politique du patrimoine forestier et paysager sera mise en place pour l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières. L'arbre remplit diverses fonctions, dont les plus évidentes se caractérisent manifestement en terme d'esthétique, sur le plan des propriétés privées notamment, et en terme de paysage. Toutefois, l'arbre en milieu urbain remplit d'autres fonctions tout aussi importantes touchant les habitats floristiques et fauniques, le paysage, les effets sur le climat : il atténue la pollution atmosphérique, il prévient l'érosion et atténue les nuisances sonores, il sert de cadre à de nombreuses activités récréatives, etc. Dans l'ensemble, l'arbre en milieu urbain contribue de façon indéniable à la qualité de vie des citoyens. Cette politique vise à faire ressortir les richesses que constitue le patrimoine forestier urbain, afin d'en assurer sa protection.

À cette fin, une réglementation claire et efficace sera mise en place en vue de circonscrire les rôles et responsabilités des citoyens et des promoteurs dans le cadre de leurs activités respectives. La réglementation touchera les problématiques comme celles de l'abattage, du reboisement, de l'utilisation des espèces indigènes, de la planification et des inventaires, des obligations de remplacement, des normes de protection, de la renaturalisation, etc. On prévoit également des mesures particulières pour les projets immobiliers. Cette réglementation permettra un encadrement à l'échelle des propriétés résidentielles et des développements résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel.

Un cadre réglementaire adéquat assurera la bonne gestion ainsi que la promotion du patrimoine forestier afin d'en assurer la pérennité.

L'un des aspects importants de la Politique du patrimoine forestier et paysager consistera à assurer l'accès à une information de qualité sur les bienfaits de l'arbre en milieu urbain et sur sa gestion. Divers outils et activités d'information et de sensibilisation seront mis à la disposition des citoyens. La Politique du patrimoine forestier et paysager est détaillée dans la Politique du développement durable et constitue l'un des trois outils essentiels pour assurer le succès de la démarche.



## **Plan quinquennal de développement**

Le règlement sur l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) permet aux municipalités de regrouper certaines demandes d'autorisation de travaux d'aqueduc et d'égout dans un plan quinquennal. Ce sont surtout les réseaux d'aqueduc et d'égouts (eau potable, eaux usées ou eaux pluviales) de nouveaux lotissements qui seront autorisés par le plan quinquennal.

Selon le guide d'interprétation du règlement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : « Comparativement au mode d'autorisation projet par projet (à la pièce) qu'emploient habituellement les municipalités, l'autorisation des projets au moyen d'un plan quinquennal est une mesure de développement durable qui permettra de mieux cerner les problématiques environnementales à plus grande échelle et les mesures de mitigation ou de protection à privilégier. »

Le plan quinquennal à soumettre au ministre doit donc comporter les projets immobiliers prévus dans un horizon de cinq ans et doit intégrer tous les aspects environnementaux qui sont rattachés au lotissement des nouveaux terrains. En ce qui a trait à l'environnement, il doit inclure entre autres la localisation des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, des lacs, des rives, des plaines inondables, des étangs, des marais, des marécages et des tourbières, ainsi que la localisation des habitats fauniques ou floristiques, des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ainsi que des aires protégées. Par ailleurs, la municipalité doit convenir d'une entente avec le ministère concernant la protection des milieux humides situés dans les lotissements visés par le plan quinquennal. Cette entente constitue un préalable à la finalisation du plan quinquennal et servira de cadre pour la délivrance des certificats d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *LQE*.

En parallèle, il existe au MDDEP une autre avenue tout aussi appropriée. Il s'agit d'effectuer une démarche de concertation qui s'appuie sur l'établissement des priorités de protection ou de conservation des milieux naturels de grande valeur écologique et des besoins de développement du territoire en se basant sur le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* du MDDEP (juillet 2008).

Les deux objectifs consistent à établir une procédure de préinscription pour l'ensemble du territoire avec une projection quinquennale de développement urbain et d'obtenir, dans un délai rapide, les autorisations requises (art. 22) pour la réalisation de projets de développement immobilier afin de suivre les exigences de ce marché.

### ***Action 3 : Intégrer la protection du patrimoine naturel***

La troisième action du Plan directeur consiste à se doter des outils pour intégrer la protection ou la conservation des habitats naturels dans le processus de développement urbain. À cette fin, on a établi trois outils :

- le fonds consolidé en développement durable;

- les affectations « conservation naturelle » (CN) – « protection »;
- la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable.

### **Fonds consolidé en développement durable**

Un nouveau fonds consolidé sera créé : le « Fonds consolidé pour le développement durable », afin de prendre en charge les pertes de milieux, les mesures d'atténuation et de compensation, ainsi que les engagements de protection naturelle découlant des projets et des actions d'encadrement du développement urbain. Ce fonds regroupera tous les engagements de protection ou de conservation qui lui sont attribuables et permettra d'avoir une vision globale de leur gestion.

Ce fonds s'inscrit parfaitement dans la vision du MDDEP, qui souhaite voir les gestionnaires de territoire adopter une gestion globale de leur territoire plutôt qu'une action à la pièce, projet par projet. Une telle démarche permettra une meilleure priorisation des actions et des choix de conservation, et devrait conduire à une intégration optimale de la conservation du patrimoine naturel à l'échelle du territoire de la ville.

Afin de rendre tous ces engagements plus concrets, le fonds se dotera d'un « Plan d'ensemble de conservation naturelle » qui établira clairement les objectifs de conservation en termes de superficies. Ce plan inclura une banque de territoires à protéger et aura comme objectif à long terme d'atteindre la protection de 15 % de zone blanche, soit quelque 2 700 hectares de milieux naturels.

Ce fonds permettra la réalisation d'actions liées à des besoins de protection ou de conservation naturelle, récréatifs, éducatifs, d'aménagement, de protection du paysage, etc. Pour atteindre les objectifs, on pourra procéder à des acquisitions de territoires et mettre en place des servitudes. Ce fonds assurera une vision globale du territoire, permettant l'instauration de corridors bleus et verts entre les milieux d'intérêt afin de soutenir plus adéquatement les besoins en habitats des espèces floristiques et fauniques et d'offrir des avantages récréotouristiques et de qualité de vie pour les citoyens.

### **Affectations « conservation naturelle » (CN) – « protection »**

Par l'entremise de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le gouvernement du Québec peut, à la suite d'une demande et avec l'accord du propriétaire, désigner une propriété privée comme réserve naturelle pour y assurer la pérennité de la conservation du milieu.

Cette reconnaissance peut être perpétuelle ou accordée pour une période qui ne peut être inférieure à 25 ans. Pour reconnaître une propriété comme réserve naturelle, le ministère conclut une entente avec le propriétaire, qui prévoit entre autres la description de la propriété, la durée, les caractéristiques de la propriété, les conditions de gestion de la propriété, les mesures de conservation, de même que les activités permises et les activités prohibées.

Le ministère délivre au propriétaire un certificat identifiant la propriété comme « réserve naturelle reconnue », une appellation réservée aux propriétés ayant un certificat valide et la Ville reconnaît la démarche par l'affectation du milieu en CN.

Bien que le cadre légal actuel ne permette pas à la Ville de Trois-Rivières de procéder à de telles désignations au même titre que le ministère, elle travaille avec le MDDEP dans l'esprit et dans le cadre des balises légales afin de promouvoir davantage la réalisation de l'affectation « conservation naturelle » permettant une protection durable des milieux naturels. Toutefois, pour aller plus loin encore, une demande sera adressée auprès du MDDEP afin que ce dernier étudie la possibilité qu'une ville puisse utiliser des dispositions légales de protection du patrimoine naturel sur son territoire, au même titre que le ministère.

D'autre part, par l'entremise de son schéma d'aménagement et la collaboration avec les ministères principaux concernés (MAMROT, MAPAQ, MDDEP, MRNF), la Ville entreprend l'élaboration et la mise en place d'un cadre de gestion de l'utilisation des tourbières et des sites de dépôts organiques privilégiant le caractère naturel du milieu.

Le cadre de gestion sera rendu opérationnel à partir d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), qui transposera les objectifs retenus par la définition de critères d'évaluation servant à encadrer les projets de mise en valeur de ces espaces.

C'est dans cette optique que la Ville désire atteindre, dans un horizon de cinq ans, 7,5 % du territoire protégé en zone blanche.

### **Fondation Trois-Rivières pour un développement durable**

Afin de répondre aux préoccupations des citoyens, de concrétiser l'engagement de la Ville de Trois-Rivières, et de donner une plus grande cohérence aux actions du présent Plan directeur, on mettra sur pied la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable. Cette fondation aura pour mandat d'aider la Ville dans la mise en œuvre et la réalisation de projets de développement durable.

La Fondation jouera aussi un rôle de pont avec les différents partenaires immobiliers et les entreprises souhaitant participer aux efforts de protection ou de conservation et présenter une image proactive, ainsi qu'avec les organismes environnementaux, gouvernementaux et autres, dont la mission touche à la conservation, la mise en valeur et la protection des milieux naturels.

De plus, dans le but d'atteindre les objectifs du Plan directeur et de la Politique du développement durable, la Ville, avec la Fondation, fera la promotion de la conservation naturelle auprès des propriétaires de terrains privés situés en milieux naturels, afin qu'ils puissent comprendre les changements d'affectation « protection » ou CN et y adhérer sur une base volontaire. Il pourra s'agir d'ententes avec la Fondation par le biais de servitudes, de legs, de dons, d'échanges de sites ou autres.

Dotée d'un mandat lui permettant d'orienter tous les efforts dans le développement durable sur le territoire de la ville, la Fondation assumera la coordination des activités suivantes :

- participation au Fonds consolidé en développement durable;
- participation au Plan directeur;
- recherche et montage de partenariats publics et privés en développement durable;
- priorisation et recherche de sites à protéger ou à conserver;
- réalisation des projets de protection ou de conservation;
- information et sensibilisation auprès des citoyens et intervenants;
- promotion des actions de protection, de conservation et de développement durable.

Comme le prévoit la Politique du développement durable, la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire aura comme rôle d'assurer une collaboration étroite avec la Fondation et d'offrir le soutien technique nécessaire pour sa mise en œuvre.

### **Mode de fonctionnement**

Les actions décrites précédemment constituent en fait autant d'étapes afin d'assurer le bon fonctionnement du Plan directeur, notamment :

- tout d'abord, approfondir la connaissance du territoire (action 1);
- ensuite, encadrer et appuyer le développement urbain (action 2);
- finalement, intégrer la protection et la conservation du patrimoine naturel (action 3).

Évidemment, l'action 1 « Approfondir la connaissance du territoire » se déroule en continu. On accumule et on communique à mesure ces connaissances, et on les met à jour, selon les besoins, par la réalisation d'inventaires ciblés.

Cette connaissance sert d'intrant permanent à l'action 2, « Encadrer et appuyer le développement ». Tout projet de développement immobilier passe ainsi par cette deuxième étape et fait l'objet d'une évaluation et d'ajustements selon le milieu d'insertion, les lois et règlements en vigueur et les encadrements du Plan directeur, notamment la réserve pour la protection 1 pour 1, les zones d'écodéveloppement et la Politique du patrimoine forestier et paysager. Cette étape a pour but d'établir un cadre

clair et prédictif de développement de projets en milieu urbain. Les habitats naturels font l'objet d'une attention particulière et les pertes sont évitées, minimisées, atténuées ou compensées, ce qui mène à la troisième et dernière étape.

La troisième étape vise la prise en compte de la relation entre les projets et les milieux naturels, non pas à l'échelle individuelle des projets, mais sur l'ensemble du territoire de la Ville. Selon cette approche, la compensation pour les habitats touchés pourra être planifiée globalement et priorisée selon les habitats de grande valeur écologique, donnant ainsi une vision d'ensemble de la protection du patrimoine naturel du territoire, plutôt qu'à la pièce.

Les pertes de milieux naturels, non atténuées, seront comptabilisées sur une base annuelle pour l'ensemble des projets. En s'appuyant sur la connaissance des milieux, on pourra alors déterminer des cibles globales de protection. Ces cibles pourront prendre plusieurs formes comme, par exemple, des servitudes de conservation, la création de réserves naturelles, la protection écologique, etc. La Fondation Trois-Rivières pour un développement durable agira comme acteur clé dans la mise en place de ces cibles et le montage de partenariats nécessaires à leur réalisation.



Reddition de comptes

### ***Responsabilités***

La Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire aura la responsabilité d'encadrer la mise en œuvre du Plan directeur. À l'intérieur de cette direction, la Division du développement durable du territoire coordonnera l'implantation du Plan directeur, de l'élaboration et de la mise à jour des outils et assurera le lien avec les intervenants.

### *Mécanismes d'implantation et de suivi*

Le succès du Plan directeur est lié aux mécanismes mis en place. Pour ce faire, à chaque étape, des mécanismes précis permettront de joindre les intervenants.

La section **Développement durable du site Web** de la Ville de Trois-Rivières assurera efficacement la mise à jour des connaissances acquises, des Politiques, des règlements applicables et rendra ceux-ci accessibles à toute la population.

Le **Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire** permettra d'appuyer de façon efficace et cohérente les démarches des promoteurs de projets immobiliers et de les guider tout au long du Plan directeur et pour les autres exigences gouvernementales.

La **Fondation Trois-Rivières pour un développement durable** contribuera à appuyer les efforts de la Ville en matière de protection ou de conservation et favorisera la recherche de partenariats avec des organismes externes publics et privés.

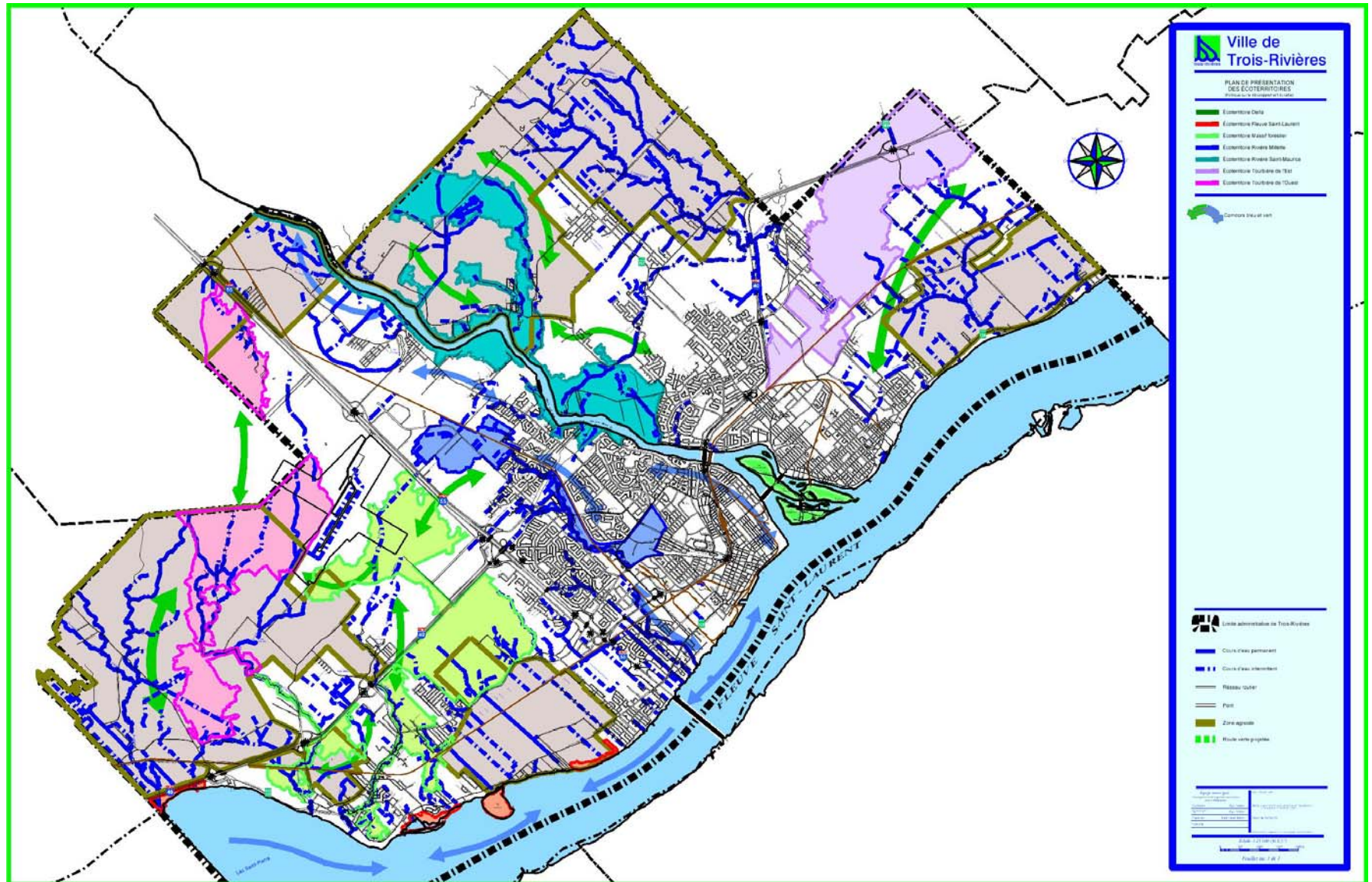
Par ailleurs, le Plan directeur fera l'objet d'un **Suivi annuel** afin de rendre compte de son implantation et pour rendre disponibles les connaissances acquises.

Ce suivi annuel contiendra les éléments suivants :

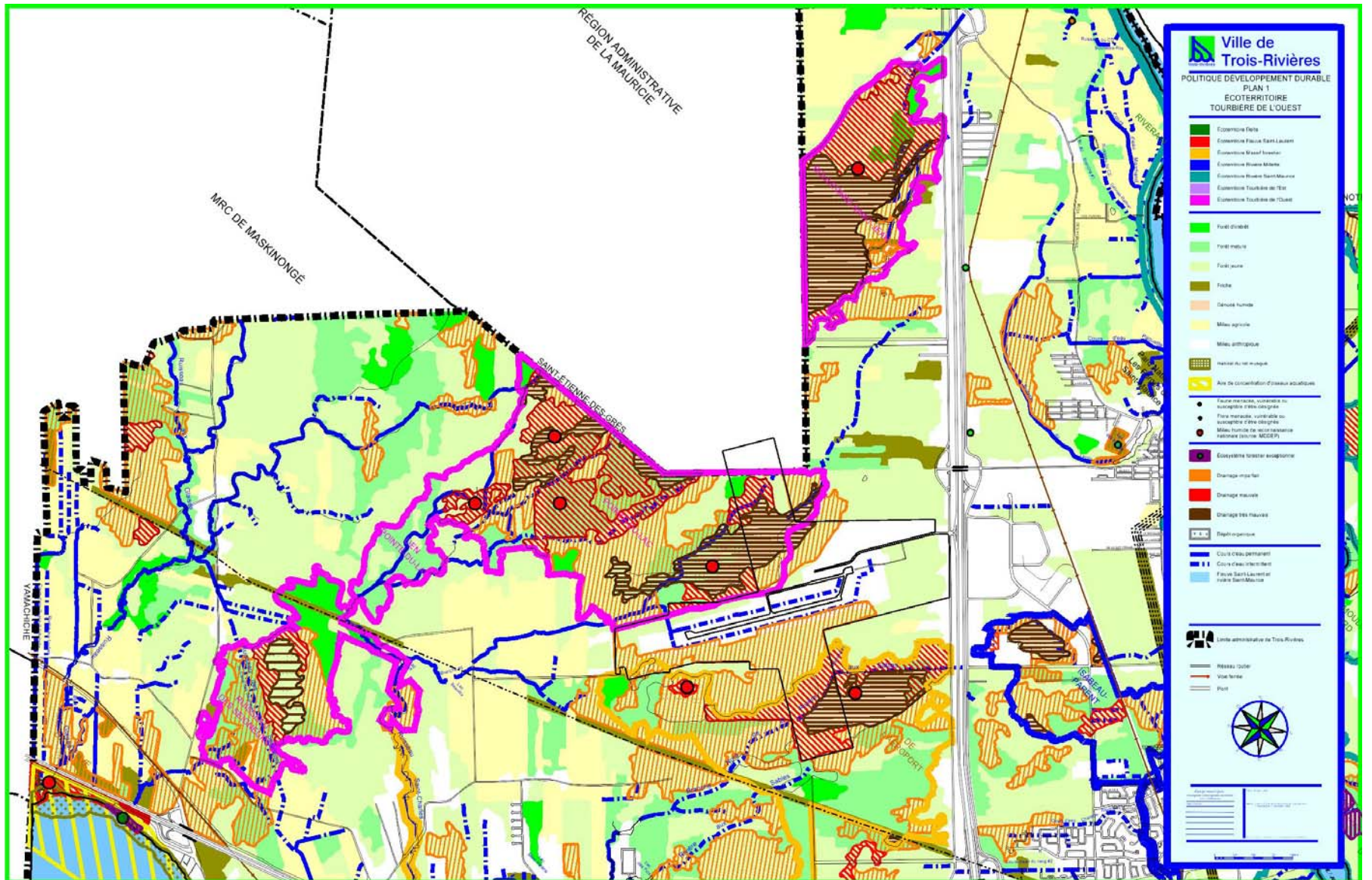
1. l'acquisition de nouvelles connaissances;
2. l'accès par l'entremise du site Web;
3. un bilan des superficies développées, protégées et conservées naturellement;
4. un bilan du Fonds consolidé en développement durable;
5. un bilan des mesures de protection de l'environnement;
6. un bilan des cibles quinquennales de protection et de conservation;
7. l'évolution globale de la protection par rapport à la cible de 15 %;
8. les projets et partenariats réalisés.

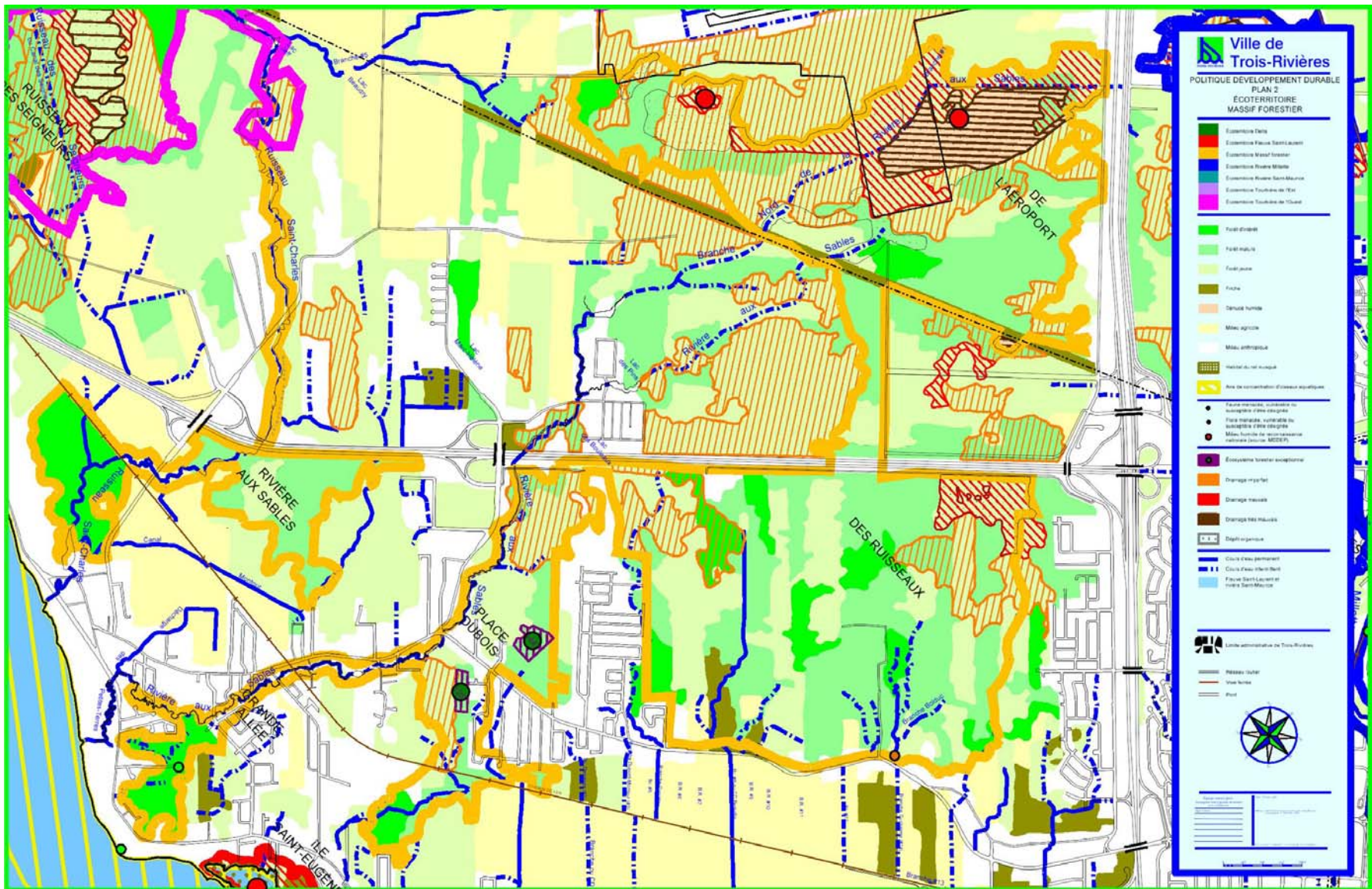
## **ANNEXE 5**

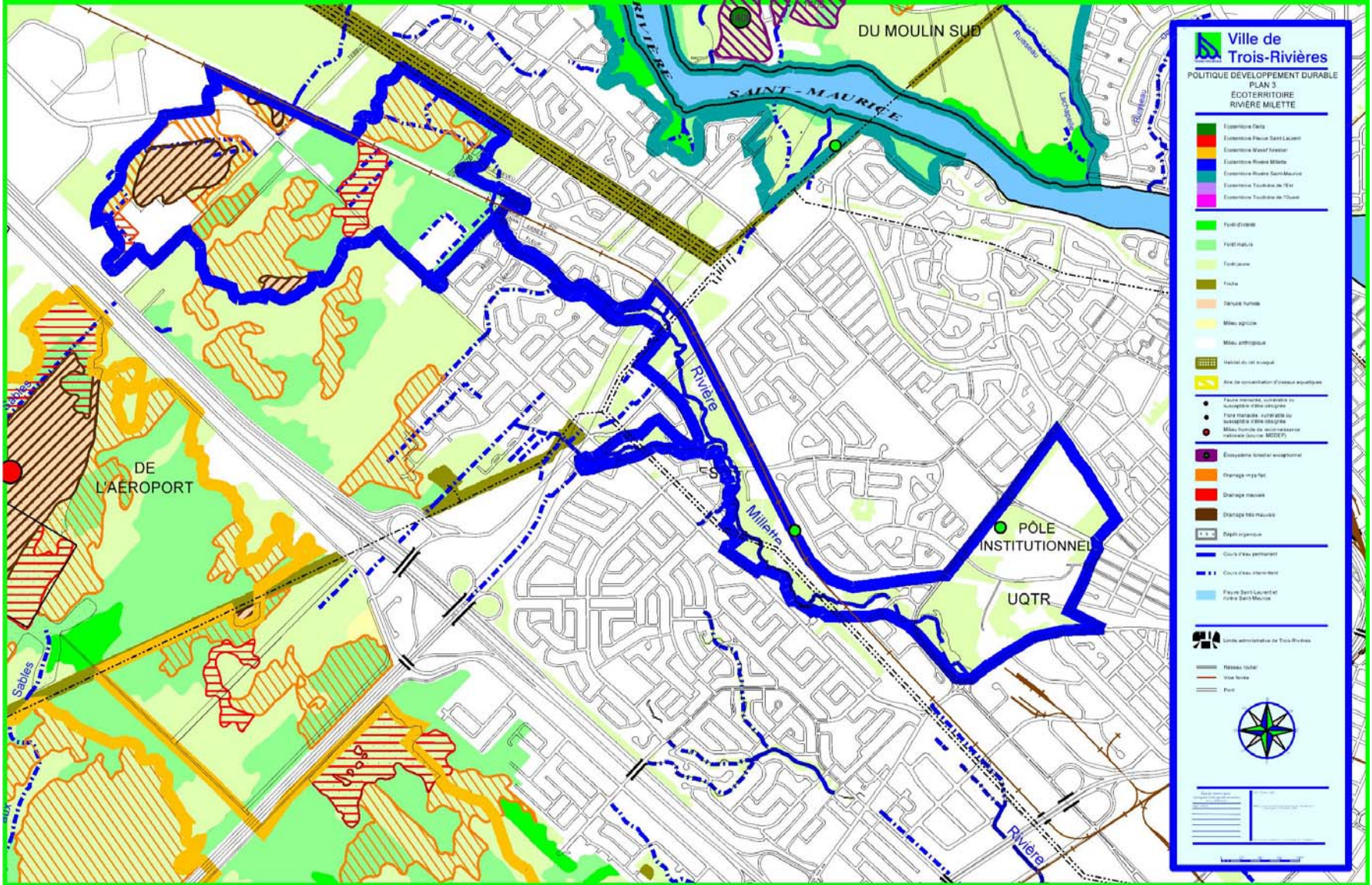
### **PLANS DES ÉCOTERRITOIRES**

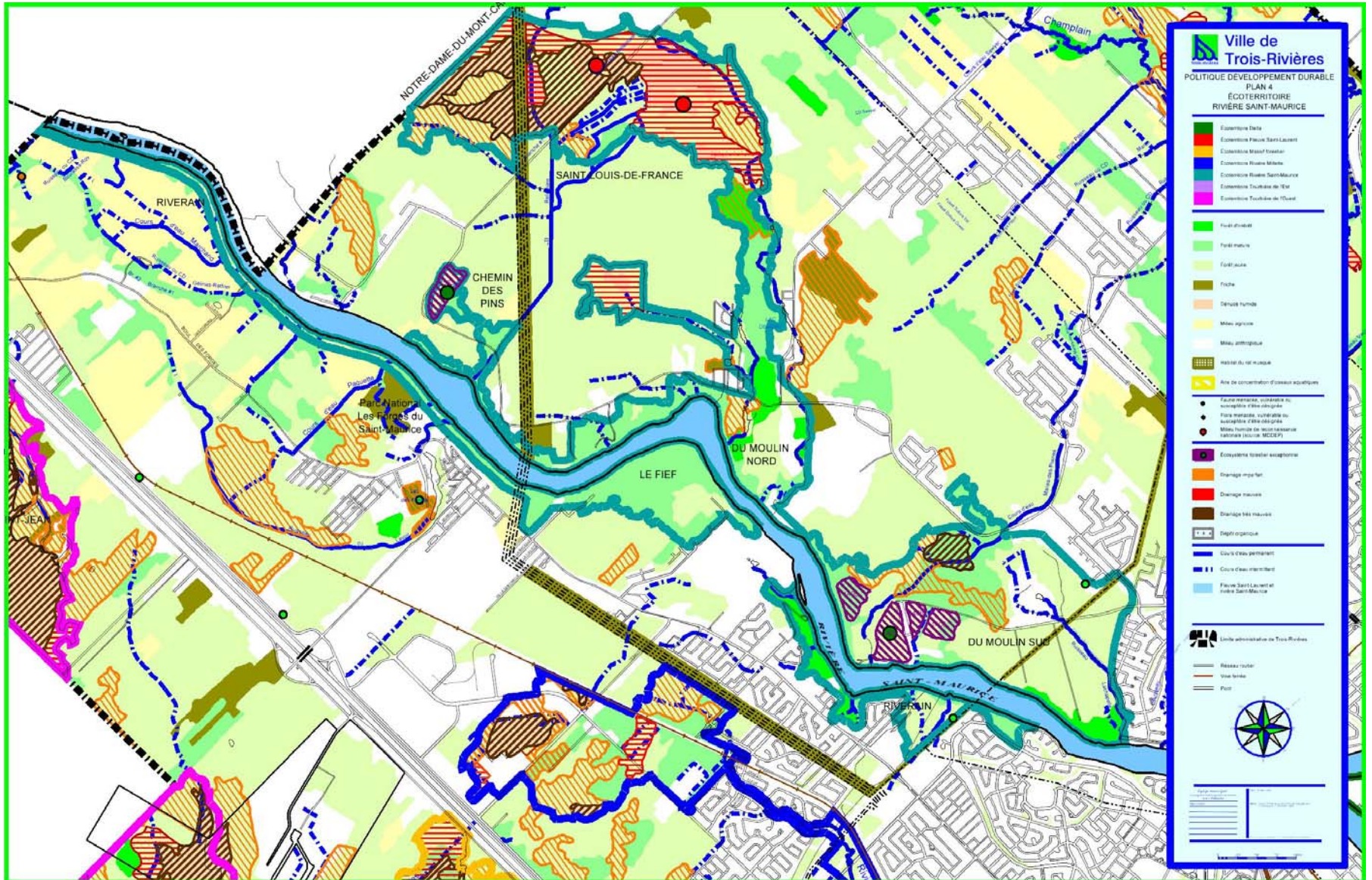


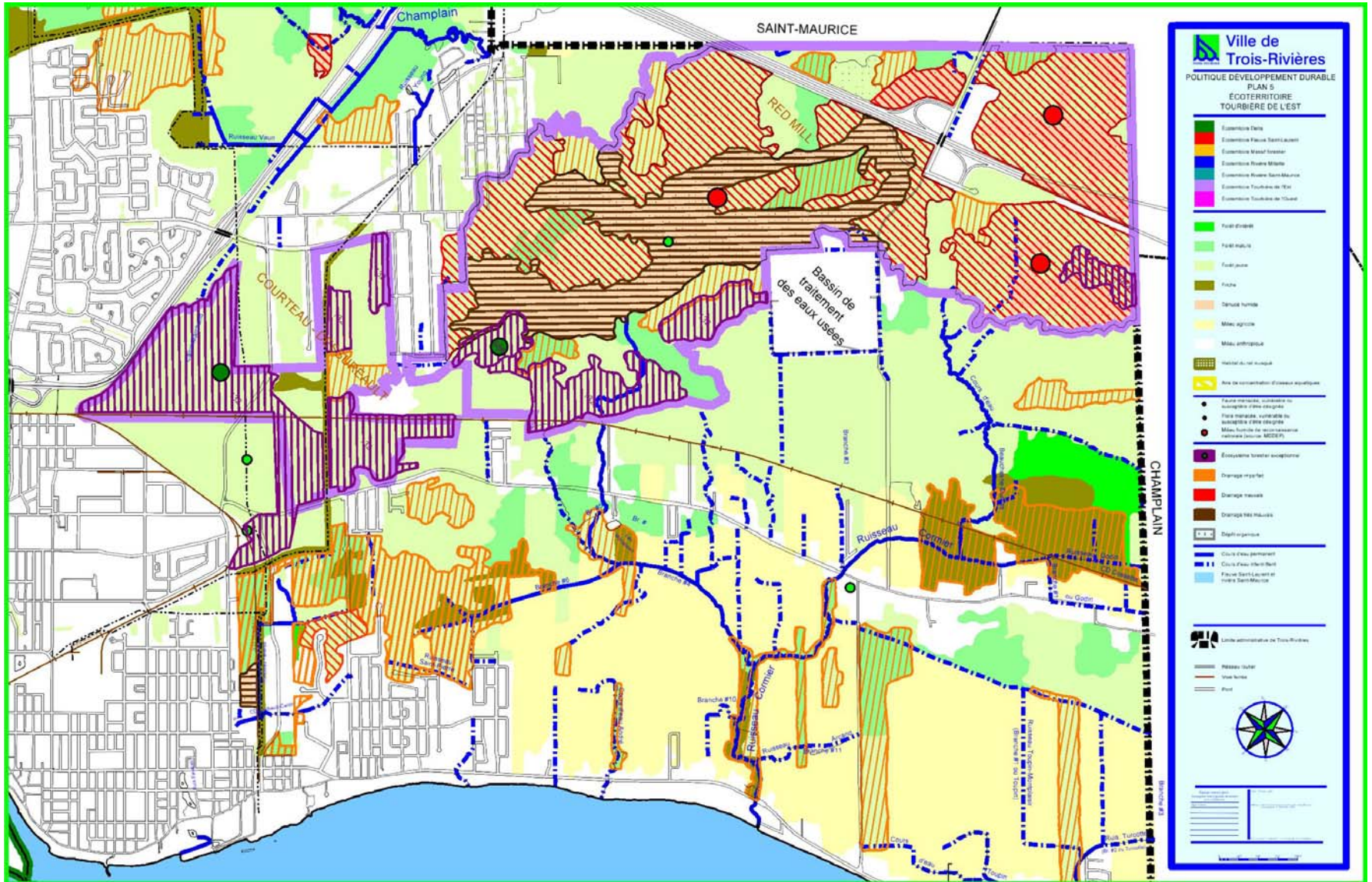




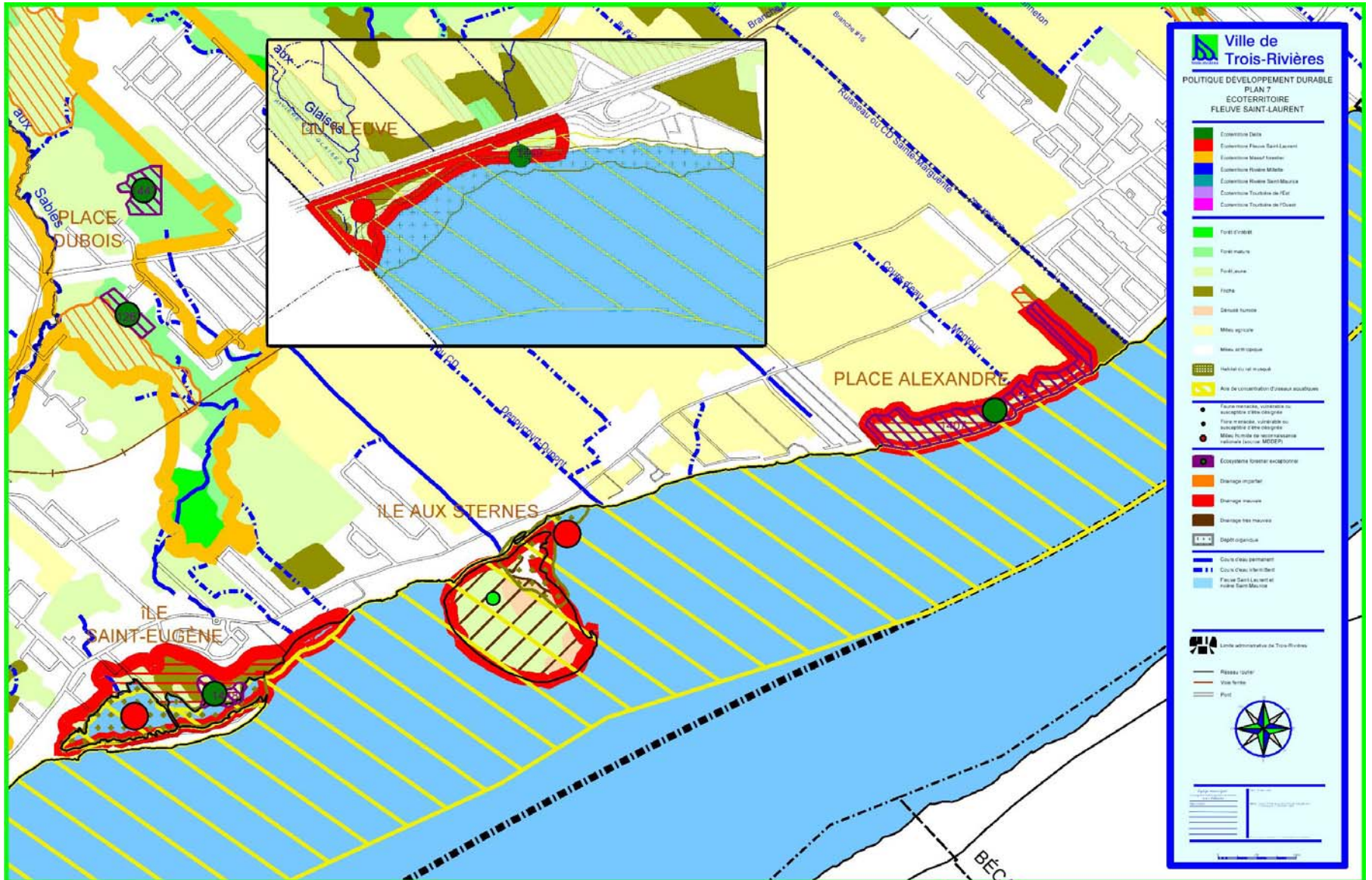












## **ANNEXE 6**

### **LES PRINCIPES DÉTAILLÉS DE LA *LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE***



## ANNEXE 6

### LES PRINCIPES DÉTAILLÉS DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

« **équité et solidarité sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

« **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

« **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

« **participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

« **accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

« **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

« **partenariat et coopération intergouvernementaux** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

« **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

« **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

« **protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

« **préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

« **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

« **production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

« **pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

« **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

## **ANNEXE 7**

### **LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## ANNEXE 7

### Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

- Objectif 1.** Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.
- Objectif 2.** Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
- Objectif 3.** Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

### Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

- Objectif 4.** Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- Objectif 5.** Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

### Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

- Objectif 6.** Appliquer des mesures de gestion environnementale et une Politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.
- Objectif 7.** Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
- Objectif 8.** Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolienne, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- Objectif 9.** Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

**Objectif 10.** Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

Orientation 4 : Accroître l'efficacité économique

**Objectif 11.** Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.

**Objectif 12.** Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

Orientation 5 : Répondre aux changements démographiques

**Objectif 13.** Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

**Objectif 14.** Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

**Objectif 15.** Accroître le niveau de vie.

**Objectif 16.** Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

**Objectif 17.** Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

**Objectif 18.** Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans de développement régionaux et locaux.

**Objectif 19.** Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

**Objectif 20.** Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

### Orientation 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

- Objectif 21.** Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- Objectif 22.** Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- Objectif 23.** Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

### Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

- Objectif 24.** Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- Objectif 25.** Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

### Orientation 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

- Objectif 26.** Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Objectif 27.** Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- Objectif 28.** Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
- Objectif 29.** Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

## **ANNEXE 8**

### **FONDATION TROIS-RIVIÈRES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**



## ANNEXE 8

### *PARTICIPER, RÉALISER ET PROMOUVOIR DES ACTIONS ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN DE CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES*

#### INTRODUCTION

D'abord un concept, le développement durable est devenu au fil des ans une préoccupation qui touche de plus en plus l'ensemble des citoyens.

En effet, on observe un intérêt grandissant des citoyens pour une vision du développement qui intègre les aspects économiques, environnementaux et sociaux. Au Québec, la *Loi sur le développement durable* a d'ailleurs permis de concrétiser cette vision en une démarche cohérente.

Ce nouvel intérêt a également conduit plusieurs acteurs de la planification urbaine à se doter d'un encadrement et d'outils d'actions pour réaliser le développement durable.

Afin de répondre à ces attentes, la Ville de Trois-Rivières a adopté une approche proactive. Une nouvelle Politique du développement durable sera ainsi préparée et mise en œuvre. Cette politique interpellera différents secteurs du milieu.

Au-delà des définitions et des concepts, le développement durable constitue un effort collectif d'intégration et interpelle une communauté au sens large; il appelle à la collaboration entre les forces vives d'un milieu, dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie de tous ceux qui occupent et utilisent les ressources d'un même territoire.

Afin de soutenir la mise en place de cette politique, différents outils et actions seront déployés sur le territoire de Trois-Rivières au cours des prochaines années. Parmi ceux-ci, un nouvel organisme sera mis sur pied : la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable. Cette fondation constitue le troisième outil essentiel de la Politique du développement durable.

La Fondation agira de concert avec la Ville et les forces du milieu pour réaliser le développement durable, pour appuyer et forger des partenariats, de même que pour concrétiser des actions permettant à la fois de protéger notre patrimoine naturel, d'encourager le développement urbain et de bâtir un milieu de vie sain et stimulant pour et avec les citoyens.

Le présent document d'orientation définit les bases et le cadre général d'implantation de la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable.



## CONTEXTE

### *Une ville en développement*

Sans renier son passé industriel, la Ville de Trois-Rivières, depuis déjà quelques années, se diversifie et poursuit son développement. En effet, alors qu'il n'y a pas si longtemps Trois-Rivières était synonyme de grande industrie, comme les papetières, de nouveaux secteurs prennent maintenant de l'essor.

Il en va de même du secteur résidentiel, qui affiche une croissance vigoureuse. En 2008, Trois-Rivières se classe au 9<sup>e</sup> rang des villes du Québec pour sa population, qui s'élève à près de 130 000 habitants.

À titre d'exemple de cette croissance : en 2007, un important taux de croissance a été enregistré pour la nouvelle Ville de Trois-Rivières, le plus élevé depuis les 17 dernières années, avec une valeur des permis de construction émis de 278 000 000 \$, comparativement à 140 000 000 \$ en 2002, soit une augmentation de 98 % en cinq ans. Ainsi, pour une troisième année consécutive, la valeur déclarée des permis de construction dépasse le cap des 225 M\$. La Ville a maintenu le même dynamisme en 2008.

### *Une ville riche de milieux naturels*

Trois-Rivières est aussi une ville riche de ses milieux naturels : ils sont nombreux, certains ont une grande superficie et ils présentent une valeur indéniable.

En outre, certains secteurs de la ville présentent une concentration de milieux naturels et d'éléments sensibles et d'intérêt écologique. Ces grands ensembles naturels ont été regroupés en « écoterritoires », qui recourent différents milieux : espaces boisés, milieux humides, habitats fauniques, cours d'eau, diverses activités anthropiques : zones récréatives, résidences, industries, etc. Des milieux sont d'intérêt écologique, tandis que d'autres endroits sont déjà occupés ou bâtis. Ils constituent des territoires représentatifs de la diversité des milieux naturels de la ville de Trois-Rivières, dont il reste à harmoniser la répartition adéquate entre zones d'écodéveloppement et de protection de milieux de grande valeur. Certains de ces écoterritoires renferment des milieux humides de grande valeur, voire des espèces floristiques et fauniques menacées et vulnérables.

On a déterminé sept écoterritoires, soit :

1. la Tourbière de l'Ouest;
2. le Massif forestier;
3. la Rivière Millette;
4. la Rivière Saint-Maurice;
5. la Tourbière de l'Est;
6. le Delta;

## 7. le Fleuve Saint-Laurent.

Par ailleurs, des milieux naturels de la ville renferment aussi des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), rares ou anciens, au nombre de neuf à ce jour.

### *Une ville qui relève le défi du développement durable*

La Ville de Trois-Rivières a entrepris l'élaboration d'une politique du développement durable. Celle-ci s'inspire des 16 principes retenus dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec pour mettre en place son propre cadre, s'articulant autour de quatre grands principes directeurs :

- assurer une qualité de vie aux citoyens;
- protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité;
- appuyer le développement économique et urbain;
- encourager l'implication sociale en matière d'environnement.

Afin de mettre en œuvre la **Politique du développement durable**, on a déterminé diverses thématiques ainsi que plusieurs enjeux prioritaires, notamment en vue du développement urbain et de la protection des milieux naturels.

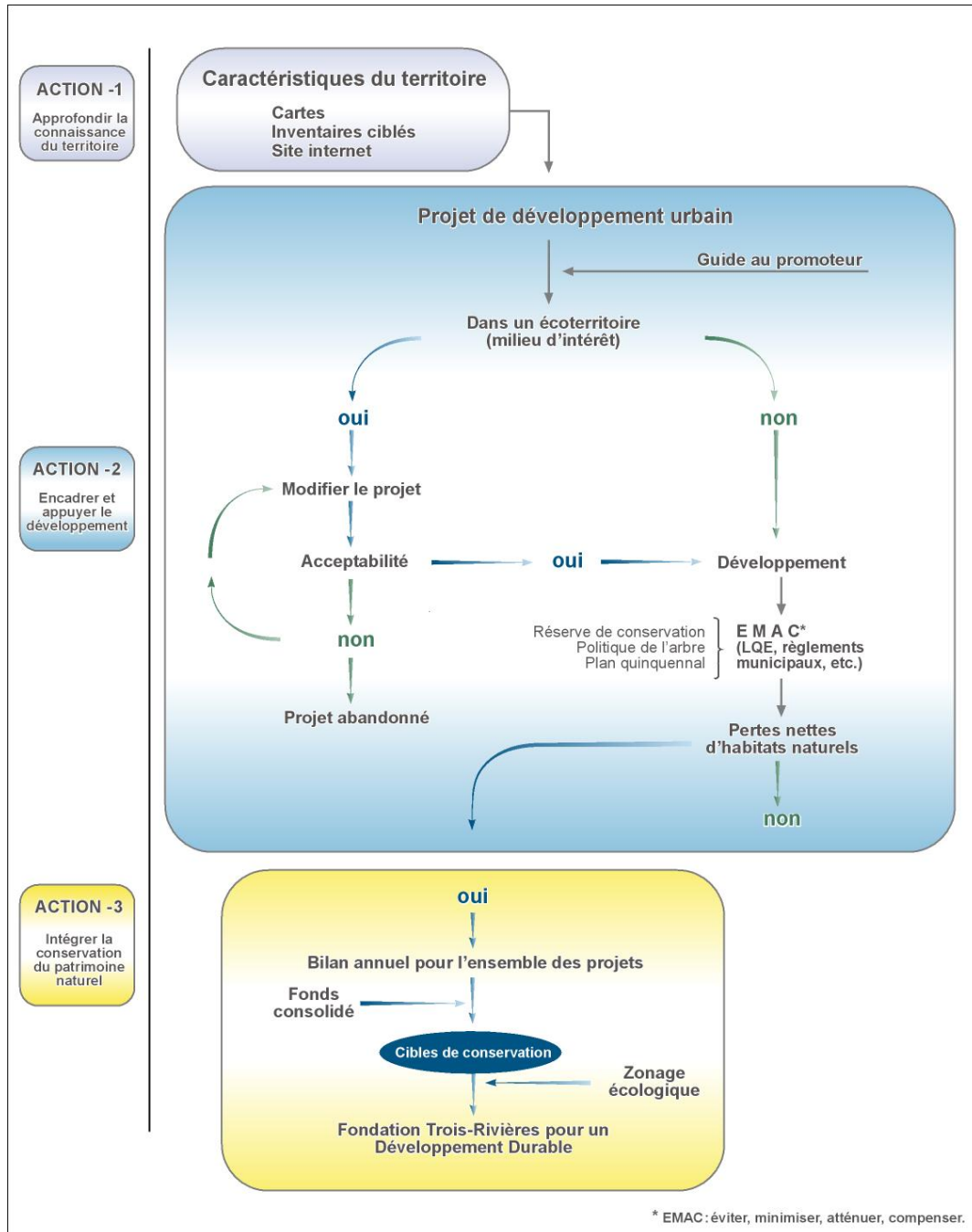
Un plan d'action comprenant un **Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels** appuiera la Politique du développement durable et permettra de concilier le développement urbain et la protection du patrimoine naturel sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

Toutes ces actions de la Ville permettront de répondre de façon précise aux orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 du Québec, et plus particulièrement :

- L'orientation 1 : « Informer, sensibiliser, éduquer et innover ».
- L'orientation 6 : « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée » et à l'objectif 18 qui en découle : « Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux ».
- L'orientation 7 : « Sauvegarder et partager le patrimoine collectif » et à l'objectif 22 qui en découle : « Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. »

Le Plan directeur a accordé la priorité à trois actions, ainsi qu'à divers outils qui permettront d'opérationnaliser le concept de développement durable. La figure 1 ci-dessous résume le mode de fonctionnement du Plan directeur.

L'un des éléments clés de ce plan d'action consiste à mettre en place une fondation.



## **Figure 2 : Cadre décisionnel du mode de fonctionnement du Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels**

### **SCÉNARIOS ENVISAGÉS**

#### ***Orientations***

La mise en œuvre de la Politique du développement durable de la Ville de Trois-Rivières s'accompagnera de changements significatifs dans les façons d'intégrer les considérations économiques, sociales et environnementales. Le Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels a par ailleurs prévu diverses actions et outils à cette fin.

L'intégration de la conservation d'habitats naturels dans le développement urbain commandera des efforts particuliers qui s'étendront sur plusieurs années. Bien qu'il soit primordial que la Ville demeure au centre de ces efforts, ceux-ci interpellent aussi l'ensemble de la communauté, puisque la « protection » écologique et la « conservation naturelle » sont l'affaire de tous.

C'est dans cette optique qu'est proposé le concept de fondation. En effet, la Fondation pourra agir comme lien entre les forces vives du milieu et assurera un leadership catalyseur pour l'atteinte des objectifs de protection et de conservation sur l'ensemble du territoire de la ville. La recherche du scénario idéal pour la réalisation d'un partenariat en développement durable par l'entremise d'une fondation doit s'appuyer sur les orientations suivantes :

- ◆ Appuyer les efforts de la Ville en matière de développement durable;
- ◆ Participer à la mise en œuvre de la Politique du développement durable de la Ville;
- ◆ Fournir un « véhicule dédié » aux objectifs de développement durable;
- ◆ Encourager et forger des partenariats;
- ◆ Réaliser des projets de protection et de conservation du patrimoine naturel;
- ◆ Diffuser les connaissances et réalisations en développement durable.

#### ***Une fondation à l'exemple d'un organisme municipal***

##### **Concept général**

La Ville de Trois-Rivières, comme bien d'autres, présente plusieurs modèles d'organismes municipaux.

### *Corporation de développement culturel de Trois-Rivières*

Constitué en corporation en mai 1997, l'organisme a pour raison d'être la mise en œuvre des politiques culturelles de la Ville. La Ville lui confie la gestion de salles de spectacles, d'expositions, de la diffusion des arts et du soutien au milieu culturel. Son conseil d'administration se compose de treize membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus.

### *Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin*

Constitué en corporation en février 1982, cet organisme a pour mandat de coordonner les services et les activités offerts à la clientèle, ainsi que la responsabilité de la réalisation des aménagements de l'île Saint-Quentin. Le conseil d'administration se compose de onze membres nommés par le conseil municipal, dont quatre élus.

À l'image de ces organismes, une fondation serait créée afin d'œuvrer au développement durable de la Ville de Trois-Rivières. Cette Fondation Trois-Rivières pour un développement durable aurait pour mission d'appuyer la Ville dans la mise en œuvre de sa Politique du développement durable.

Tout comme les autres organismes municipaux, elle relèverait d'un conseil d'administration où des représentants de l'appareil municipal s'assureraient que la Fondation agit en complémentarité et en continuité avec les orientations de la Ville. La formule de fondation permettrait d'avoir un véhicule ouvert et en lien avec la communauté, engagé à forger des partenariats pour la réalisation de projets de protection et de conservation. De façon générale, une fondation aura plus de facilité à attirer des partenaires et à conclure des alliances avec d'autres organisations, fondations, corporations intéressées à investir à Trois-Rivières.

### **Une voie de constitution possible**

Bien évidemment, une telle fondation peut être constituée sur la base des exemples précédents. Toutefois, selon le plus récent rapport 2007 du vérificateur général de la Ville, certaines corporations actuellement constituées semblent être peu actives. Mentionnons notamment la Fondation en environnement de l'île Saint-Quentin et la Fondation culturelle de Trois-Rivières inc.

La Fondation en environnement de l'île Saint-Quentin a été constituée en corporation en juin 1999 et a pour mandat de conserver, de protéger et d'améliorer l'environnement de l'île Saint-Quentin. Le conseil d'administration se compose de trois membres nommés par le conseil municipal.

Selon le rapport annuel 2007 du vérificateur général, les résultats financiers montrent un niveau d'actifs très bas, aucun revenu ni passif, pas de dépenses (une mention de 5,00 \$ seulement) et aucune contribution de la Ville. Bref, cette fondation ne semble pas être opérante.

Dans ces conditions, la récupération de cette fondation et sa transformation en une Fondation Trois-Rivières pour un développement durable représentent une voie de constitution possible. Pour effectuer tout changement, il faut l'accord de ses responsables – tout particulièrement quand il s'agit de modifier les statuts de la fondation. Toutefois, comme la mission de cette fondation est déjà axée sur l'environnement, une modification envisagée dans le sens du développement durable apparaît tout à fait logique et réalisable.

En effet, une telle modification constituerait en fait une extension de la mission actuelle de cette fondation, puisque ses objectifs passeraient de l'environnement au développement durable et son rayon d'action, de l'île Saint-Quentin à l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières. Ce faisant, ces modifications seraient relativement simples et donneraient une plus grande envergure à cette fondation. Cette façon de faire a aussi l'avantage de pouvoir être réalisée rapidement et à peu de frais, puisque la corporation est déjà légalement constituée.

## **DÉMARCHE**

### ***Mission***

La Ville de Trois-Rivières a pris la décision de s'inscrire dans une nouvelle démarche de développement durable qui intègre les composantes des secteurs économique, environnemental et social. Une Politique du développement durable ainsi que divers outils sont mis en œuvre pour réaliser le développement durable. Parmi ces outils, la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable aura le mandat d'assister la Ville dans la mise en œuvre et la réalisation de projets de développement durable.

Sa mission consistera à :

***Participer à des actions et projets de développement durable ciblés par le Plan d'action de la Ville, les réaliser et les promouvoir, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la ville de Trois-Rivières.***

Pour réaliser sa mission, la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable poursuivra les objectifs spécifiques suivants :

- Réaliser en priorité des projets de protection et de conservation d'habitats naturels;
- Encourager la participation des forces du milieu à des actions concrètes;
- Informer et sensibiliser les intervenants et le public.

Un principe fondamental guidera les actions de la Fondation : celui de « **pérennité** », c'est-à-dire de travailler dans le souci de préserver un cadre et une qualité de vie pour les prochaines générations.

### *Structure administrative*

La structure administrative de la Fondation sera à l'image des organismes municipaux. Ainsi, la Fondation relèvera d'un conseil d'administration composé de membres représentatifs de la communauté et de membres de l'administration municipale. Cette composition permettra d'être à la fois en lien avec l'ensemble de la communauté de Trois-Rivières et avec l'appareil municipal, afin d'assurer une cohérence dans les actions.

Pour mettre en œuvre de façon efficace les actions de la Fondation au quotidien, cette dernière sera dirigée par un directeur général qui relèvera du conseil d'administration. Le directeur général exercera ses compétences en environnement et en développement durable en vue de réaliser des projets de conservation des milieux naturels, de favoriser les partenariats et le montage de projets, tout en contribuant à l'information et à la sensibilisation du public.

Le directeur général travaillera en étroite collaboration avec la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire, chargée de la mise en œuvre de la Politique du développement durable.

Le choix des membres du conseil d'administration se fera sur la base de leurs connaissances relatives aux questions d'environnement et de développement durable, de même que sur celle de leur intérêt dans un développement urbain qui intègre les aspects économiques, environnementaux et sociaux.

Quant au directeur général, on exigera de lui un profil conjuguant à la fois des compétences en environnement, en développement durable et en développement urbain, ainsi qu'une capacité à forger des partenariats avec des organisations aux horizons différents et à agir comme catalyseur et intégrateur.

### *Rôle de la Fondation*

#### **Appui à la Politique du développement durable**

La Fondation viendra appuyer la Ville de Trois-Rivières dans la mise en œuvre de sa Politique du développement durable. À cette fin, divers projets ont été retenus, portant sur des thématiques comme le développement urbain, la protection des milieux naturels, la gestion de l'eau, les espaces verts, l'adaptation aux changements climatiques, les nuisances et la gestion des matières résiduelles.

La Fondation participera à la définition des projets et travaillera, de concert avec les organismes du milieu, à la réalisation de projets de développement durable prévus au Plan d'action de la Politique du développement durable – en priorité les projets de protection et de conservation d'habitats naturels.

### **Appui au Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels**

La Fondation appuiera la mise en œuvre du Plan directeur du développement urbain et des milieux naturels. Ce plan vise à concilier le développement urbain avec la protection des habitats naturels. Parmi les objectifs du plan, on note la compensation des pertes d'habitats naturels découlant de la réalisation de projets de développements résidentiel, institutionnel, commercial et industriel selon une approche globale à l'échelle du territoire de la ville plutôt qu'à la pièce, projet par projet.

Ainsi, la Fondation collaborera au suivi du fonds consolidé qui rassemblera les superficies cumulées de chaque projet de développement. Sur la base de ces pertes cumulées, des cibles de « protection » écologique ou de « conservation naturelle » seront établies et des projets de protection ou de conservation pourront alors être planifiés et réalisés.

### **Montage de partenariats**

La Fondation servira également de lieu de rencontre. En effet, si le développement durable s'adresse à tous les groupes et tous les citoyens, il requiert aussi la contribution de ces mêmes groupes et citoyens à sa mise en œuvre.

La Fondation jouera aussi un rôle de pont avec les différents partenaires immobiliers et les entreprises souhaitant participer aux efforts de protection ou de conservation et présenter une image proactive, ainsi qu'avec les organismes environnementaux, gouvernementaux et autres, dont la mission touche à la conservation, la mise en valeur et la protection des milieux naturels

De plus, dans le but d'atteindre les objectifs du Plan directeur et de la Politique du développement durable, la Ville, avec la Fondation, fera la promotion de la conservation naturelle auprès des propriétaires de terrains privés situés en milieux naturels, afin qu'ils puissent comprendre les changements d'affectation du milieu et y adhérer sur une base volontaire. Il pourra s'agir d'ententes avec la Fondation par le biais de servitudes, de legs, de dons, la mise en réserve avec la *Loi sur la conservation du patrimoine culturel*, d'échanges de sites ou d'ententes de conservation volontaires.

La Fondation pourra servir de carrefour autour duquel différents acteurs des milieux économique, environnemental et social pourront se rencontrer, partager leur vision et leurs besoins, et travailler ensemble au montage de projets de développement durable. La Fondation servira de catalyseur pour établir des partenariats tant avec des organisations publiques que privées et monter des projets avec d'autres organismes.



De plus, il existe au Québec et ailleurs au Canada de très nombreux organismes, des fondations, des programmes, etc. qui appuient les initiatives et les projets en développement et qui fournissent un soutien financier. Avec l'apport des groupes de la région, la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable agira comme levier pour aller chercher du financement pour la réalisation de projets de développement durable.

### **Information et sensibilisation**

La Fondation servira également de lieu d'échange d'information. En cette matière, la mise en œuvre du développement durable passe par le partage.

La Fondation fera ainsi connaître ses activités et réalisations, de même que celles de ses partenaires. Différents moyens seront mis en œuvre pour joindre les citoyens, les organismes du milieu, les différents intervenants ainsi que l'appareil municipal.

La promotion des réalisations en développement durable, l'information et la sensibilisation auprès des citoyens et intervenants contribueront à renforcer la démarche de développement durable entreprise par la Ville de Trois-Rivières et à répandre cette démarche dans le réseau régional, de même qu'elles permettront à tous de s'approprier cette démarche, voire de l'adapter à leurs besoins.

**ANNEXE 9**

**POLITIQUE DU PATRIMOINE FORESTIER ET PAYSAGER**

## ANNEXE 9

### *UNE POLITIQUE POUR LA CONSERVATION, LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE FORESTIER ET PAYSAGER*

#### AVANT-PROPOS

Le territoire de la ville de Trois-Rivières peut être décrit comme exceptionnel à plusieurs égards. Au plan botanique, sa richesse et la particularité de sa flore ne sont plus un secret pour quiconque. Le Frère Marie-Victorin l'a même mentionné dans sa célèbre *Flore laurentienne*. Les caractéristiques des coteaux sablonneux ont permis à une communauté végétale particulière dominée par les pins de s'y installer.

Comme plusieurs autres villes au Québec, Trois-Rivières présente une grande variété de milieux différents, avec près d'un tiers du territoire en milieu agricole et la présence du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice. Des grands milieux boisés aux arbres urbains, la forêt trifluvienne a été modelée dans cette mosaïque de milieux tant publics que privés.

Dans la foulée du lancement de la Politique du développement durable de la Ville de Trois-Rivières, la Politique du patrimoine forestier et paysager sert à la fois de prise de position en faveur d'une saine gestion de la forêt urbaine et d'outil de coordination et de planification de l'intervention dans la forêt trifluvienne.

Parce que les activités humaines entraînent inévitablement des conséquences sur l'environnement, la Ville de Trois-Rivières désire garantir aux générations présentes et futures de son territoire, la présence de milieux boisés selon un concept de foresterie durable.

Ainsi, la présente politique vise à mettre en évidence les objectifs suivants :

- *La conservation de la diversité biologique;*
- *Le maintien des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;*
- *L'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain;*
- *La reconnaissance du patrimoine forestier et le maintien de la qualité des paysages;*
- *L'apport d'une perspective visuelle intéressante le long des voies de circulation et la mise en valeur des propriétés;*
- *Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société;*

- *La protection et la mise en valeur de la forêt privée et publique;*
- *Le maintien et la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des forêts d'intérêt;*
- *La protection des rives des cours d'eau et milieux humides.*

Poursuivant ces objectifs, la Politique du patrimoine forestier et paysager prévoit quatre moyens fondamentaux pour gérer la forêt trifluvienne de façon durable, auxquels sont rattachés 18 engagements. Ces engagements permettront d'appuyer les actions pour une foresterie urbaine saine et durable.

- *Approfondir la connaissance du territoire;*
- *Acquérir des outils de gestion;*
- *Planifier la protection du patrimoine forestier et paysager;*
- *Informar, sensibiliser et éduquer.*

## **MISE EN SITUATION**

### ⇒ *Rôles de l'arbre en ville*

- **Soutenir la biodiversité urbaine**

La ville n'est pas seulement le milieu de vie des citoyens. C'est également le milieu de vie d'une grande quantité d'espèces animales et végétales qui y trouvent abri et nourriture. La faune urbaine est étroitement liée à la présence des arbres urbains. Les arbres sur le territoire de la ville permettent également de conserver une continuité avec les habitats en périphérie.

- **Enrichir le paysage**

L'arbre enrichit le paysage urbain en rappelant la nature dans un décor de développement. Sa présence embellit et rompt la monotonie et la rigidité des structures. Il réussit à apaiser les quartiers les plus effrénés et à revitaliser les endroits plus moroses. L'arbre est un élément naturel qui fait partie du décor urbain et améliore la qualité du paysage.

- **Améliorer la qualité de vie**

On pourrait définir plusieurs fonctions mécaniques importantes de l'arbre en milieu urbain. Avant tout, l'arbre en milieu urbain est source de bien-être physique et psychologique des citoyens. Avec ses feuilles, l'arbre filtre l'air et en retire des poussières. Il collecte du gaz carbonique et rejette de l'oxygène durant la journée. Il rafraîchit l'air en faisant de l'ombre. Par son port, il

protège du vent et atténue les bruits ambiants. Il crée une forme d'ambiance remarquable et suscite un sentiment d'admiration. Il vient aussi rappeler l'existence d'un monde extérieur ponctué par le rythme immuable des saisons et ces changements agissent sur nous avec des effets bénéfiques.

De cette manière, l'arbre contribue à améliorer la qualité de vie des habitants de la ville.

➤ Faire écran et protection

La végétation assure le caractère privé de certains espaces. Le maintien d'une bande boisée permet souvent d'isoler une zone résidentielle d'une voie de circulation importante ou d'une zone industrialisée.

Les racines des arbres protègent le sol de l'érosion de l'eau et du vent. Les arbres constituent aussi un inhibiteur d'accidents, car leur présence en bordure des voies rapides permet la réduction des vents et de la poudrerie, sert de barrières entre deux voies et réduit l'éblouissement par le soleil.

➤ Donner une plus-value foncière aux propriétés

L'arbre accroît la valeur même des propriétés. Cette plus-value peut l'augmenter d'environ 7 à 15 %, et parfois jusqu'à 30 % de la valeur totale (terrain et bâtiment). La présence d'arbres dans les espaces de verdure a tendance à faire accroître la valeur des propriétés avoisinantes, voire pour le quartier.

L'ornementation crée un changement de textures, un contraste de couleurs et de forme par rapport aux bâtiments adjacents. L'arbre d'ornement est caractérisé par la beauté de sa floraison spectaculaire, de son feuillage, de sa forme, de sa couleur, de la texture de son écorce, etc.

➤ Servir de moteur économique et touristique

Les milliers d'emplois directs et indirects que créent l'arboriculture, l'horticulture et l'exploitation forestière en font un important secteur économique. Les boisés et les parcs urbains à haut potentiel ligneux font l'admiration des citoyens et des touristes. Cela constitue un atout économique non négligeable pour la Ville de Trois-Rivières.

➤ Favoriser l'économie d'énergie

Une plantation d'arbres située du côté nord d'une résidence peut contribuer à réduire sensiblement les coûts de chauffage durant l'hiver. L'été, les arbres judicieusement plantés abaissent la température ambiante dans une maison et réduisent par conséquent l'utilisation du climatiseur.

La forêt urbaine rend d'autres nombreux services aux citoyens, aux chapitres notamment de :

- la récréation;
- l'éducation environnementale;
- l'arbre et la médecine;
- la production acéricole; etc.

⇒ *Constats*

### **SITUATION DE LA FORÊT URBAINE DE TROIS-RIVIÈRES**

Les arbres de la forêt urbaine sont soumis à des stress importants. La proximité entre le développement et les boisés urbains, à laquelle s'additionnent les dommages causés aux arbres lors de travaux ou l'abattage excessif, constitue une pression d'origine humaine exercée sur la forêt urbaine – outre les pressions naturelles comme les conditions météorologiques et les maladies.

Avec une superficie de plus de 332 kilomètres carrés (dont 112 en milieu agricole), le défi de la gestion de la forêt urbaine est de taille pour la Ville de Trois-Rivières. La Politique du patrimoine forestier et paysager doit jeter les bases d'une gestion au jour le jour de la forêt trifluvienne.

Une partie importante de notre forêt se trouve dans les écoterritoires. Sept écoterritoires ont été définis, soit la Tourbière de l'Ouest, le Massif forestier, la rivière Millette, la rivière Saint-Maurice, la Tourbière de l'Est, le Delta et le fleuve Saint-Laurent (Dessau-Soprin, 2006).

Enchâssée dans la Politique du développement durable, la Politique du patrimoine forestier et paysager constitue un outil de gestion au même titre que le Plan directeur des milieux naturels.

### **HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE**

L'actuelle Ville de Trois-Rivières résulte d'une fusion entre six villes différentes, qui avaient toutes des règlements différents. L'ancienne ville de Trois-Rivières était la seule des six villes à avoir voté des règlements régissant l'abattage ou le remplacement des arbres. La refonte du Plan d'urbanisme prévoit une Politique du patrimoine forestier et paysager afin qu'elle établisse les principes à intégrer au nouveau règlement attendu.

## **VARIÉTÉ DE MILIEUX (CENTRE-VILLE, NOYAUX VILLAGEOIS, MILIEU RIVERAIN OU NATUREL, ETC.)**

La Ville de Trois-Rivières peut compter sur une grande diversité de milieux. De la ferme au centre-ville, de la tourbière au milieu industriel, en passant par le quartier résidentiel, la ville présente de nombreux paysages différents, en terrains publics ou privés. Il importe de tenir compte de ces différences dans la gestion des arbres. La planification adéquate des plantations permettra aussi de créer des zones tampons efficaces entre des usages différents.

### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- ⇒ La conservation de la diversité biologique;
- ⇒ Le maintien des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- ⇒ L'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain;
- ⇒ La reconnaissance du patrimoine forestier et le maintien de la qualité des paysages;
- ⇒ L'apport d'une perspective visuelle intéressante le long des voies de circulation et la mise en valeur des propriétés;
- ⇒ Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société;
- ⇒ La protection et la mise en valeur de la forêt privée et publique;
- ⇒ Le maintien et la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des forêts d'intérêt;
- ⇒ La protection des rives des cours d'eau et milieux humides.

### **MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS**

#### ⇒ *Approfondir la connaissance du territoire*

##### ➤ Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

Il importe de délimiter et de caractériser davantage les EFE sur le territoire de la ville. La possibilité est forte d'y trouver des espèces menacées ou vulnérables (floristiques et fauniques s'y rattachant). Des délimitations d'EFE potentielles ont été déterminées par le ministère des Ressources naturelles et

de la Faune (MRNF). Ces forêts, répertoriées au nombre de 9, ont été caractérisées en 2007 et en 2008.

**Par l'adoption de la politique, la Ville reconnaît la présence des EFE sur son territoire et l'importance de leur conservation.**

➤ Boisés urbains d'intérêt

Plusieurs boisés urbains (autres que les EFE ou ayant le potentiel pour le devenir) mériteraient d'être aménagés selon les pratiques forestières de mise en valeur, ou qu'on leur consente éventuellement des efforts de protection. La valeur de ces milieux naturels ou aménagés peut résider dans leur valeur écologique élevée, par la présence d'éléments naturels d'intérêt ou par l'utilisation de ces milieux par la population. Afin de déterminer la pertinence de leur protection et leur ordre de priorité, il est essentiel de raffiner les connaissances sur ces milieux.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à investir des ressources pour l'acquisition de connaissances sur les boisés urbains d'intérêt, sur l'aménagement, la mise en valeur, la protection et l'entretien de ces boisés.**

➤ Arbres patrimoniaux

Certains arbres se distinguent des autres pour des raisons biologiques, esthétiques, paysagères ou historiques. Ces arbres remarquables méritent une attention particulière, mais la nature arbitraire des critères de désignation rend le choix difficile.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à investir des ressources pour l'acquisition de connaissances sur les arbres patrimoniaux potentiels sur son territoire, à définir un mécanisme de désignation officielle d'arbre patrimonial et des moyens de protection.**

➤ Occurrences d'espèces rares

La désignation des espèces d'arbres rares s'opère à deux niveaux. Au Canada, une espèce rare peut être classée en voie de disparition, menacée ou préoccupante. La classification de ces espèces est assurée par le Comité sur la situation des espèces en péril du Canada (COSEPAC). Au Québec, une espèce rare peut être désignée menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée. La classification de ces espèces est assurée par le Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).



Les espèces d'arbres rares susceptibles de se trouver sur le territoire de la ville de Trois-Rivières sont les suivantes :

Nom français	Nom latin	Désignation COSEPAC (Canada) ou CDPNQ (Québec)
Aubépine de Brainerd	<i>Crataegus brainerdii</i>	Susceptible d'être désigné
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	Susceptible d'être désigné
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	En voie de disparition
Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>	Menacé

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à investir des ressources pour l'acquisition de connaissances sur les espèces arborescentes menacées ou vulnérables sur son territoire et à reconnaître ces espèces comme priorité de conservation ou de protection.**

➤ Établir la sensibilité visuelle des paysages

Parmi les enjeux locaux, la Ville, à l'instar de ses citoyens, reconnaît la grande valeur de son patrimoine culturel et naturel qui a contribué à forger l'identité du Québec d'aujourd'hui. Ce patrimoine à mettre en valeur est constitué de biens, d'arbres patrimoniaux, de lieux, de paysages, de traditions et de savoir qui donnent à notre communauté son caractère unique.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à inventorier les sites à sensibilité visuelle des paysages pour des fins de protection et d'aménagement d'une route du patrimoine naturel paysager d'intérêt sur son territoire.**

➤ Inventaires des terrains à reboiser

Au-delà de la protection, les besoins de reboisement de la ville sont importants. Il est impératif de désigner des terrains à reboiser afin, notamment, de réduire les impacts de certaines nuisances (chaleur, poussières, bruits, etc.) sur la qualité de vie des citoyens et afin de rétablir un couvert arborescent suffisant.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à produire et à maintenir un inventaire des terrains à reboiser sur son territoire.**

## ⇒ Acquérir des outils de gestion

### ➤ Règlement sur le patrimoine forestier et paysager

Les outils réglementaires de la Ville doivent respecter l'esprit de la politique. Les règlements concernant les arbres et les paysages devront comporter les dispositions et mécanismes suivants (sans s'y limiter) :

- ☞ une norme de couvert arborescent minimal sur les terrains publics et privés, plus particulièrement dans les écoterritoires et les EFE;
- ☞ un mécanisme de contrôle de l'abattage, par exemple à l'aide d'une obligation de détenir un permis, y compris une justification et une obligation de remplacement de l'arbre abattu;
- ☞ les pratiques sylvicoles, d'aménagement forestier et de mise en valeur;
- ☞ une liste des espèces proscrites;
- ☞ une obligation de protection des arbres lors des travaux;
- ☞ la protection des arbres situés en bordure de cours d'eau et de milieux humides;
- ☞ la protection du patrimoine naturel (paysages).

Plusieurs espèces d'arbres possèdent des caractéristiques qui les rendent nuisibles dans les milieux urbains. Les racines envahissantes peuvent, par exemple, boucher les drains ou fissurer les structures. La plantation de ces espèces doit être réglementée et restreinte.

À noter que la Ville entend solliciter en prochaine étape les organismes formant les tables de consultation pour l'élaboration de la réglementation applicable à la Politique du patrimoine forestier et paysager.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à revoir le cadre réglementaire existant afin d'activer la présente politique.**

### ➤ Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Dans le but de développer son territoire de manière durable, la Ville doit préciser ses objectifs et présenter des alternatives au développement traditionnel. Un Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire est un outil essentiel pour les promoteurs

qui y trouveront la vision de la Ville en matière de développement durable. Le guide pourra aussi s'appliquer aux citoyens, ainsi qu'aux différents services publics.

Une description des écoterritoires, des paysages d'intérêt et des contraintes au développement qui y sont associées devra y figurer, dont entre autres les zones d'écodéveloppement (ZED), les zones de protection et les zones de conservation naturelle (CN) à l'intérieur des écoterritoires, etc. Un résumé de la réglementation relative à la politique devra également s'y trouver, notamment en ce qui concerne la norme du couvert arborescent, de l'obligation de protection des paysages d'intérêt, des arbres lors des travaux et des espèces proscrites et à protéger.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à intégrer la protection du patrimoine forestier et paysager au contenu du Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire.**

➤ Mise sur pied d'une pépinière

Les besoins de reboisement de la ville sont importants, et tout porte à croire qu'ils le seront de plus en plus à l'avenir. Il pourrait être opportun de consacrer un terrain municipal et d'établir un partenariat avec une entreprise ou un organisme afin d'y entreposer des plants donnés à la Ville en début d'été et d'y faire pousser des espèces particulières.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à mettre sur pied, en partenariat avec une firme ou un organisme, une pépinière afin de combler une partie de ses besoins en plants.**

➤ Outils informatiques de gestion des arbres

Plusieurs outils géomatiques sont offerts sur le marché pour effectuer la gestion de la plantation et de l'entretien des arbres urbains. Ces outils permettent une gestion précise à long terme de la forêt urbaine. Ils permettent également un suivi efficace des activités de plantation, de déboisement et d'entretien des boisés et des arbres urbains.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à faire l'acquisition d'outils informatiques de planification et de suivi des travaux arboricoles sur son territoire et de former les employés à son utilisation.**

⇒ *Planifier la protection du patrimoine forestier et paysager*

➤ Soutenir une saine gestion de l'exploitation forestière en milieu périurbain et agricole ainsi qu'une diversification de la production

De nombreux terrains sur le territoire de la ville sont dédiés à la production forestière. En forêt aménagée ou en plantation, la superficie dédiée à l'exploitation des essences forestières de valeur commerciale représente une proportion non négligeable du territoire de la ville. Outre l'exploitation forestière classique, de plus en plus de producteurs se tournent vers des ressources alternatives comme la culture de sapins de Noël ou la récolte de l'if du Canada. Les techniques de sylviculture et d'éclaircie précommerciale ont fait leurs preuves. Des ressources non ligneuses, comme la petite faune ou les érablières sont également exploitées.

Les superficies forestières en zone agricole contribuent au soutien de la biodiversité et à la production ligneuse au même titre que celles en zone blanche. Les outils réglementaires et les objectifs de protection du couvert forestier devront donc s'appliquer également à ces zones, sans entraver la vocation agricole de ces terres.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à soutenir les activités de récolte forestière ou agricole permettant le développement, l'innovation et la protection.**

- Programme de plantations (îlots de chaleur, contrôle des nuisances, zones tampons, bandes riveraines, etc.)

Tels qu'ils ont été énoncés précédemment, les avantages des arbres en ville sont indiscutables. Le programme de plantations devrait donc s'effectuer dans le but de tirer profit au maximum des effets bénéfiques des arbres sur notre qualité de vie, l'environnement et l'économie régionale.

Les plantations d'arbres en milieu urbain devraient être motivées principalement par les huit attentes suivantes :

- ☞ Remplacer ou implanter un arbre urbain;
- ☞ Naturaliser un espace urbain pour embellissement, plus-value foncière et qualité de vie;
- ☞ Séquestrer les émissions de GES (puits de carbone);
- ☞ Contrôler un îlot de chaleur urbain;
- ☞ Aménager une zone tampon pour le contrôle d'une nuisance (atténuation des bruits, écran visuel, contrôle de poussières, etc.) ou pour protéger un milieu naturel sensible;

- ☞ Contrôler l'érosion par l'eau (en bande riveraine) ou par le vent (haie brise-vent);
- ☞ Stabiliser un talus;
- ☞ Soutenir la production forestière.

Chacune de ces situations est différente et devrait être traitée selon ses particularités, par exemple, pour les espèces de végétaux à planter ou les soins d'entretien nécessaires par la suite.

Une telle planification demande une expertise diversifiée. Elle sous-tend une collaboration entre plusieurs directions de la Ville.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à développer un processus de planification concertée de la plantation d'arbres sur son territoire.**

- Accompagner les promoteurs lors de nouveaux développements immobiliers

Les promoteurs sont peu nombreux à protéger les arbres en place et les paysages d'intérêt. La coupe à blanc est souvent la méthode usuelle utilisée. Le fait de replanter de nouveaux arbres ne peut remplacer les arbres matures coupés. Une bonne planification est donc de mise. Afin d'atteindre les résultats souhaités, on doit mettre en place une réglementation appropriée et un soutien technique (guide) pour aider le promoteur à cheminer dans cette voie nouvelle. Les écoterritoires bénéficieront d'une attention toute particulière dans les zones d'écodéveloppement.

En référence à la Politique du développement durable, la réglementation prévoira favoriser la protection des arbres et appliquer une norme de couvert arborescent minimal selon le type d'activités et de milieux, y compris une attention particulière portée aux zones d'écodéveloppement en écoterritoires.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à développer les nouveaux développements immobiliers avec un cadre réglementaire et une aide technique permettant au promoteur de protéger les arbres en place et les paysages.**

- Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

En partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), les neuf EFE délimités et caractérisés en 2007 et en 2008 sont maintenant reconnus à l'échelle nationale. Le MRNF a le pouvoir de les

protéger sur les terres publiques de l'État, tandis que les municipalités en ont la responsabilité correspondante.

**Par l'adoption de la politique, la Ville reconnaît l'obligation de protéger les EFE sur son territoire et l'importance de leur conservation.**

- Entretien (engazonnement, revégétalisation naturelle, plates-bandes, etc.)

Plusieurs arbres en ville ne font pas partie d'un boisé ou d'un milieu naturel. Ils sont situés sur des terrains urbains, publics ou privés, et font partie du paysage urbain. Ces arbres vivent souvent dans des conditions difficiles (espaces restreints pour les branches ou les racines, accidents et vandalisme, etc.). Leurs besoins en entretien sont donc beaucoup plus importants.

La Ville doit également chercher à atteindre un équilibre entre les espaces verts entretenus (engazonnements et plates-bandes) et des espaces renaturalisés. Certains espaces pourraient soutenir une flore plus naturelle et moins contraignante à entretenir que du gazon.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à soustraire une partie de ses terrains engazonnés à l'entretien habituel et à les renaturaliser.**

#### ⇒ Informer, sensibiliser et éduquer

- Utilisation d'espèces indigènes

L'utilisation d'espèces d'arbres indigènes permet de soutenir la biodiversité urbaine dans laquelle chaque espèce est liée. Les arbres indigènes sont adaptés au climat et au sol local. En utilisant les plantes du patrimoine naturel local, on diminue le risque que présentent les plantes exotiques envahissantes.

De plus, la région de Trois-Rivières présente des caractéristiques intéressantes en ce qui concerne sa flore. Les sols sablonneux formés en coteaux et les conditions climatiques ont permis l'établissement de communautés végétales particulières – notamment le pin gris, un arbre qui pousse généralement en forêt boréale et qu'on trouve, dans le sud du Québec, à Trois-Rivières. On appelle cette communauté végétale particulière à Trois-Rivières la florule du lac Saint-Pierre.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à valoriser l'utilisation des plantes indigènes et la florule du lac Saint-Pierre dans ses actions et auprès de ses citoyens.**

➤ Espèces envahissantes et/ou nuisibles

On a observé plusieurs plantes exotiques envahissantes sur le territoire de Trois-Rivières. Introduites dans l'écosystème par le biais de l'horticulture ou de l'agriculture, ces plantes diminuent la capacité de support de l'écosystème, menaçant ainsi la biodiversité.

Ces plantes sont très compétitives et peuvent coloniser rapidement de grandes surfaces, au détriment de certaines plantes indigènes. Il est donc nécessaire de fournir des efforts dans la prévention de leur introduction ou dans le contrôle de leur étalement.

Ces plantes sont généralement herbacées ou arbustives. Elles entrent en compétition avec les arbres indigènes lors des premières années de leur vie et pourraient les empêcher de s'établir naturellement à certains endroits, notamment dans les bandes riveraines.

Les plantes exotiques envahissantes susceptibles à surveiller sur le territoire de Trois-Rivières sont les suivantes :

Nom français	Nom latin
Salicaire pourpre	<i>Lythrum salicaria</i>
Renouée japonaise	<i>Fallopia japonica</i>
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i>

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à valoriser la prévention et le contrôle de l'étalement des plantes envahissantes par ses actions et auprès de ses citoyens.**

➤ Soins et protection des arbres

Comme on l'a mentionné précédemment, les arbres urbains présentent des besoins plus importants en soins et en protection que les arbres en milieu boisé. Les arbres urbains occupent donc une place importante dans les efforts d'entretien déployés par la Ville.

La diminution des dommages aux arbres pourrait assurer une plus grande efficacité des entretiens faits par la Ville, en permettant d'orienter les ressources vers une arboriculture urbaine plus préventive. La prévention des dommages faits aux arbres urbains devra donc devenir une préoccupation de la Ville.

La responsabilité de tels dommages causés par des entrepreneurs pourra être incluse aux devis d'appels d'offres. Au-delà de l'obligation légale prévue au règlement, cette inclusion permettra de sensibiliser les entrepreneurs en amont des situations problématiques.

**Par l'adoption de la politique, la Ville s'engage à valoriser la protection des arbres urbains lors des travaux qu'elle effectue ou qu'elle fait effectuer.**

## RESPONSABILITÉS

### ⇒ Ville de Trois-Rivières

- **Conseil municipal** : adopter et mettre en place la politique par une réglementation

Le conseil municipal doit prendre pleinement position pour la Politique du développement durable et la Politique du patrimoine forestier et paysager. Cette prise de position aura un effet d'entraînement sur l'administration publique de la Ville et, en fin de compte, sur ses citoyens.

Le conseil municipal doit également encadrer la politique avec un règlement actualisé et harmonisé pour tout le territoire.

- **Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire** : harmoniser développement et protection, accompagner les promoteurs, conserver les espaces d'intérêt

La Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire devra harmoniser le développement du territoire et la protection des milieux boisés, notamment en accompagnant les promoteurs dans une démarche de protection des arbres, de restauration des milieux boisés perturbés ou de compensation pour des impacts inévitables.

C'est également cette direction qui devra prévoir la protection, l'aménagement et la réhabilitation des boisés urbains et des paysages par l'application de la réglementation, et prévoir jouer un rôle de coordination et d'animation auprès des autres services et de la population. Ce service travaillera en étroite collaboration avec les écoles, les organismes et soutiendra les associations forestières.

- **Services techniques** : gérer les contraintes à la plantation (infrastructures souterraines)



La Direction des services techniques devra s'assurer que les contraintes à la plantation, comme les servitudes, les conduites souterraines ou les fils, soient connues des autres directions visées par la politique. Ce transfert de connaissances permettra de mieux prévoir les plantations et de limiter les risques de dommages éventuels aux structures et aux arbres.

➤ **Travaux publics** : Plantation, entretien des arbres et des parcs

La Direction des travaux publics sera le maître d'œuvre. En collaboration avec les autres directions visées par la politique et la Direction des loisirs et des services communautaires, elle s'assurera de la plantation et de l'entretien à court, moyen et long termes des arbres urbains et des arbres situés dans les parcs.

➤ **Communications** : Informer et sensibiliser la population et lui diffusant les actions, moyens, règlements et objectifs de la politique

La Direction des communications aura comme responsabilité de faire connaître à la population et de diffuser la politique, ses objectifs et moyens, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de sites urbains, l'abattage et le remplacement d'arbres, etc.

➤ **Promoteurs** :

Pour remplir leur rôle de faire grandir la ville, mais aussi pour donner à l'arbre toute la place qui lui revient, les promoteurs doivent participer activement avec les autres acteurs en vue d'instaurer un développement durable. De ce fait, tous pourront bénéficier des avantages remarquables que l'arbre peut apporter. Le promoteur et le citoyen gagneront à appliquer ce concept.

☞ Protection des arbres patrimoniaux ou des boisés d'intérêt

Les promoteurs désireux de mettre de l'avant des projets immobiliers sur le territoire de la ville auront la responsabilité de le faire dans le respect des prescriptions émises par la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire, notamment celles décrites dans le Guide d'accompagnement pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Les mesures de protection d'un couvert minimal, de compensations et de mitigation, ainsi que la conservation des paysages seront reconduites dans les documents prévus aux fins de la demande du permis de construction ou de rénovation et dans le protocole de développement, le cas échéant.

- ☞ Respect des mesures particulières proposées par la Ville dans les cas de développement dans un écoterritoire, un milieu humide arborescent ou un EFE

La responsabilité des promoteurs s'étendra davantage au respect de prescriptions particulières émises par la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire lorsque le projet de développement touchera un milieu décrit ci-dessus. Les mêmes dispositions que celles du point précédent s'appliquent.

#### ⇒ Citoyens :

Au même titre que le promoteur ou la Ville, le citoyen a un grand rôle à jouer pour que la démarche réussisse, d'autant plus qu'il en sera le principal bénéficiaire.

- ☞ Protection des arbres en terrain public

Les citoyens auront la responsabilité de veiller à respecter les arbres et les boisés en terrain public, par exemple, dans les parcs. Les arbres urbains sont souvent victimes d'accidents ou de vandalisme, et il appartient à chaque Trifluvien de protéger les arbres sur le territoire de la Ville dans ses actions au quotidien.

- ☞ Soins et plantation des arbres en terrain privé

Le citoyen a la responsabilité de planter, de maintenir un couvert végétal minimal et d'entretenir adéquatement les arbres en milieu privé. Le citoyen a entre autres la responsabilité de bien s'informer sur la bonne espèce à planter au bon endroit sur son terrain.

- ☞ Protection d'arbres patrimoniaux en terrain privé

Il appartient finalement au citoyen de conserver les arbres remarquables présents en terrain privé et d'informer la Ville de leur existence.

## GLOSSAIRE

**Arbre urbain** : Arbre isolé ou faisant partie d'un ensemble de quelques arbres en milieu urbanisé.

**Arbre patrimonial** : Arbre qui se distingue pour des raisons biologiques (espèce rare, espèce hors de sa distribution ou de son habitat habituel), esthétiques (forme amusante, arbre qui représente parfaitement les caractéristiques de son espèce), paysagères (lieu, lien avec d'autres éléments du paysage) ou historiques (arbre planté par une personne notable dans l'histoire ou lors d'un événement historique, présence d'un artefact dans le tronc).

**Bande riveraine** : La bande riveraine est une zone de végétation naturelle comprise entre le milieu aquatique ou humide (lac, marécage, tourbière ou cours d'eau, etc.) et le milieu terrestre d'une largeur déterminée selon la nature du milieu en référence au Règlement municipal sur le patrimoine forestier et paysager ou la Politique de protection des rives, du littoral ou des plaines inondables du gouvernement du Québec.

**Biodiversité** : La biodiversité, ou diversité biologique est le terme qui désigne toutes les formes de vie sur Terre et les caractéristiques naturelles qu'elles présentent. Cette diversité s'entend généralement en termes de grande variété de plantes, d'animaux et de microorganismes. Mais la biodiversité s'étend également aux différences génétiques à l'intérieur de chaque espèce (Convention sur la diversité biologique, 2000).

**Cime** : extrémité supérieure d'un arbre.

**Couvert arborescent** : superficie du sol qui est couvert par les cimes des arbres.

**Écosystème forestier exceptionnel (EFE)** : Cette appellation réfère à trois catégories d'écosystèmes forestiers, soit les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges regroupant des espèces menacées ou vulnérables (MRNF, 2008).

**Écoterritoire** : Concentration de milieux naturels de grande envergure, d'intérêt écologique ou social, paysagers ou sensibles, incluant aussi des activités anthropiques existantes, présents sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et qui ont été regroupés en écoterritoires. Ceux-ci sont identifiés au nombre de sept. Seront éventuellement incluses auxdits écoterritoires des zones d'écodéveloppement (ZED), de protection de milieux naturels ou de conservation (CN).

**Envahissante** : Se dit d'une espèce végétale ou animale qui vient s'implanter dans un milieu, parfois au détriment d'autres espèces déjà en place.

**Espèce (essence) forestière de valeur commerciale** : Espèce d'arbre récoltée à des fins de production ligneuse. Comprend le pin blanc, le pin rouge, le pin gris, l'épinette blanche, l'épinette noire, l'épinette rouge, l'épinette de Norvège, la pruche du Canada, le mélèze laricin, le sapin baumier, le thuya occidental (cèdre), le caryer cordiforme, le caryer ovale, le cerisier tardif, le chêne rouge, le chêne à gros fruits, le chêne bicolore, le chêne blanc, l'érable argenté, l'érable à sucre, l'érable rouge, l'érable noir, le noyer noir, le noyer cendré, le frêne d'Amérique (blanc), le frêne de Pennsylvanie (rouge), le frêne noir, le micocoulier occidental, l'orme d'Amérique (blanc), l'orme liège (de Thomas), l'orme rouge, l'ostryer de Virginie, le tilleul d'Amérique, le hêtre à grandes feuilles, le bouleau blanc, le bouleau jaune (merisier), le bouleau gris, le peuplier à feuilles deltoïdes, le peuplier à grandes dents et le peuplier faux-tremble.

**Florule du lac Saint-Pierre** : Communauté végétale particulière à la région du lac Saint-Pierre et de Trois-Rivières. Parmi les végétaux de cet ensemble, notons le pin gris et l'aster à feuilles de lin.

**Îlot de chaleur** : On définit un îlot de chaleur comme une zone urbanisée caractérisée par des températures estivales plus élevées que l'environnement immédiat. Il s'agit très certainement de la manifestation climatologique la plus évidente provoquée par l'urbanisation (Guay et Beaudoin, 2005).

**Indigène** : Se dit d'une espèce végétale ou animale qui est originaire du lieu de croissance et de reproduction où elle vit. Son contraire est exotique.

**Menacé** : Se dit d'une espèce dont la disparition est appréhendée (CDPNQ, 2008).

**Nuisance ou nuisible** : Toute action qui comporte un risque notable pour la santé ou un danger pour la sécurité des personnes ou d'une espèce végétale ou animale qui entraîne une gêne à la collectivité.

**Vulnérable** : Se dit d'une espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée (CDPNQ, 2008).

## RÉFÉRENCES

Convention sur la diversité biologique, 1992. *Convention sur la diversité biologique (avec annexes)*. Conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992. 85 p.

DESSAU-SOPRIN. 2006. *Politique environnementale de la Ville de Trois-Rivières*.

GUAY, FRÉDÉRIC ET BEAUDOIN, Y. 2005. *Portrait des îlots de chaleur urbains à Montréal*. Francvert, Vol. 2 n° 3. 10 p.

MARIE-VICTORIN, 1935. *La flore laurentienne*. Troisième édition, Les presses de l'Université de Montréal. 1083 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juillet 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*. 68 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juin 2008. *Guide d'interprétation de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*. 49 p.

#### **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CN	Conservation naturelle
CRÉ	Conseil régional des élus de la Mauricie
DD	Développement durable
DEL	Diode électroluminescente
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
ÉMAC	Éviter, minimiser, atténuer et compenser
FMV	Fonds municipaux verts du Gouvernement du Canada
FSC	Forest Stewardship Council du Canada (norme)
GES	Gaz à effet de serre
ha	Hectare
ICI	Institutions, commerces et industries
LEED	Leadership in energy and environmental design (norme)
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
UMQ	Union des municipalités du Québec
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
ZED	Zone d'écodéveloppement



## Crédits

*Document publié par la Ville de Trois-Rivières  
Photos : Jean Chamberland, Hélène S. Dubois,  
Marilie Laferté, Tourisme Trois-Rivières,  
Ville de Trois-Rivières  
2009*

## Renseignements

*Site web municipal : [www.v3r.net](http://www.v3r.net)  
Direction de l'aménagement,  
gestion et développement  
durable du territoire  
4655 rue Saint-Joseph  
TROIS-RIVIÈRES G9A-5H3  
Téléphone : 819 372-4625  
courriel : [developpement.territoire@v3r.net](mailto:developpement.territoire@v3r.net)*